



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

**PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE
SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE**

(REDISSE IV RDC)

CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES



RAPPORT PROVISOIRE

NOVEMBRE 2021

TABLE DE MATIERE

<i>TABLE DE MATIERE</i>	<i>i</i>
<i>LISTE DES TABLAUX</i>	<i>iii</i>
<i>LISTE DES FIGURES</i>	<i>iii</i>
<i>LISTE DES PHOTOS</i>	<i>iii</i>
<i>SIGLES ET ABREVIATIONS</i>	<i>v</i>
<i>RESUME</i>	<i>viii</i>
<i>EXECUTIVE</i>	<i>xii</i>
I. DESCRIPTION ET ETENDU DU PROJET REDISSE IV	1
1.1. <i>Objectif du Projet</i>	<i>1</i>
1.2. <i>Composantes du projet</i>	<i>1</i>
1.3. <i>Zone d'intervention du Projet en RDC</i>	<i>6</i>
1.4. <i>Bénéficiaires du projet</i>	<i>6</i>
II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	7
III. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE	9
3.1. <i>Méthodologie d'élaboration du CPPA</i>	<i>9</i>
3.2. <i>Architecture du rapport</i>	<i>9</i>
IV. SITUATION DES POPULATIONS AUTOCHTONES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	11
4.1. <i>La vie des peuples autochtones en RDC</i>	<i>11</i>
4.2. <i>Démographie et localisation des populations autochtones dans la zone du projet</i>	<i>14</i>
4.3. <i>Mode de vie des PA dans la zone du projet</i>	<i>14</i>
4.4. <i>Accès aux services sociaux de base</i>	<i>15</i>
4.5. <i>Activités socio-économiques</i>	<i>19</i>
V. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	28
5.1. <i>Cadre législatif et réglementaire national des PA au plan national</i>	<i>28</i>
5.2. <i>Conventions internationales</i>	<i>35</i>
VI. EVALUATION DES IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU REDISSE IV	44
6.1. <i>Impacts positifs</i>	<i>44</i>
6.2. <i>Impacts négatifs du projet sur les PA</i>	<i>45</i>
VII. CRITERES POUR LA PREPARATION D'UN PLAN D'ACTION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES	48

7.1.	<i>Contenu d'un plan d'Action en faveur des peuples autochtones.....</i>	48
7.2.	<i>Canevas d'élaboration d'un PPA.....</i>	49
VIII.	<i>PLAN DE DEVELOPPEMENT EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES</i>	50
	<i>50</i>	
8.1.	<i>Cadre logique de planification de la mise en œuvre</i>	50
8.2.	<i>Coûts de la mise en œuvre du CPPA à prévoir dans le projet</i>	55
IX.	<i>ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPPA</i>	57
	<i>57</i>	
9.1.	<i>Responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre du CPPA.....</i>	57
9.2.	<i>Capacités de mise en œuvre du CPPA par les différents acteurs.....</i>	58
9.3.	<i>Suivi - évaluation.....</i>	58
9.4.	<i>Mécanisme de gestion des plaintes.....</i>	60
X.	<i>RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES.....</i>	63
	<i>63</i>	
10.1.	<i>Consultations publiques lors d'élaboration du CPPA</i>	63
10.2.	<i>Démarche adoptée.....</i>	63
10.3.	<i>Résultats des consultations publiques</i>	66
10.4.	<i>Plan de consultation proposé pour la mise en œuvre du REDISS IV.....</i>	71
XI.	<i>CONCLUSION.....</i>	74
XII.	<i>BIBLIOGRAPHIE</i>	75
XIII.	<i>ANNEXES.....</i>	78

LISTE DES TABLAUX

<i>Tableau 1 : Composantes du Projet</i>	1
<i>Tableau 2 : Les groupes des Populations Autochtones en RDC</i>	12
<i>Tableau 3 : Effectifs des PA dans la zone d'intervention du projet</i>	14
<i>Tableau 4 : Besoin des PA en matière de santé</i>	17
<i>Tableau 5 : Besoins des PA en matière d'assainissement</i>	18
<i>Tableau 6 : Principales Organisations de PA ou ONG intervenant envers les PA dans la zone d'intervention du projet</i>	25
<i>Tableau 7 : Autres conventions ratifiées par la RDC concernant les populations autochtones</i>	39
<i>Tableau 8 : Risques et mesures d'atténuation</i>	45
<i>Tableau 9 : Matrice du cadre logique de suivi de la mise en œuvre du CPPA</i>	50
<i>Tableau 10 : Estimation des coûts de la mise en œuvre du CPPA</i>	55
<i>Tableau 11 : Responsabilités institutionnelles de mise œuvre du CPPA</i>	57
<i>Tableau 12 : Acteurs de suivi-évaluation en rapport avec la fréquence de leurs missions</i>	60
<i>Tableau 13 : Composition, processus de soumission et de résolution des litiges par niveau</i>	62
<i>Tableau 14 : Dates et lieux des consultations publiques</i>	63

LISTE DES FIGURES

<i>Figure 1 : La zone d'intervention du projet</i>	6
<i>Figure 2 : Carte de localisation des peuples autochtones de la RDC</i>	12

LISTE DES PHOTOS

<i>Photo 1: Deux consultants aux extrémités et 4 PA travailleurs à l'Hôpital General et Référence de Bikoro à l'Equateur</i>	15
<i>Photo 2: Ecole Primaire Mangolo construite par PROSEB (Kasaï Central, territoire de Dembelenge) que fréquentent les enfants PA avec un bloc de latrine à 6 portes construit au sein de l'école pour servir les élèves et les enseignants</i>	16
<i>Photo 3: Vue de l'extérieure et de l'intérieure d'une école de PA à Bikoro /Equateur</i>	16
<i>Photo 4: Toilette du chef du Campement Batwa mango dans le Kasaï Central</i>	18
<i>Photo 5: Une source Djombé qui ravitaille les PA en eau de boisson et autres besoins menagers (Kasaï Central Territoire de Dimbelenge Campement Batwa mango)</i>	18
<i>Photo 6: Couple de PA de Mapiki dans le Nord-Kivu travaillant dans un champ de maïs</i>	19
<i>Photo 7: Le temple de l'église, Mission Evangélique auprès de Peuples Autochtones (MEPA) à BIKORO/ Equateur</i>	21
<i>Photo 8: Maisons en pisée dans les campements de Mapiki (gauche) et de Upende -droite) construites avec l'aide des ONG dans le territoire de Mbau au Nord-Kivu</i>	22
<i>Photo 9: Habitations de PA sédentarisés dans le campement de Kibumba du territoire de Niragongo (Nord-Kivu)</i>	22
<i>Photo 10: Habitation de PA dans le campement Batwa mango au Kasaï Central</i>	22
<i>Photo 11: témoignage sur les questions liées aux VBG lors de Consultation publique avec le focus groupe de femmes PA, à BIKORO/ Equateur</i>	24
<i>Photo 12 : Entretien avec l'administrateur du territoire à Bikoro/Equateur</i>	70
<i>Photo 13 : Séance du travail avec le Gouverneur et son équipe à Mbandaka/Equateur</i>	70
<i>Photo 14 : Consultation publique de Femmes PA à Bikoro/Equateur</i>	70
<i>Photo 15: Photo de famille de la Consultation publique de Femmes PA à Bikoro/Equateur</i>	70
<i>Photo 16: Photo de famille après Consultation publique des Hommes PA à Bikoro/Equateur</i>	71

<i>Photo 17: Consultation publique des Hommes PA à Bikoro/Equateur.....</i>	<i>71</i>
<i>Photo 18: Consultation publique avec les leaders des ONGs de PA à Mbandaka</i>	<i>71</i>

SIGLES ET ABREVIATIONS

<i>ACE</i>	: <i>Agence Congolaise de l'Environnement</i>
<i>ADEV</i>	: <i>Appui et Développement aux vulnérables</i>
<i>AGR</i>	: <i>Activités Génératrices des Revenus</i>
<i>ASBL</i>	: <i>Association Sans But Lucratif</i>
<i>BM</i>	: <i>Banque mondiale</i>
<i>CAID</i>	: <i>Cellule d'analyses des indicateurs de développement</i>
<i>CAMV</i>	: <i>Centre d'Accompagnement des Autochtones Pygmées et Minoritaires Vulnérables</i>
<i>CEDAP</i>	: <i>Centre pour les droits et le Développement des PA</i>
<i>CEDAW</i>	: <i>Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women</i>
<i>CEPAC</i>	: <i>Communauté des Eglises de Pentecôte en Afrique Centrale</i>
<i>CES</i>	: <i>Cadre Environmental et Social</i>
<i>CGES</i>	: <i>Cadre de Gestion Environnementale et Sociale</i>
<i>CLGP</i>	: <i>Comité Local de Gestion des plaintes</i>
<i>CLIP</i>	: <i>Consentement Libre Informé et Préalable</i>
<i>CNONGD</i>	: <i>Conseil National des Organisations Non Gouvernementales pour le Développement.</i>
<i>CPE</i>	: <i>Coordination Provinciale de l'Environnement</i>
<i>CPLCC</i>	: <i>Consentement préalable donné librement et en connaissance de cause</i>
<i>CPPA</i>	: <i>Cadre de Planification en faveur des populations autochtones</i>
<i>CPR</i>	: <i>Cadre de Politique de Reinstallation</i>
<i>CRONGD</i>	: <i>Conseil Régional des Organisations Non Gouvernementales pour le Développement.</i>
<i>CTB</i>	: <i>Coopération Technique Belge</i>
<i>DAO</i>	: <i>Dossier d'Appel d'offre</i>
<i>DEP</i>	: <i>Document d'Evaluation du Projet</i>
<i>DGPA</i>	: <i>Dynamique de groupes de Peuples Autochtones</i>
<i>DPS</i>	: <i>Division Provinciale de la Santé</i>
<i>DSCR</i>	: <i>Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la pauvreté</i>
<i>EDS</i>	: <i>Enquête Démographique et de Santé</i>
<i>EPP</i>	: <i>Ecole Primaire Publique</i>
<i>ERND</i>	: <i>Environnement, Ressources Naturelles et Développement</i>
<i>ESS</i>	: <i>Environmental and Social Standards</i>
<i>ET</i>	: <i>Ecart Type</i>
<i>EWARS</i>	: <i>Early Warning, Alert and Response System (Système d'alerte précoce, d'avertissement et de réaction)</i>
<i>FAO</i>	: <i>Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture</i>
<i>FDAPID</i>	: <i>Foyer de Développement pour l'Autopromotion des Pygmées et Indigènes Défavorisés</i>
<i>FODJEC</i>	: <i>Forum pour les Droits des Jeunes et Enfants au Congo</i>
<i>HGR</i>	: <i>Hôpital General et Référence</i>
<i>HIMO</i>	: <i>Haute Intensité de la Main d'Œuvre</i>
<i>IDA</i>	: <i>Association Internationale pour le Développement</i>

<i>IEC</i>	: <i>Information - Education - Communication</i>
<i>INS</i>	: <i>Institut National de la Statistique</i>
<i>IP</i>	: <i>Indigenous Peoples</i>
<i>IPPF</i>	: <i>Indigenous Peoples Planning Framework</i>
<i>IST</i>	: <i>Infection Sexuellement Transmissible</i>
<i>IUSS</i>	: <i>International Union of Soil Sciences</i>
<i>LIZADEEL</i>	: <i>Ligue de Zone Afrique pour les Droits des Enfants et Elèves</i>
<i>MGP</i>	: <i>Mécanisme de Gestion des Plaintes</i>
<i>MICS 1</i>	: <i>Multiple Indicators Cluster Survey 1</i>
<i>MICS 2</i>	: <i>Multiple Indicators Cluster Survey 2</i>
<i>NAC</i>	: <i>Nutrition à Assis Communautaire</i>
<i>NES</i>	: <i>Norme Environnementale et Sociale</i>
<i>OBC</i>	: <i>Organisations à Base Communautaires</i>
<i>OCDD</i>	: <i>Observatoire Congolais de Développement Durable</i>
<i>OCHA</i>	: <i>Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires Nations Unies</i>
<i>ODP</i>	: <i>Objectif de Développement du Projet</i>
<i>OIT</i>	: <i>Organisation Internationale du Travail</i>
<i>OMD</i>	: <i>Objectif(s) du Millénaire pour le Développement</i>
<i>OMS</i>	: <i>Organisation Mondiale de la Santé</i>
<i>ONG</i>	: <i>Organisation Non Gouvernementale</i>
<i>ONGD</i>	: <i>Organisation Non Gouvernementale de Développement</i>
<i>OPA</i>	: <i>Organisations de Populations Autochtones</i>
<i>OSC</i>	: <i>Organisation de la Société Civile</i>
<i>OVD</i>	: <i>Office des Voiries et de Drainage</i>
<i>PA</i>	: <i>Populations Autochtones</i>
<i>PAM</i>	: <i>Programme Alimentaire Mondiale</i>
<i>PAP</i>	: <i>Personne Affectée par le Projet</i>
<i>PGDBM</i>	: <i>Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux</i>
<i>PIE</i>	: <i>Plan Intérimaire de l'Éducation</i>
<i>PNUD</i>	: <i>Programme des Nations Unies pour le Développement</i>
<i>PO</i>	: <i>Politique Opérationnelle</i>
<i>POS</i>	: <i>Procédures opérationnels standards</i>
<i>PPA</i>	: <i>Plan en faveur de peuples autochtones</i>
<i>PPI</i>	: <i>Promotion de Populations Indigènes</i>
<i>PROSEB</i>	: <i>Projet de Soutien à l'Éducation de Base</i>
<i>PTF</i>	: <i>Partenaires Techniques et Financiers</i>
<i>PUSPRES</i>	: <i>Projet d'urgence et de soutien au processus de réunification économique et sociale</i>
<i>PV</i>	: <i>Procès-Verbal</i>
<i>RDC</i>	: <i>République Démocratique du Congo</i>
<i>RECO</i>	: <i>Relais Communautaires</i>
<i>REPALEF</i>	: <i>Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers</i>
<i>SDS</i>	: <i>Spécialiste en Développement Social</i>
<i>SIDA</i>	: <i>Syndrome d'Immunodéficience Acquise</i>

<i>SMIG</i>	: <i>Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti</i>
<i>SSE</i>	: <i>Spécialiste en Sauvegardes Environnementales</i>
<i>TDR</i>	: <i>Termes de Référence</i>
<i>UEFA</i>	: <i>Union pour l'Emancipation de la Femme Autochtone</i>
<i>UES</i>	: <i>Unité Environnementale et Sociale</i>
<i>UGP</i>	: <i>Unité de Gestion du Projet</i>
<i>UNFPA</i>	: <i>Fonds des Nations Unies pour la Population</i>
<i>UNICEF</i>	: <i>Fonds des Nations Unies pour l'Enfance</i>
<i>UPI</i>	: <i>Unité de Production Informelle</i>
<i>UPPE-SRP</i>	: <i>Unité de Pilotage du Processus d'Elaboration et de mise en œuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté</i>
<i>USD</i>	: <i>Dollar Américain</i>
<i>VBG</i>	: <i>Violence Basée sur le Genre</i>
<i>VIH</i>	: <i>Virus de l'Immunodéficience humaine</i>
<i>VIH/SIDA</i>	: <i>Virus Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquis</i>
<i>VMI</i>	: <i>Voix de Minorités Indigènes</i>

RESUME

Les gouvernements de la République Démocratique du Congo (RDC), République du Congo, et République Centrafricaine mettent en œuvre le projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique centrale (REDISSE IV) P167817.

L'Objectif de développement du projet proposé est de :

- (i) Renforcer les capacités intersectorielles nationales et régionales de surveillance collaborative des maladies et de préparation aux épidémies dans la région de la Communauté Économique des États d'Afrique Centrale (CEEAC) ; et
- (ii) Fournir une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou d'urgence admissible.

Pour atteindre cet objectif, REDISSE IV sera mis en œuvre à travers quatre (4) composantes qui sont :

- Renforcement des capacités des surveillances et de laboratoire pour une détection rapide des épidémies
- Amélioration des capacités de planification et de gestion des urgences pour réagir rapidement en cas d'épidémies.
- Développement des ressources humaines en santé publique.
- Renforcement des Capacités Institutionnelles, Gestion, Coordination et plaidoyer.

Le gouvernement prévoit la mise en œuvre du REDISSE IV en RDC sous la conduite du Ministère de la Santé Publique, le Ministère de l'Environnement et Développement Durable et le Ministère de l'Agriculture de l'élevage et de la pêche. La Banque Mondiale a accepté de fournir des fonds pour le projet.

Le bénéficiaire direct du projet REDISSE IV R.D. Congo est la population congolaise et les bénéficiaires indirects du projet sont les fournisseurs de services publics et privés, ainsi que les institutions nationales et régionales intervenant dans la santé humaine et animale.

La mise en œuvre du projet est soumise aux exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale suivantes : NES N° 1. Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, NES N°2. Emploi et conditions de travail, NES N°3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la population, NES N°4. Santé et sécurité des populations, NES 5 Acquisition de terre, restriction à l'utilisation de terres et réinstallation forcée, NES N°6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques, NES N°7. Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, NES N°8. Patrimoine culturel et NES n°10. Mobilisation des parties prenantes et information.

Pour répondre aux exigences de ces normes, six (6) documents sont en cours d'élaboration :

- Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), incluant un plan d'actions contre l'exploitation et l'abus sexuel, et le harcèlement sexuel (EAS/HS) ;
- Un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;
- Un Plan de Gestion des Déchets biomédicaux (PGDBM) ;
- Un Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- Un Plan de Mobilisation des Parties Prenants (PMPP)

- Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)
- Un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) (ce présent document)

C'est dans ce cadre que le REDISSE IV, et le Ministère de la Santé Publique de la RD Congo a sollicité l'appui de la Société d'Etudes de Recherches et de Formation du Burkina Faso (SERF Burkina) pour la réalisation du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) qui est une exigence de la NES n°7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

En effet, étant donné que le projet REDISSE IV a plusieurs sous-projets qui ne seront conçus qu'au stade de sa mise en œuvre et que leurs emplacements ne sont pas encore connus ; il est impératif pour le projet se réalisant dans un territoire où sont présentes des populations autochtones, de formuler et de mettre en œuvre un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA).

L'objectif principal de ce CPPA consiste à s'assurer que le REDISSE IV en RD Congo : (i) obtient un large soutien de la part des populations autochtones à l'issue des consultations approfondies adaptées (ou d'un consentement préalable donné librement et en connaissance de cause dans les circonstances énumérées à la paragraphe 24 du NES7 de la Banque Mondiale), (ii) respecte pleinement la dignité, les droits de la personne, l'économie et la culture des populations autochtones, (iii) identifier des impacts sociaux potentiels sur les communautés locales (peuples autochtones) afin de soit les éviter, soit les atténuer ou soit encore les compenser et (iv) fasse participer les peuples autochtones à la conception des activités du projet ou mesures d'atténuation qui pourraient les affecter et offre aux peuples autochtones (PA) les retombés et bénéfiques du projet en termes de programmes de prévention des épidémies de façon culturellement adaptée.

La méthodologie utilisée dans cette étude est une approche participative (avec les outils utilisés qui sont les Focus Group, les entretiens semi structurés, les questionnaires) en étroite collaboration avec toutes les différentes parties-prenantes (populations autochtones, associations des populations autochtones, populations bantous voisines, ONG d'appui aux PA, services techniques de l'Etat, etc.). Les échanges ont eu lieu avec les Populations Autochtones (PA) ou leurs associations dans les provinces de Nord Kivu, Kasai central et de l'Equateur. Des rencontres ont été faites également en assemblée avec les acteurs principaux de ces provinces (Gouvernement, Mairies, les services administratifs et techniques, les ONG).

La mise en œuvre du CPPA s'effectue dans un cadre législatif comprenant les textes ci-après : la Constitution du 18 février 2006 modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011, la Loi n° 73-021 du 20 juillet portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980, la Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement et la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier. Ces lois ne font pas une distinction entre les PA et les bantous. C'est pourquoi, le CPPA a été élaboré en tenant compte de la NES 7 qui prend en compte les populations autochtones dans la mise en œuvre du REDISSE IV.

Le projet, dans sa mise en œuvre va générer des impacts positifs qui se manifestent en terme (i) de contribution à la diminution de la discrimination au sein des communautés des Peuples autochtones, (ii) d'amélioration des conditions de vie des Peuples autochtones par leur utilisation comme main d'œuvre pour la réhabilitation ou la construction des laboratoires , (iii)

d'amélioration de la prise en charge au plan épidémiologique des femmes autochtones et des enfants PA, (iv) d'amélioration de l'accès aux soins de santé, soins psycho-sociaux et protection pour les survivants de violences basées sur le genre au sein des communautés populations autochtones, (v) d'autonomisation des Peuples autochtones particulièrement de la femme autochtone à travers des actions de sensibilisation en tant que relais communautaires) (vi) d'amélioration de l'accès aux services de conseils face aux maladies endémiques humaines et animales, (viii) d'incitation à la fréquentation des centres de santé, (ix) l'augmentation de la participation des autochtones dans les programmes de prévention de la Violence Basée sur le Genre (VBG), et (x) la valorisation des populations autochtones.

Par ailleurs, le projet pourrait entraîner aussi risques parmi lesquels on peut citer (i) la perturbation du cadre de vie des populations autochtones dans le cadre des différentes réhabilitations à réaliser (par exemple les bruits des engins peuvent déranger la quiétude d'un campement ou faire fuir les gibiers), (ii) l'inaccessibilité des populations autochtones aux infrastructures sanitaire (en plaçant les infrastructures dans les zones conflictuelles entre bantous et pygmées) , (iii) les risques de la non-participation aux activités de réhabilitation ou construction des laboratoires, et (iv) les risques d'exclusion des populations autochtones aux laboratoires identifiés construits ou réhabilités.

Ces impacts négatifs sont maitrisables et des mesures d'atténuation ont été proposées dans le CPPA. A cela s'ajoute un dispositif organisationnel de mise en œuvre du CPPA.

Ainsi la mise en œuvre du CPPA sera effectuée sous la coordination du Spécialiste en Développement Social de l'Unité de Gestion du Projet (UGP/PDSS), avec l'implication de l'agence congolaise de l'environnement (ACE), des ONG et des communautés autochtones qui vont assurer le suivi de proximité. Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi de proximité impliquera les associations de populations autochtones et les ONG ainsi que les services techniques provinciaux notamment la Direction provinciale des Affaires Sociales.

Le suivi de proximité impliquera les associations de PA et les ONG ainsi que les services techniques provinciaux, les membres du projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique centrale (REDISSE IV) ainsi que les représentants de la Banque mondiale participeront à des missions d'appui à la mise en œuvre des activités du projet.

Les indicateurs de performance clés à suivre dans le cadre de la mise en œuvre du CPPA sont : (i) % de populations autochtones ayant bénéficié bénéficiaires de la surveillance épidémiologique, (ii) % des populations autochtones formés comme relais communautaires dans la promotion de la santé et de l'hygiène dans le renforcement des capacités, (iii) % pourcentage et type de plaintes enregistrées traitées, (iv) % d'ONG PA impliquées dans les activités de sensibilisation et d'IEC, et (v) % des campagnes de sensibilisation et Mobilisation des Peuples autochtones réalisé.

Dans le cadre de la préparation du CPPA, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées du 25 Novembre au 10 Décembre 2020 avec les acteurs constitués de responsables administratifs, de structures techniques et des populations dans les provinces du Kasai-Central, Nord Kivu et de l'Equateur.

Les recommandations ci-après ont été formulées à l'issue des rencontres avec les parties prenantes :

- Forer des puits d'eau proches des campements des PA ;
- Aménager des sources d'eau potable ;
- Construire des latrines publiques pour les PA ;
- Valoriser les savoirs endogènes et de la pharmacopée ;
- Former les PA en matière hygiène et assainissement ;
- Utiliser les PA (la main d'œuvre locale) lors de différentes réhabilitations ;
- Former les bénéficiaires du projet aux différents métiers pour soutenir les AGR comme la fabrication des briques ;
- Etc.

Un cadre de consultation des populations autochtones est proposé dans le CPPA 1) avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; 2) en cours de projet (phase d'exécution) ; 3) après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective). Les consultations seront menées de différentes manières (journées publiques, annonces à la radio, forums communautaires, focus groups, ou à travers les rencontres sectorielles. Cette consultation sera menée de manière culturellement adaptée (c'est-à-dire dans le respect des coutumes locales) à chaque stade de la préparation et d'exécution du projet.

En outre, un mécanisme de gestion des éventuelles plaintes est proposé dans le cadre de ce CPPA. Ce système de gestion des plaintes privilégie la gestion à l'amiable des plaintes en impliquant les autorités et les responsables des associations locales, et aux niveaux du campement ou village des populations autochtones, de l'administration du territoire et de la province. Au-delà de cette gestion à l'amiable, la population autochtone se sentant lésée peut saisir les juridictions provinciales ou nationales. Le MGP sera adapté aux coutumes et pratiques culturelles des PA et reconnaît que des opérations du projet REDISSE IV peuvent aggraver le risque de VBG, notamment les risques d'exploitation et d'abus sexuels (EAS), ainsi que de harcèlement sexuel (HS).

En conclusion, la mise en œuvre du CPPA permettra de (d') :

- Atténuer les impacts potentiels négatifs et risques identifiés du projet sur les populations autochtones ;
- Contribuer à la réduction de la pauvreté des populations autochtones et encourager un développement durable ;
- Bonifier les impacts positifs sur les populations autochtones les plus pauvres, marginalisées et vulnérables ;
- Impliquer dans tout le processus de mise en œuvre du projet les populations autochtones afin de respecter pleinement la dignité, les droits de la personne, l'économie et la culture des populations autochtones ;
- Réduire la discrimination et l'exclusion des populations autochtones dans la zone d'intervention du projet

Le CPPA servira de ligne directrice pour la préparation des PPA spécifiques aux sous-projets lorsque des sites et des activités de sous-projets ont été identifiés dans des zones où des PA sont présents ou pour lesquelles ils ont un attachement collectif, comme déterminé au cours du processus d'évaluation environnementale et sociale.

Cette mise en œuvre du CPPA va nécessiter une mobilisation financière en \$US de **654000** pris en charge par le projet.

EXECUTIVE

Congolese/Chadian/Central African governments are preparing a project to strengthen regional disease surveillance systems in Central Africa (REDISSE IV) P167817.

The development objective of REDISSE IV is to :

- (i) Strengthen national and regional intersectoral capacities for collaborative disease surveillance and epidemic preparedness in the Economic Community of Central African States (ECCAS) region; and
 - (ii) To provide an immediate and effective response to an eligible crisis or emergency.
- REDISSE IV will be implemented through the following four components and associated sub-components :

- Strengthening Surveillance and Laboratory Capacity for Early Detection of Epidemics
- Strengthening Emergency Planning and Management Capacities to Respond Quickly to Epidemics
- Public Health Human Resources Development
- Institutional Capacity Building, Project Management, Coordination and Communication (Advocacy, Social Mobilization, etc..)

The government plans to implement REDISSE IV in the DRC under the leadership of the Ministry of Health and Population, the Ministry of Tourism and Environment and the Ministry of Agriculture, Livestock and Fisheries. The World Bank has agreed to provide funds for the project.

The direct beneficiary of the REDISSE IV Congo project is the Congolese population and the indirect beneficiaries of the project are public and private service providers, as well as national and regional institutions involved in human and animal health.

The implementation of the project is subject to the requirements of the following World Bank Environmental and Social Standards (ESS): ESS 1. Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Effects, ESS 2. Employment and Working Conditions, ESS 3. Rational use of resources and population prevention and management, ESS 4. Health and safety of the population, ESS 6. Preservation of biodiversity and sustainable management of biological natural resources, ESS 7. Indigenous Peoples/Traditional Local Communities in Historically Disadvantaged Sub-Saharan Africa, ESS 8. Cultural Heritage and ESS10. Stakeholder Mobilization and Information.

To meet the requirements of these standards, six (6) documents are being developed:

- Environmental and Social Management Framework (ESMF), including an action plan against sexual exploitation and abuse, and sexual harassment (EAS/HS);
- Resettlement Policy Framework (RPF);
- Biomedical Waste Management Plan (MBWMP);
- Environmental and Social commitment Plan (ESCP).
- Stakeholder Engagement Plan (SEP)
- Labour Management Procedures (LMP)
- Indigenous Peoples Planning Framework (IPPF)

It is within this framework that REDISSE IV and the Ministry of Health of Congo, as the management unit of the Project, requested the support of the Société d'Etudes de Recherches et de Formation du Burkina Faso (SERF Burkina) for the realization of the Indigenous Peoples Planning Framework (IPPF) which is a requirement of ESS No. 7: Indigenous Peoples/Traditional Local Communities in Historically Disadvantaged Sub-Saharan Africa of the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF).

Indeed, it is imperative for projects in territories where Indigenous peoples are present to formulate and implement an Indigenous Peoples Planning Framework (IPPF).

The main objective of this IPPF is to ensure that REDISSE IV in the Republic of Congo (RC) : (i) gains broad support from Indigenous peoples following a prior process of free and informed consultation, (ii) fully respects the dignity, human rights, economy and culture of Indigenous peoples, and (iii) offers Indigenous peoples (IPs) the benefits and returns of the project in the form of culturally appropriate epidemic prevention programs.

The methodology used in this study is a participatory approach (using tools such as Focus Groups, semi-structured interviews, questionnaires); in close collaboration with all the different stakeholders (Indigenous people, Indigenous people's associations, neighbouring Bantu people, NGOs supporting IPs, state technical services, etc.).

Exchanges took place with Indigenous Peoples (IPs) or their associations in the provinces of North Kivu, Central Kasai and Equateur. Meetings were also held in assemblies with the main actors in these provinces (government, town halls, administrative and technical services, NGOs).

The implementation of IPPF is carried out within a legislative framework comprising the following texts: the Constitution of February 18, 2006, as amended by Law No. 11/002 of January 20, 2011, Law No. 73-021 of July 20 on the general property, land and real estate regime and security regimes, as amended and supplemented by Law No. 80-008 of July 18, 1980, Law No. 11/009 of July 9 on fundamental principles relating to environmental protection and Law No. 007/2002 of July 11, 2002 on the mining code. These laws do not distinguish between IPs and Bantu. For this reason, the IPPF was developed taking into account ESS 7, which takes into account Indigenous peoples in the implementation of REDISSE IV.

The project, in its implementation, will generate positive impacts in terms of (i) contribution to the reduction of discrimination within the indigenous communities, (ii) improvement of the living conditions of the indigenous people by employing them during the rehabilitation or construction of laboratories, (iii) improvement of the epidemiological care of indigenous women and IP children, (iv) improvement of access to health care, psycho-social care and protection for survivors of gender-based violence in indigenous communities, (v) empowerment of indigenous peoples, particularly indigenous women, through awareness-raising activities as community intermediaries, (vi) improvement access to counseling services to deal with endemic human and animal diseases, (viii) Encouraging attendance at health centers, (ix) Increasing the participation of indigenous people in programs for the prevention of Gender-Based Violence (GBV), and (x) Valuing indigenous people.

The project could also have risks such as: the disruption of the living environment of indigenous people, the inaccessibility of indigenous people to health infrastructure, the risk of non-participation in rehabilitation activities or construction of laboratories, and the risk of exclusion

of indigenous people from identified laboratories built or rehabilitated. These negative impacts are manageable and mitigation measures have been proposed in the IPPF. In addition, an organizational mechanism for the implementation of the IPPF is in place.

The implementation of the IPPF will be carried out under the coordination of the Social and Environmental Safeguards Specialist (SSES) of the Project Management Unit (PMU/PDSS), with the involvement of the Congolese Environment Agency (ACE), NGOs and indigenous communities who will ensure close monitoring. The monitoring program will focus on permanent monitoring, supervision, and annual evaluation by using indicators. Community monitoring will involve indigenous people's associations and NGOs as well as the provincial technical services, particularly the Provincial Directorate of Social Affairs.

The proximity monitoring will involve IPs' associations and NGOs as well as provincial technical services. Members of the project for strengthening regional disease surveillance systems in Central Africa (REDISSE IV) as well as representatives of the World Bank will participate in support missions for the implementation of project activities.

The key performance indicators to be monitored as part of the implementation of the IPPF are : % of indigenous populations benefiting from epidemiological surveillance, % of indigenous populations trained as community relays in the promotion of health and hygiene in capacity building, % percentage and type of registered complaints handled, % of IP NGOs involved in sensitization and IEC activities. % of awareness campaigns and mobilization of indigenous populations.

As part of the preparation of the IPPF, stakeholder consultation sessions were held from November 25 to December 10, 2020 with actors made up of administrative officials, technical structures and populations in the provinces of Kasai-Central, North Kivu and Equateur.

The following recommendations were formulated at the end of the meetings with the stakeholders:

- Drill water wells near the IP camps;
- Develop sources of drinking water;
- Build public latrines for IPs;
- Promote endogenous knowledge and pharmacopoeia ;
- Train the IPs in hygiene and sanitation;
- Use the IP (local labor) during various rehabilitations;
- Train the beneficiaries of the project in the various trades to support Revenue generating activities such as brick making;

A framework for consultation with indigenous populations is proposed in the IPPF1) before the project (identification and preparation phase); 2) during the project (implementation phase); 3) after the project (management, operation and retrospective evaluation phase). Consultations will be conducted in different ways (public days, radio announcements, community forums, focus groups, or through sectoral meetings. This consultation will be conducted in a culturally appropriate manner (i.e. respecting local customs) at each stage of project preparation and implementation.

In addition, a mechanism for managing possible complaints is proposed within the framework of this IPPF sensitive to SEA/SH complaints. This complaint management system favors the amicable management of complaints by involving the authorities and leaders of local

associations, and at the camp or village level of the indigenous populations, the administration of the territory and the province. Beyond this amicable management, the indigenous population feeling aggrieved can refer the matter to provincial or national jurisdictions. The MGP will be tailored to the customs and cultural practices of IPs and recognizes that REDISSE IV Project operations may increase the risk of GBV, including the risks of Sexual Exploitation and Abuse (SEA), as well as Sexual Harassment (SH).

In conclusion, the implementation of the IPPF will make it possible to:

- Mitigate the potential negative impacts and identified risks of the project on indigenous populations;
- Contribute to the reduction of poverty among indigenous populations and encourage sustainable development;
- Improve the positive impacts on the poorest, marginalized and vulnerable indigenous populations;
- Involve indigenous populations throughout project implementation and fully respect the dignity, human rights, economy and culture of indigenous populations;
- Reduce discrimination and exclusion of indigenous populations in the project intervention area

The IPPF will serve as a guideline for the preparation of sub-project-specific IPPs when sub-project sites and activities have been identified in areas where IPs are present or for which they have a collective attachment, as determined during the course of the environmental and social assessment process.

This implementation of the IPPF will require a financial mobilization of US \$ **654000**, funded by the project.

I. DESCRIPTION ET ETENDU DU PROJET REDISSE IV

Les gouvernements de la République Démocratique du Congo (RDC), République du Congo, et République Centrafricaine mettent en œuvre le projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique centrale (REDISSE IV) P167817.

1.1. Objectif du Projet

L'Objectif de développement du projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique centrale proposé est de : (i) Renforcer les capacités intersectorielles nationales et régionales de surveillance collaborative des maladies et de préparation aux épidémies dans la région de la Communauté Économique des États d'Afrique Centrale (CEEAC) ; et (ii) de fournir une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou d'urgence admissible.

1.2. Composantes du projet

Le Projet de Renforcement des Systèmes Régionaux de Surveillance des Maladies en Afrique Centrale (REDISSE IV) qui a une couverture nationale comporte quatre les composantes définies dans le tableau 1 ci - après :

Tableau 1 : Composantes du Projet

Composantes / Sous- composantes / Indicateurs	Intitulé dans l'EEC	EEC n°	Activités
Composante 1 : Surveillance et Renforcement des capacités de laboratoire pour rapidement détecter les épidémies			
Sous-Composante ? 1.1. Système de surveillance aux niveaux national, provincial et local			
Etablissement d'un système de surveillance fondé sur les événements et des indicateurs	Surveillance en temps réel	D.2. 1	Organiser la rédaction d'un acte juridique
			Appuyer le fonctionnement du cadre multisectoriel
Système de surveillance des zoonoses/ agents pathogènes prioritaires en place	Zoonoses	P.4.1	Renforcer le cadre de consultation pour surveiller les zoonoses / agents pathogènes prioritaires
			Etablir des sites sentinelles pour surveiller conjointement les zones à haut risque (flambées passives et actives de zoonoses / agents pathogènes prioritaires)
			Appuyer le fonctionnement des sites sentinelles pour surveiller les zoonoses/ agents pathogènes prioritaires
			Organiser des séances pour élaborer des outils et des modules de formation sur la surveillance des zoonoses et les harmoniser

		PdE 1	Action effective de santé publique au PdE
	Point d'entrée	PdE 2	Renforcer la capacité dans les 18 PdE sélectionnés (infrastructures et personnel)
			Elaborer les plans d'urgence
			Organiser 4 missions d'évaluation de la situation des 18 PdE sélectionnés dans 7 provinces
			Mettre en œuvre les deux premières capacités minimales requises (centres médicaux, personnel et ambulances)
Système de rapport efficace à la FAO, à l'OIE et à l'OMS	Notification	D.3. 1	Mettre en place un système de notification intégré basé sur l'approche « Une santé »
Sous-Composante 1.2 Système d'information sanitaire (humain et animal)			
Système de rapport électronique en temps réel, interopérable et interconnecté	Surveillance en temps réel	D.2. 2	Doter les 4 secteurs d'un système de surveillance électronique (serveur, VSAT, téléphone)
			Renforcer la capacité des acteurs de la SIMR / surveillance des maladies animales et réponse (SMAR)
			Assurer le S&E
Sous-Composante 1.3 Capacité de diagnostic des laboratoires			
Qualité des systèmes laboratoires	Système laboratoire national	D.1. 4	Réglementer le système de qualité
			Mettre en œuvre l'assurance qualité des laboratoires en analyse biologique humaine et animale
Capacité d'analyse des laboratoires à détecter les maladies prioritaires	Système laboratoire national	D.1. 1	Renforcer le cadre de consultation multisectoriel (santé humaine, santé animale et environnement) pour coordonner et promouvoir la collaboration des laboratoires.
			Mettre à jour et/ou rédiger les textes juridiques, les stratégies multisectorielles, les plans stratégiques et les plans opérationnels à tous les niveaux
			Diffuser les textes juridiques et réglementaires
			Mettre en œuvre l'interconnexion des bases de données et les échanges d'informations en temps réel
			Réhabiliter les laboratoires provinciaux
Sous Composante 1.4 Systèmes de gestion de la chaîne logistique			
Système d'envoi et de transport des échantillons de laboratoire	Système de laboratoire national	D.1. 2	Elaborer les POS pour collecter, stocker et transporter les échantillons de laboratoire
			Renforcer la capacité opérationnelle des laboratoires du réseau
Composante 2 : Renforcement des capacités de planification et de gestion des urgences pour réagir rapidement aux épidémies			

Sous Comparante 2.1 Systèmes de gestion des situations d'urgence			
Mécanismes de contrôle des zoonoses infectieuses et des zoonoses potentielles établis et fonctionnels	Zoonoses	P.4.3	Elaborer des POS pour répondre aux zoonoses
			Organiser des ateliers de formation
			Renforcer la capacité du personnel
Un Plan national de préparation et de riposte aux situations d'urgence à aléas multiples en santé publique a été établi et mis en œuvre.	Préparation	R.1.1	Renforcer la capacité à se préparer et à riposter aux situations d'urgence en santé publique
			Renforcer la capacité à se préparer et à riposter aux situations d'urgence en santé publique (fonctionnement du CEE / CDC RDC)
Collaboration et échange d'informations entre pays	REDISSE IV	N/D	A déterminer
Sous Comparante 2.2 Contre-mesures médicales et déploiement de personnel			
	Moyens médicaux	R 4.1	Mettre en place un cadre juridique de collaboration et de coordination multisectorielle pour envoyer et recevoir des moyens médicaux dans les situations d'urgence en santé publique
			Assurer le déploiement de personnel et de moyens médicaux en situation de crise
			Etablir des partenariats internationaux pour déployer le personnel médical et les ressources en situation de crise
Etablissement d'une capacité d'appoint et de mécanismes de constitution de stock au niveau régional	Préparation et moyens médicaux	N/D	
Sous Comparante 2.3 Intervention non pharmaceutique			
Coordination, communication et promotion du RSI	Communication sur les risques	P 2.1	Renforcer la capacité des ressources humaines en communication sur les risques
			Doter le PNCPS multisectoriel en matériels et équipements à tous les niveaux
			Etablir officiellement un cadre de coordination multisectoriel pour la communication sur les risques

				Améliorer la qualité de la communication en santé sur les risques
				Etablir un comité intermédiaire et local pour mettre en œuvre des procédures standard en communication sur les risques
				Elaborer une stratégie de gestion des rumeurs
Sous Comparante 2.4 Recherche et évaluation				
Sous Comparante 2.5 Intervention d'urgence conditionnelle				
Composante 3 : Développement des effectifs en santé publique				
Sous Comparante 3.1 Personnel existant/recrutement de personnel				
	Disponibilité des RH pour mettre en œuvre les exigences du RSI en capacités principales	Développement du personnel	D.4.1	Rationaliser le personnel à l'aide des normes de dotation en RH dans les secteurs concernés et à tous les niveaux
				Mettre à jour et/ou élaborer les stratégies multisectorielles, les plans stratégiques et les plans opérationnels à tous les niveaux (Plan multisectoriel de développement des ressources humaines basé sur les recommandations du Rapport sur la situation des RH)
Sous Comparante 3.2 Formation				
	Programme de formation en épidémiologie sur terrain en place, par exemple à travers le personnel du PFET	Développement du personnel	D.4.2	Appuyer le PFELT et d'épidémiologie appliquée à l'ensemble des 3 niveaux
	Nombre de personnes formées en épidémiologie d'intervention (de première ligne, intermédiaire, avancée), prenant en compte le pourcentage de femmes	REDISSE IV	N/D	Master 2 ans 32 000 / Candidat (Ecart à combler 2 193)
				Première ligne trois mois / 5 000 USD / Candidat (Ecart à combler 334 113)

SC 3.3. Réglementation				
	Stratégie de gestion du personnel	Développement du personnel	D.4.3	Harmoniser les Plans incitatifs sectoriels pour maintenir en poste et fidéliser les agents
				Renforcer la capacité

Composante 4 : Renforcement de la capacité des institutions, gestion de projet, coordination et plaidoyer

Sous-Composante 4.1 Coordination de projet, S&E, production de données et gestion des connaissances

	Création d'une plateforme « Une seule santé » active et fonctionnelle	REDISSE IV	N/D	A déterminer
		Coordination		Harmoniser les cadres de consultation existants dans la perspective « Une seule santé »
				Diffuser le RSI (2005) au niveau des autorités et de tous les secteurs concernés
				Evaluer la communication, promouvoir le RSI (2005) au niveau des autorités et de tous les secteurs concernés.
				Mettre en œuvre et évaluer le projet PANSS et le projet REDISSE IV
				Organiser des missions de supervision
				Assurer l'appui institutionnel du PFNRSI
		Législation/finances		Etablir un comité multisectoriel pour suivre les textes juridiques
				Mettre à jour les textes juridiques pour mettre en œuvre efficacement et diffuser le RSI (2005), ainsi que faire le suivi et évaluation de l'application des textes.
				Elaborer le plan de mobilisation des ressources internes et externes ; mobiliser les ressources internes et externes pour mettre en œuvre le RSI
				Identifier les points d'entrée officiels et non officiels du pays
	Gestion de projet			Gérer le projet
	Citoyens et/ou communautés participant à la planification / la mise en œuvre / l'évaluation	REDISSE IV	N/D	A déterminer

Source : Document de conception du projet 2020

1.3. Zone d'intervention du Projet en RDC

Le projet sera exécuté dans 7 provinces de la RDC notamment, la province du Kasai Oriental, Kasai Central, Equateur, Kwilu, Nord Kivu, Tshopo et Tshuapa

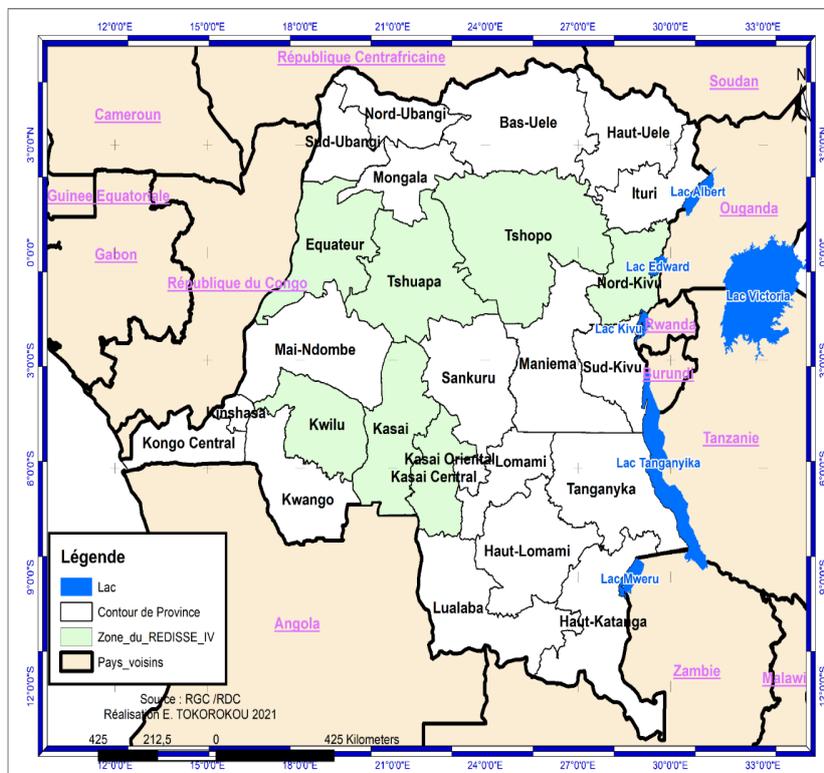


Figure 1 : La zone d'intervention du projet.

Source : SERF 2020

1.4. Bénéficiaires du projet

Etant un projet régional, les populations des cinq pays de REDISSE IV (141 millions d'habitants) bénéficieront directement du renforcement des systèmes de santé nationaux en Angola, en RCA, au Tchad, en RDC et en RCA. Les bénéficiaires comprennent aussi des prestataires de services, y compris ceux des institutions nationales et régionales s'occupant de la santé animale et humaine. Le centre régional de santé animale basé à Ndjamen, au Tchad, bénéficiera également du projet. Les capacités des prestataires de services et des institutions régionales à prévenir, détecter et riposter aux événements de santé publique, le cas échéant, seront renforcées. Comme indiqué précédemment, la CEEAC hébergera l'entité régionale de mise en œuvre bénéficiant de REDISSE IV.

En RDC, la population touchée par le projet REDISSE IV est 35 643 047 habitants répartie en sept (7) provinces interventions notamment : Kasai Oriental (19 ZS), Kasai Central (26 ZS et 449 AS), Kwilu (24 ZS et 648 AS), Equateur (18 ZS et 284 AS), Nord Kivu (34 ZS), Tshopo (23 ZS et 428 AS) et Tshuapa (12 et 243 AS).

II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le Projet REDISSE IV est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux jugés modérés. Il est classé « projet à risque modéré » selon les critères de classification environnementale et sociale du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

Ainsi donc, il y a des normes environnementales et sociales pertinentes pour les activités du projet Redisse IV, à l'occurrence :

- NES N° 1. Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux,
- NES N°2. Emploi et conditions de travail,
- NES N°3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution,
- NES N°4. Santé et sécurité des populations,
- NES N°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée,
- NES N°6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques,
- NES N°7. Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées,
- NES N°8. Patrimoine culturel et
- NES n°10. Mobilisation des parties prenantes et information.

Le CES de la Banque mondiale décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et Sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Afin d'assurer la gestion des risques E&S conformément à ces dix normes, les gouvernements des quatre pays se sont engagés, à travers un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) convenu avec la Banque mondiale, de préparer les documents de sauvegarde environnementale et sociale ci-après :

- Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;
- Un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR),
- Un Cadre de Planification en faveur de peuples Autochtones (CPPA),
- Un Plan de Gestion des Déchets Dangereux et Biomédicaux (PGDBM),
- Un Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO).
- Un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP)

Ces instruments de sauvegarde devront être établis, revus et validés autant par la Banque mondiale que par les différents Gouvernements conformément aux lois nationales en matière d'environnement. Ils seront divulgués dans chaque pays ainsi que sur le site Web de la Banque mondiale.

L'élaboration du présent Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) se conforme aux dispositions de la législation nationale et aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale, à savoir la **NES N°7** sur les **Peuples**

autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.

III. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE

3.1. Méthodologie d'élaboration du CPPA

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'une approche participative (focus group, entretien semi structurés, questionnaires) et systémique qui consiste à établir en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le REDISSE IV en République Démocratique du Congo (RDC) et au niveau des zones d'intervention du projet. La démarche participative exploitée a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs de la base jusqu'au sommet.

Pour atteindre les résultats de l'étude, les étapes comprenaient :

- Réunion de cadrage : elle a été tenue avec les principaux responsables de la coordination du projet et de la Banque mondiale. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du présent CPPA, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales et (ii) les consultations publiques à mener au niveau des localités retenues des PA dans le contexte de la COVID 19 et d'Ebola à l'équateur bien que dans une période de résilience ;
- Recherche et analyse documentaire : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la situation sur les PA en RDC et dans la zone du projet, le cadre juridique des PA en République Démocratique du Congo (RDC) ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude.
- Visites de campements potentiels de PA accessibles dans les provinces du Nord-Kivu, du Kasai-Central et de l'Equateur : ces missions avaient pour objectif d'apprécier l'état actuel de la vie socio-économique et environnementale des PA.
- Consultations parties prenantes : ces rencontres avec les PA, les acteurs institutionnels du REDISSE IV RDC, les autorités politico-administratives locales, les ONGs en faveur de PA et autres personnes ressources avaient pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des PA. Ces consultations organisées avec les communautés PA se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse documentaire, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter directement des problèmes environnementaux et sociaux que vivent les PA.

3.2. Architecture du rapport

Le présent rapport comprend les chapitres structurés comme suit :

- Liste des Acronymes
- Sommaire
- Résumé en français et anglais.
- Brève description du projet
- Justification du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones
- Objectifs et Méthodologie

- Situation des populations autochtones en République Démocratique du Congo
- Cadre institutionnel et légal de coordination et d'évaluation des droits des Populations Autochtones en République Démocratique du Congo pertinents pour le projet
- Evaluation des impacts du projet sur les populations autochtones et mesures d'atténuation.
- Critères pour la préparation d'un Plan d'Action en faveur des Populations Autochtones
- Cadre pour le Plan d'Action en faveur des Populations Autochtones selon les exigences de la Banque mondiale (NES n°7)
- Planification de la mise en œuvre du CPPA, du suivi et évaluation
- Budget estimatif du CPPA
- Annexes

IV. SITUATION DES POPULATIONS AUTOCHTONES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

4.1. La vie des peuples autochtones en RDC

Les « Populations Autochtones¹ » constituent une illusion classique de l'autre inconnu et de la différence ultime depuis fort longtemps. Borges (1970) les a qualifiés comme un groupe « d'être imaginaire » similaire aux Fées, Sirènes et Trolls. Mais contrairement aux autres, les « Populations Autochtones » ont été identifiées au cours des années avec une forme corporelle².

Par la suite, beaucoup d'ouvrages se sont intéressés à ces habitants de la forêt alors que certains d'entre eux insistent sur leur homéostasie avec un environnement généreux (Schebesta P., 1938-1958, Turnbull C. 1961) en affirmant même que les chasseurs collecteurs ont trouvé « une solution zen à la pénurie et à l'abondance (Sahlins 1968).

D'autres, par contre critiquent ces travaux et leurs concepts sous-jacents d'une société originelle d'opulence (Lewin 1988) et démystifient plutôt le « noble sauvage ».

Les peuples autochtones en RDC constituent une mosaïque complexe de groupes ethniques apparentés. Les définitions et chiffres existants ne sont pas précis ni cohérent entre eux. Selon Bahuchet et al (1999), Bailey (1985), Pagezy (1988 a, b) et Dyson (1992) 70000 –100000 personnes s'identifieraient comme étant des chasseurs-cueilleurs autochtones et/ou comme appartenant à leurs descendants tandis que d'autres sources avancent des estimations encore plus élevées.

Selon les rapports de Lewis (2000), Jackson (2004) et Lattimer (2004) il y aurait, en RDC, un nombre de 250000 personnes appartenant à l'un de différents groupes des Populations Autochtones.

Les Populations Autochtones nommées Pygmée, sont un peuple que l'on ne retrouve qu'en Afrique centrale et orientale où ils sont disséminés à l'intérieur de 9 pays : Cameroun, Burundi, Centrafrique, Congo, Gabon, République Démocratique du Congo, Guinée équatoriale, Rwanda et Ouganda. L'expression « Pygmée » est un terme générique désignant des groupes humains formés d'hommes de petite taille et ayant longtemps vécu d'un mode de vie particulier à économie de de chasse et de cueillette.³

En RDC, on les subdivise en plusieurs groupes dont les plus connus sont répartis de la manière telle que présentée dans le tableau 2 suivant :

1 L'emploi de cette appellation « pygmées » est d'ailleurs aujourd'hui contesté par des anthropologues, y voyant une connotation péjorative tenant compte de ses considérations sémantiques, le présent rapport se réfère tant que possible aux autodénominations proposées par chacune des populations citées.

2 Georg Schweinfurth a rencontré ces habitants au cœur de la forêt équatorial centrafricaine et rapportait à leur sujet (...) enfin, je pouvais réellement régaler mes yeux de la personnalisation vivante de mythes de quelques milliers (Schweinfurth 1873, 2. 127)

³ Cadre d'Actions en Faveur des Populations Pygmees du Projet Competitivite des Filieres de Croissance, 2010, Republique du Cameroun (p.18)

Tableau 2 : Les groupes des Populations Autochtones en RDC

GROUPE	REGION	POPULATION
AKA/BAMBENGA	Le long du fleuve Ubangi	5000
MBUTI (ASUA)	Dans le centre et sud de la forêt d'Ituri	5000-7000
MBUTI (KANGO/AKA)	Dans le nord-ouest de la forêt d'Ituri	7500-8000
MBUTI (EFE)	Dans le nord Est de la forêt d'Ituri	10000-15000
TWA /EQUATEUR	Est de Mbandaka / Equateur	14000-20000
CWA / KASAÏ	En lisière de la mosaïque forêt-savane dans la région des lacs du Kasai, à Kongolo, au nord de Kananga et à l'est de Kabinda	10000-20000
TWA	A l'Est du Nord-Kivu, au Sud Kivu et au Maniema	12000-16000
AUTRES GROUPES	Dispersés à travers toutes les régions forestières de la RDC	Environ 5000

Source : PPA PUSPRES, octobre 2006

Les estimations chiffrées si dessus jusqu'à ce jour ont connu une augmentation, mais nous n'avons pas d'études de démembrement actualisées, alors que la cartographie n'est pas du tout dynamique.

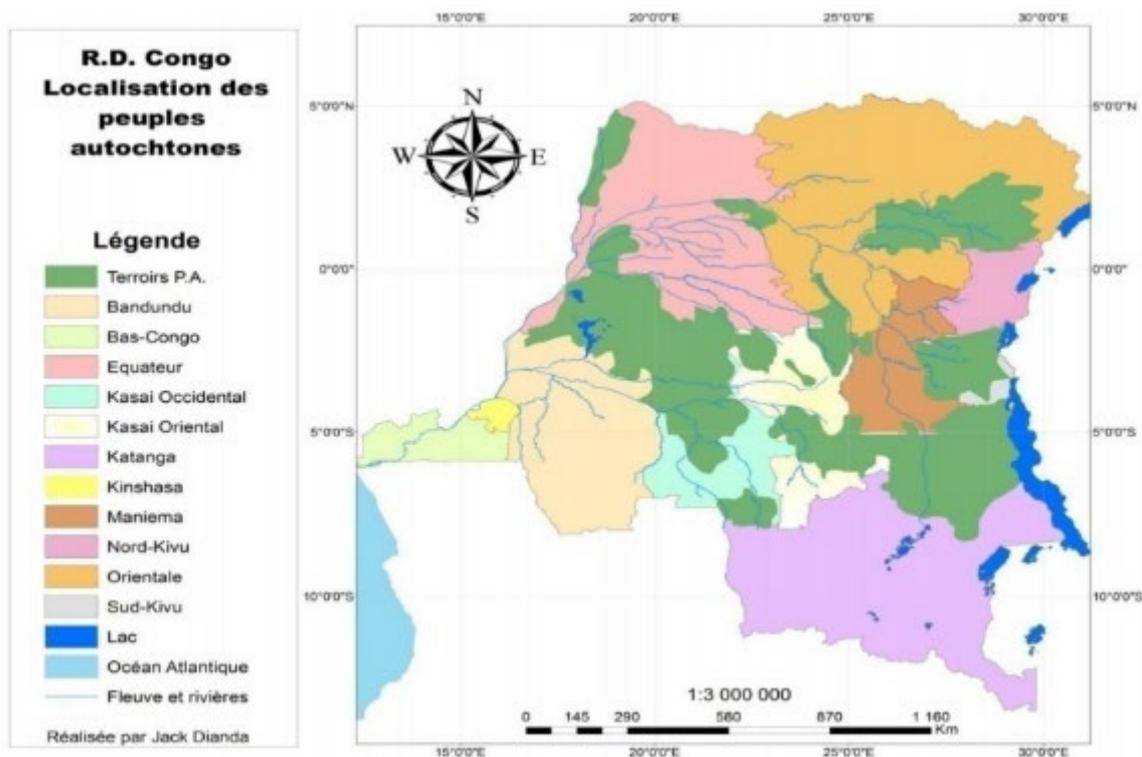


Figure 2 : Carte de localisation des peuples autochtones de la RDC

Source : Roger BOKANDENGA

Les peuples autochtones s'identifient eux-mêmes de manière très étroite à la forêt (Cavalli Sforza 1986). Même s'ils ne vivent pas exclusivement des produits sauvages que leur procure la forêt tropicale, ces produits font partie de leurs besoins et constituent la base à leur vie quotidienne (Ichikawa 1991).

Ils sont d'une très grande mobilité, mais leur déplacement à travers des vastes zones à l'intérieur de la forêt s'organisent tout d'abord en fonction de la disponibilité des produits forestiers, c'est-à-dire à différentes saisons de l'année et non par rapport aux nécessités différentes qu'impose la vie agricole. Ils ont fait de la forêt le centre de leur vie intellectuelle et spirituelle (Harako 1988).

Ils se voient eux-mêmes différents et sont également perçus par leurs voisins comme différents par rapport à leur vie sociale, économique, idéologique et politique (Bahuchet 1993 a). Les Populations Autochtones des régions forestières en RDC entretiennent des relations complexes avec les populations villageoises agricoles qui les chargent souvent des travaux et avec qui ils échangent des biens et des services ; pour communiquer avec eux, ils parlent les langues, bantoues ou encore soudanaises.

Ces interactions entre voisins sont souvent caractérisées par une inégalité (Turnbull 1965, 1983, Hewlett 1996) et elles s'étendent d'une relative autonomie avec des contacts occasionnels jusqu'à la servitude héréditaire (Grinker 1994).

Les Pygmées répondent aux caractéristiques internationalement reconnues aux populations autochtones. Ils vivent, en effet, une discrimination particulière et grave ; ils sont très attachés à leurs terres et à leurs ressources et sont distincts des groupes dominants ; ils s'auto-identifient en tant que peuples autochtones.

Dans les années 1990, des organisations des peuples autochtones Pygmées sont nées à l'est de la RDC, notamment le Programme d'intégration et de développement des Pygmées (PIDP) ; mais c'est surtout autour de l'an 2000 que le mouvement de défense des droits des Pygmées a trouvé son épanouissement avec des organisations très connues, telles que l'Organisations d'accompagnement et d'appui aux Pygmées (OSAPY), l'Union pour l'émancipation de la femme autochtone (UEFA), le Centre d'accompagnement des minorités autochtones vulnérables (CAMV), le Réseau des associations des Pygmées (RAPY), etc.

L'élan le plus considérable donné aux revendications des peuples autochtones a atteint son acmé avec la naissance de la Dynamique des groupes des peuples autochtones (DGPA), une plate-forme regroupant en République démocratique du Congo une quarantaine d'organisations d'autochtones Pygmées ainsi que des entités appuyant les autochtones Pygmées. Avant la création de la DGPA, existait déjà la Ligue nationale des associations autochtones Pygmées du Congo (LINAPYCO) qui œuvre également à la protection et à la promotion des droits des peuples autochtones en RDC. Pour éviter de travailler en vase clos, les organisations des Pygmées membres de la DGPA et de la LINAPYCO ont décidé de fonder en 2010 une plateforme fédératrice dénommée « Réseau des populations autochtones et locales pour la gestion durable des écosystèmes forestiers en République démocratique du Congo ». En RDC, les droits ancestraux des peuples autochtones sont amalgamés dans un cadre générique avec les droits des communautés locales. L'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en 2007 a inversé la situation en RDC : les droits collectifs des peuples autochtones, considérés comme des droits génériques, sont petit à petit reconnus par les

autorités politiques en tant que droits ancestraux spécifiques. ⁴ Exemple la proposition du projet de loi du 7 avril 2021 portant sur la promotion et la protection des Populations Autochtones en RDC.

4.2. Démographie et localisation des populations autochtones dans la zone du projet

Dans le cadre du projet, les autochtones sont localisés à travers trois provinces à savoir l'Equateur, Nord Kivu et Kasai central.

A ce qui concerne l'estimation numérique, il est difficile de connaître avec exactitude les effectifs des PA dans les différentes localités du projet. Les exploitations documentaires, les entretiens avec l'administration et les ONG ont permis de donner les effectifs des PA dans la zone d'intervention du projet comme l'indique le tableau 3 ci-après.

Tableau 3 : Effectifs des PA dans la zone d'intervention du projet

Provinces	Effectifs	Sources
Equateur	22403	Solidarité pour la promotion de la femme autochtone (SPFA) Décembre 2020
Kasai Central	4254	Dynamique des Groupes des Peuples Autochtones (DGPA) (2015)
Nord-Kivu	25871	CPPA Projet d'Education pour la Qualité et la Pertinence des Enseignements au Niveau Secondaire et Universitaire (PEQPESU) avril 2015
Total	52528	Estimation Peuples autochtones dans la zone du projet

Source : Consultants Serf, mission Novembre et décembre 2020

4.3. Mode de vie des PA dans la zone du projet

Autres fois considérées comme nomades ; actuellement les PA dans la zone du projet se sédentarisent petit à petit, en termes de mode de vie. Les populations autochtones dans la zone du projet vivent traditionnellement de la chasse, de la pêche, de la cueillette et de ramassage des produits forestiers. Si ces activités qui leur sont millénaires sont toujours pratiquées, il est très important de relever que cette population est aujourd'hui tournée vers l'économie globale avec les activités variées comme l'agriculture et l'élevage.

En effet, les espaces jadis occupés qui leur permettait de mener ces activités et qui sont pour la plupart des aires classées, leurs sont aujourd'hui interdits d'accès sous peine d'arrestation. En outre avec la sédentarisation actuelle amorcée de manière volontaire ou imposée pour des raisons de sécurité, les populations autochtones s'adonnent actuellement aux activités agricoles. Ils sont aussi utilisés comme ouvriers agricoles par les populations Bantoues, mais une minorité

⁴ Les peuples autochtones de la RDC Histoire d'un partenariat Copyright © 2017 par Willy Loyombo et Adrien Sinafasi

est scolarisée et assume de tâches dans certaines structures publiques dans un contexte de discrimination avec les bantous.



Photo 1: Deux consultants aux extrémités et 4 PA travailleurs à l'Hôpital General et Référence de Bikoro à l'Equateur

4.4. Accès aux services sociaux de base

4.4.1. Education

Les données sur l'éducation des PA sont peu disponibles et sont l'œuvre des ONG et associations qui leurs apportent le soutien. Il n'y a presque pas d'écoles réservées uniquement aux PA. La plupart des enfants fréquentent des écoles mixtes Bantous et PA.

Les échanges avec les organisations de PA et des ONG et associations qui apportent leurs soutiens à la question, ainsi que les services techniques et administratifs, montrent le taux d'analphabétisme qui dépasse les 90%. Cela s'explique par les préjugés, le ridicule et le mépris auxquels sont souvent assujettis les enfants issus des groupes autochtones qui n'osent pas aller à l'école. A cela s'ajoute la pauvreté des parents qui serait la cause principale du taux d'analphabétisme élevé en milieu autochtone et l'abandon des enfants en faveur des activités forestières (chasse, cueillette et autres).⁵

De nos jours on assiste de plus en plus à un effectif important d'enfants PA scolarisés. Par exemple dans le Nord-Kivu, il a été dénombré environs 997 enfants scolarisés⁶. Il ressort des échanges avec les différents acteurs que le projet devrait encourager les PA à s'investir dans l'agriculture et l'élevage afin de résoudre leur problème de pauvreté.

⁵ CPPA, 02018, Cadre de Planification en Faveurs des Populations Autochtones du Projet prévention et réponse à la violence Basée sur le genre (VBG) dans les provinces du Nord Kivu, du Sud Kivu, du Maniema et de Tanganyika en République Démocratique du Congo (RDC), Fond Social de la République Démocratique du Congo

⁶ 8e CEPAC/PROJET PYGMEE 2015 et Rapport annuel 2016 Foyer de Développement pour l'Autopromotion des Pygmées et Indigènes Défavorisés, en sigle FDAPID-Hope for indigenous peoples



Photo 2: Ecole Primaire Mangolo construite par PROSEB (Kasaï Central, territoire de Dembelenge) que fréquentent les enfants PA avec un bloc de latrine à 6 portes construit au sein de l'école pour servir les élèves et les enseignants

Source : Robert KANYIKI ; Juin 2020

Il y a encore des efforts importants à fournir pour augmenter la participation éducationnelle de PA et surtout dans l'alphabétisation des adultes.



Photo 3: Vue de l'extérieure et de l'intérieure d'une école de PA à Bikoro /Equateur

Sources : Jean Trésor & Nadia consultants Serf, Décembre 2020

4.4.2. Santé

Plusieurs données de PA relatives aux services de base en santé ne sont pas statistiquement fiables. Selon les échanges avec les infirmiers, on constate de plus en plus de PA fréquentant les centres de santé. Elles vont dans les centres de santé après n'avoir pas été satisfaites au niveau de la pharmacopée qui est de règle pour les PA.

Les échanges avec certaines ONG et certains infirmiers reconnaissent la qualité et l'efficacité de la pharmacopée PA dans le traitement de certaines maladies comme : (i) la lombalgie, (ii) les hémorroïdes, (iii) les maladies de la rate, (iv) blessures de différente nature, (v) le paludisme, (vi) les morsures de serpent, (vii) les troubles sexuels, et (viii) certains types de fractures.

En dépit de l'efficacité de cette médecine, son champ d'action reste cependant très réduit. D'autres maladies à plus forte incidence dans la communauté des PA ne trouvent pas de traitement efficace. C'est notamment le cas de la diarrhée et d'Ebola (considérée comme maladie fatale chez les Mbuti et Twa de la zone du projet), les maladies respiratoires, la

malnutrition aigüe, la hernie, les mycoses, et les maladies sexuellement transmissibles dont la fréquence reste encore faible.

Aujourd'hui cette capacité de traitement des maladies à base de plantes médicinales tend à disparaître du fait de la destruction des plantes naturelles au profit des plantations et la sédentarisation des PA.

En matière de santé, les besoins des PA sont résumés dans le tableau 4 ci-après.

Tableau 4 : Besoin des PA en matière de santé

PRIORISATIONS	PROBLEMES	SOLUTIONS
Paludisme, IST et VIH/SIDA, conjonctivite, gale, Ebola et la COVID 19	Contamination et propagation, mauvaises informations	Renforcer les capacités de paires éducatrices PA & Relais Communautaires (RECO), Sensibiliser sur l'utilisation des moustiquaires et sur les IST & VIH/SIDA Renforcer des IEC sur la COVID 19
Malnutrition	Malnutrition	Encourager les PA à la réalisation des Activités Génératrices de Revenus (AGR)
Mortalité infantile et maternelle	Mortalité infantile et maternelle	Sensibiliser sur la prise en charge des maladies de l'enfant et de la santé maternelle
Accouchement	Infection et mortalité	Former les femmes sages PA

Source : Enquête du Consultant SERF, Juin et actualisée en décembre 2020

4.4.3. Accès à la justice

L'accès des autochtones à la justice demeure préoccupant pour ceux qui habitent les zones reculées - il n'existe pas au Congo un système de justice de proximité. Les commissariats de police sont souvent éloignés des zones de forte concentration autochtone.

D'autre part, la langue administrative officielle constitue un véritable handicap pour l'accès à la justice, car la plainte/ requête doit être écrite en français. Les autochtones dans la zone du projet dans la majorité sont analphabètes ; ils ne parlent ni n'écrivent en français. Cette spécificité ou faiblesse n'est pas prise en compte par le droit classique congolais et par conséquent, il leur est difficile d'introduire une requête en justice. Il faut noter que certains disent être victimes de discrimination par les bantous, et souvent l'objet de saisir la justice oppose les PA et les bantous, ils n'espèrent pas avoir une justice équitable quand on sait que les animateurs de la justice sont les Bantous.

4.4.4. Accès à l'eau potable et assainissement

L'accès à l'eau potable constitue un véritable problème pour la population et plus particulièrement pour les PA dans la zone d'intervention du projet. La plupart des PA vivant dans les campements s'approvisionnent en eau au niveau des rivières et cela a des conséquences sur leur santé (diarrhée, choléra, bilharziose). Il y a des PA qui utilisent des points d'eau comme l'indique les photos ci-après.

La visite des campements PA a montré qu'ils n'ont pas de toilettes modernes comme illustrent les photos ci-après. Les infrastructures y afférentes sont quasi inexistantes si bien que les besoins d'aisance et les toilettes se font à l'air libre ou sur des installations de fortune (photos ci-après) avec les conséquences sur la santé des populations.

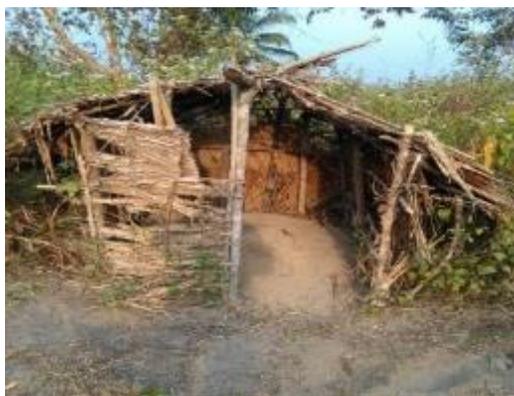


Photo 4: Toilette du chef du Campement Batwa mango dans le Kasai Central



Photo 5: Une source Djombé qui ravitaille les PA en eau de boisson et autres besoins menagers (Kasai Central Territoire de Dimbelenge Campement Batwa mango)

Source: E. TOKOROKOU. Septembre 2018

Source: Robert Kanyiki Juin 2020

Ainsi en matière d'eau et d'assainissement, les besoins des PA dans la zone du projet sont résumés dans le tableau 5 ci-après.

Tableau 5 : Besoins des PA en matière d'assainissement

Priorisations	Problèmes	Solutions
L'eau potable	Manque d'eau potable	Appuyer les PA pour l'aménagement des sources d'eau et forage d'eau
Latrines	Inexistence de latrines	Appuyer les PA pour la construction des latrines

4.5. Activités socio-économiques

4.5.1. Agriculture

L'agriculture dans les zones visitées apparaît comme une nouvelle activité économique pour les communautés. Les populations autochtones des zones visitées sont devenues sédentaires et pratiquent l'agriculture avec le concours des ONG locales. Les PA pratiquent l'agriculture dans des espaces réduits et ne sont pas propriétaires. La taille d'une exploitation ne dépasse guère une dizaine de mètres carrés. Dans l'ensemble, on retiendra que l'utilisation traditionnelle des ressources naturelles étant aujourd'hui menacée par la déforestation ou l'exploitation industrielle du bois qui rend la forêt pauvre, les populations autochtones se tournent de plus en plus vers l'agriculture. Les cultures de manioc, de l'arachide, du maïs, de l'igname, de la banane plantain, du taro et des arbres fruitiers font partie des activités de ces populations. Cependant malgré la pratique de l'agriculture, les rendements restent encore faibles et la production insignifiante du fait de la non maîtrise des pratiques culturales agricoles. Ceci conduit les PA à sortir des campements pour travailler comme main d'œuvre dans les plantations des Bantous où ils sont souvent mal rémunérés. La photo ci-après présente un couple de PA dans un champ de maïs.



Photo 6: Couple de PA de Mapiki dans le Nord-Kivu travaillant dans un champ de maïs

Source : Néhémie NDAMBARA Novembre 2016

4.5.2. Chasse

Dans la zone du projet, la chasse était jadis une activité principale qui se faisait toute l'année. Il ne s'agit que d'une chasse de subsistance qui permettait de conserver la biodiversité et de gérer durablement les ressources forestières. En somme, cette chasse se faisait avec arcs, sagaies et filets pour capturer des céphalophes (petites antilopes), potamochères, genettes, damans et autres gibiers. De nos jours, la chasse a lieu avec des fusils qui sont procurés au PA par des Bantous. Elle est aussi difficile à pratiquer du fait de l'éloignement des campements des zones forestières consécutives à la sédentarisation des PA et surtout de l'insécurité dans la zone du projet notamment dans la province du Nord Kivu.

4.5.3. Cueillette

La forêt était perçue comme la mamelle nourricière des PA, leur gardienne et leur protectrice, la pourvoyeuse de médicament (une pharmacie), le lieu par excellence de recueillement, de repos et de réalisation des activités rituelles. Ainsi, la cueillette est une activité saisonnière réservée le plus souvent aux femmes et qui demeure très importante pour les populations autochtones de la forêt en général. Les produits de la cueillette sont dans l'ensemble les chenilles, des fruits sucrés (Mamue) et très rafraichissants. Les graines des Mamues peuvent être utilisées pour faire des colliers ou des ceintures. Les feuilles de *Gnetum sp*, *Landolphia* appelées localement « kongo », le miel, les ignames sauvages, les champignons, les fruits etc. sont des aliments de base pour les PA. Aujourd'hui cette activité semble faire partie du passé à cause de la sédentarisation des populations autochtones liée aux raisons de sécurité et de l'amenuisement des espaces forestiers. Plusieurs produits issus de la cueillette sont aujourd'hui rares voire inexistantes.

4.5.4. Pêche

Même si elle constitue une importante activité traditionnelle pour les populations autochtones, elle est aujourd'hui, d'après les entretiens que nous avons eus, une activité pratiquée dans un moindre degré que la chasse et la cueillette. On retiendra que la pêche est une activité pratiquée vers la fin de la saison sèche. La pêche à la ligne est réservée aux hommes et celle à la nasse aux femmes.

4.5.5. Elevage

L'activité d'élevage dans les zones visitées est quasi inexistante. En effet, malgré les efforts des différents partenaires d'appuis aux PA, cette activité n'a pas connu de succès. Les populations avaient bénéficié de chèvres et de poules à élever mais ces animaux ont été soit consommées soit vendus pour satisfaire aux besoins des familles. C'est le cas des PA des campements de Mapiki et de pende du territoire de Beni dans le Nord Kivu.

4.5.6. Activités génératrices de revenus (AGR)

Les principales sources de revenus des PA de la zone du projet étaient constituées essentiellement des produits issus de la cueillette, de la chasse, et de la pêche. Mais de nos jours, on assiste à une baisse de revenus qui s'explique par :

- La croissance démographique avec une forte pression humaine sur les forêts ;
- La rareté des ressources fauniques ;
- Le climat d'insécurité dans les forêts.

Au regard de ce qui précède et des différents entretiens avec les PA, ceux-ci optent pour un appui au développement des capacités dans la création et la conduite d'activités génératrices de revenus. Il s'agit des formations sur des thématiques sur l'élevage et l'agriculture.

4.5.7. Artisanat

Les femmes s'adonnent à la fabrication des objets, à la transformation des produits forestiers secondaires, à la confection des paniers, des nasses ; des nattes et des pirogues.

4.5.8. Rémunération de la main d'œuvre PA

La rémunération se fait en espèces et/ou en nature (nourriture, vêtement, alcool, nourriture, tabac). Elle n'est pas uniforme et les PA travaillent pour le compte des plusieurs familles bantoues. Les PA rencontrées affirment leur insatisfaction face à la discrimination dans la rémunération qu'ils reçoivent comparativement aux bantous qui reçoivent le double ou le triple de ce qu'on leur donne.

4.5.9. Culture et croyance

Les autochtones ont leurs propres cultures, traditions et croyances. Chaque élément de la nature a une signification spécifique. Cependant avec l'arrivée de la religion, par exemple, et le contact avec les bantous, ils sont menacés de perdre certains rites. En plus, les personnes âgées détentrices de ces connaissances ne les transmettent pas ou rarement aux générations présentes lors des initiations.

La plupart des autochtones rencontrés lors des missions de terrain affirment être des chrétiens, ils ne pratiquent plus leurs rites et rituels parce que les tenants de cette tradition ne sont plus en vie.

L'héritage n'ayant pas été transmis systématiquement, il n'y a donc plus d'initiation. Ils perdent de plus en plus les notions de base de la médecine traditionnelle à laquelle ils ont recours pour pallier les difficultés d'accès aux soins de santé modernes.

Signalons qu'il n'est pas rare de voir les autochtones se concerter pour s'interdire de divulguer certaines informations relatives à leurs rituels. L'expérience a démontré qu'ils sont très discrets à ce sujet. Ils ne sont pas prêts à en discuter ouvertement avec des étrangers sans une réelle mise en confiance. Cela se justifie par la crainte qu'ils ont de se voir voler leurs connaissances mystiques.



Photo 7: Le temple de l'église, Mission Evangélique auprès de Peuples Autochtones (MEPA) à BIKORO/ Equateur

Source : Jean Trésor Nzali & Nadia, consultant Serf, Décembre 2020

4.5.9. Organisation sociale

4.5.9.1. Habitat

Dans la forêt, les populations autochtones établissent leur campement en forme de cabanes, fabriquées par des femmes, en fonction de leur projet de séjour et surtout en fonction de la générosité de la nature. Un campement de populations autochtones abrite une famille avec des logis différemment conçus pour les ménages et pour les célibataires, les jeunes filles et les jeunes gens vivant séparément. Aujourd'hui avec la sédentarisation des PA dans la zone du projet cet habitat a connu une nette amélioration au sein des campements. Avec le concours des ONG et autres partenaires au développement, les huttes ont fait place à des constructions en pisée ou en planches parfois dotées de toits en tôles ondulées ou en plastique ou encore en paille comme l'indiquent les photos suivantes.



Photo 8: Maisons en pisée dans les campements de Mapiki (gauche) et de Upende -droite) construites avec l'aide des ONG dans le territoire de Mbau au Nord-Kivu.



Photo 9: Habitations de PA sédentarisés dans le campement de Kibumba du territoire de Niragongo (Nord-Kivu)

Source G. NTUGULO Juin 2020



Photo 10: Habitation de PA dans le campement Batwa mango au Kasai Central

Source R. KANYIKI Juin 2020

4.5.9.2. Relation avec d'autres communautés

Selon les échanges avec les parties prenantes sur terrain, les rapports entre les bantous et les populations autochtones sont fondés sur des préjugés. Ils fonctionnent sur le registre du non-respect des droits humains. Cette domination exercée sur les bantous s'étend jusqu'à l'usurpation des droits des populations autochtones sur leurs descendants. Ceux-ci restent assujettis au maître bantou durant toute leur existence. Ce dernier va jusqu'à marier les filles des populations autochtones. Ces dernières travaillent pour le chef bantou : divers travaux champêtres, fourniture de viande, de poisson, et autres, en échange de ces services rendus on lui donne des vêtements usagés.

La cohabitation difficile entre les bantous et les populations autochtones dans la plupart des départements, explique la séparation des habitations.

Les relations avec d'autres communautés, notamment les bantous, sont fondés sur la discrimination et l'exploitation, une relation de ceux qui dominent et de ceux qui sont dominés. Cette relation a des antécédents historiques et ethniques, la domination des ethnies bantoues sur l'ethnie autochtone, au point où partout où ils sont, les bantous sont les maîtres, les chefs, les supérieurs de ce fait, la domination des bantous persiste car ces derniers se disent encore propriétaires des populations autochtones

4.5.9.3. Participation à la prise de décisions

Les autochtones au Congo participent peu ou pas à la prise de décisions les concernant. Cependant, il faut noter la participation active des membres de la communauté autochtone du Congo dans le processus de consultation sur l'avant-projet de loi portant protection et promotion des populations autochtones. Dans d'autres circonstances, des efforts sont faits pour que les autochtones participent aux prises de décision les concernant, mais cela reste encore restrictif.

4.5.9.4. Organisation sociale

Au plan de l'organisation sociale des populations autochtones, celles-ci n'ont auparavant pas connu de structures organisées à l'image de Bantous. Cependant, les échanges avec les PA de la zone d'intervention du projet, il ressort que l'autorité à l'intérieur du clan est détenue par le chef du clan, l'ainé de la branche, l'ainé des familles constituant le clan. Ce dernier peut être considéré aussi comme chef politique, le président du tribunal clanique, le porte-parole (Intermédiaire) auprès des chefs Bantous et la chaîne qui relie les deux descendants. Il est assisté dans l'exercice de ses fonctions par les chefs de familles. Au niveau de chaque village au campement, il n'existe apparemment pas une autre hiérarchie pour la simple raison que le clan des Populations autochtones est assujetti ou dépend d'un clan Bantou. Enfin, la vie générale du campement connaît cependant une sorte de conseil consultatif qui regroupe les chefs des clans, comme une instance de concertation et facilitation en cas des conflits entre les membres appartenant à des clans différents.

4.5.9.5. Accès à la terre et problèmes fonciers rencontrés par les PA de la zone du projet

L'accès à la terre est l'élément le plus important pour le bien-être des populations autochtones. Cependant après les discussions, il ne ressort qu'aucun parmi les habitants du campement ne

détient un titre foncier pour le champ ou la parcelle. Dans la discussion, les populations autochtones ont souligné que leur principal problème de manque de développement est lié aux menaces de propriété des terres qu'ils occupent car ils ne sont pas sûrs de continuer à posséder leurs terres sans être déguerpis par les Bantous. Les terres ne sont pas sécurisées.

Une proposition de faire un plaidoyer auprès des autorités compétentes pour la sécurisation des terres des PA est indispensable pour résoudre cette problématique majeure.

4.5.9.6. Violences basées sur les genres contre les femmes autochtones

Plusieurs récits concordants recueillis par la Mission démontrent que la femme autochtone de la zone d'intervention du projet souffre de plusieurs types et formes de violence sexuelle, d'abord en tant que femme et ensuite comme autochtone. En plus d'être souvent contrainte à des relations sexuelles par les 'maîtres' de leurs maris ou pères, les femmes 'Populations Autochtones' sont aussi victimes d'une pratique connue qui consiste pour « un Bantou de prendre une fille autochtone, aller avec elle chez lui, faire avec elle des enfants et enfin la répudier sans aucune forme de procédure. C'est une sorte d'esclavage sexuelle. Ces hommes qui abusent ainsi de ces femmes et filles disent les avoir louées et pourtant ils ne donnent souvent rien en échange.

Et les membres des groupes autochtones victimes de cette pratique n'ont nulle part où se plaindre contre ce genre de pratique ».

Par ailleurs, durant la période de Janvier à Décembre 2017, FDAPID a documenté 435 cas de violations graves des droits humains. Il s'agit principalement des cas de kidnapping/trafic des êtres humains, de restriction de libertés publiques, d'arrestations, des assassinats, des tortures, d'esclavages modernes, de discrimination et des violences basées sur le genre.

La photo ci-dessous illustre les travaux de consultation publique avec le focus groupe de femmes PA au territoire de BIKORO dans la province de l'Equateur, les jeunes filles et femmes ont avoué être victimes de violence sexuelle entre les PA, mais à cause de discrimination de la victime et de la culture qui restreint la parole à la femme cela n'est pas dénonçable.



Source : Jean Trésor Nzali & Nadia, consultant Serf, Décembre 2020

Photo 11: témoignage sur les questions liées aux VBG lors de Consultation publique avec le focus groupe de femmes PA, à BIKORO/ Equateur

4.5.9.7. Organisation des PA et Partenariat

Actuellement à cause de crise sanitaire à Ebola et la Covid19, il y a des organisations qui mènent les actions et accompagnent la communauté d'une manière générale, mais il n'existe pas celles structurées dans les campements. Ces ONG sont dirigées par les non Autochtones et voir même les experts internationaux pour la résolution des questions touchant à l'éducation, la santé, l'agriculture, l'alimentation en eau et assainissement et à la production.

Les principales difficultés rencontrées par ces organisations sont :

- L'accessibilité /Mauvais état de route
- L'insécurité grandissante dans la zone du projet ;
- L'insuffisance des ressources matérielles (engin roulant), techniques et financières.
- L'insuffisance de synergie d'actions entre les acteurs ;
- L'existence d'ONG fictives ;
- L'analphabétisme des PA.
- La recrudescence des épidémies

Les ONG et Associations les plus actives dans la zone du projet sont indiquées dans le tableau 6 ci-après.

Tableau 6 : Principales Organisations de PA ou ONG intervenant envers les PA dans la zone d'intervention du projet

Province	Norms	Domaines d'activités	Personnes de contacts
Equateur	DGPA	Droit des peuples autochtones, Environnement et Santé	President provincial Tél : 243 810356628
	SPFA	Droits, devoirs et liberté des peuples autochtones.	Coordonnatrice provinciale Tél : 243 826 078 073
	ADEV : Appui et Développement aux vulnérables.	Santé, Droit de l'homme, Education, Environnement et Emploi.	Coordonnateur Provincial Tél : 0814004742
	AMPL : Associations des mamans Pygmées de Lopo	Encadrement, éducation, santé, droits	IMPOMBE 0844607463
	REPALF: Réseau des populations autochtones et locale pour la gestion durable des écosystèmes forestiers	Réseautage des ONG PA, promotion de droits, sante.	Mbandaka : SAMUEL Bikoro : Joseph Nze BOYIKA 0818853167
Kasaï Central	DGPA : Dynamique des Groupes des peuples Autochtones (Pygmées)	Encadrement et prise en charge des P.A, Défense des droits des P. A	Avenue : Cocotier, numéro : 15, Quartier Plateau, Commune de Kananga 2, Ville de Kananga. Tél : 243 815860421, Email : cadikafpp@gmail.com

Province	Norms	Domaines d'activités	Personnes de contacts
	LIZADEEL : Ligue de Zone Afrique pour les Droits des Enfants et Elèves	Défense des droits de l'enfant	Avenue : AG Lubaya, Numéro 115, Commune de Kananga. Tél : 243 815 209 250 Email : lizzadelkasaicentral@gmail.com
	FODJEC : Forum pour les Droits des Jeunes et Enfants au Congo	Défense des droits des jeunes et enfants.	Avenue : AG Lubaya, Numéro 115, Commune de Kananga. Tél : 243 810 934 455
	ADEV : Appui et Développement aux vulnérables.	Santé, Droit de l'homme, Education, Environnement et Emploi.	Tél : 243 810 143 385
Nord Kivu	Foyer de Développement pour l'Autopromotion des Pygmées et Indigènes Défavorisés, en sigle FIDAPID-Hope for indigeous peoples	Promotion et protection des droits humains des populations autochtones Pygmées et communautés locales vulnérables ; Promotion des AGR au profit des PA ; Promotion et valorisation des savoirs traditionnels et/ou endogènes des PA ; Développement des initiatives communautaires de protection de l'environnement	BATUNDI HANGI Vicar Coordonnateur National Tél: +234810127090, 998401598, Email : fdapidrdc@gmail.com, fdapid@fdapid.org, Site Web : www.fdapid-hopeip.org N°79, Avenue Bunagana, Quartier Katindo, Commune de Goma, non loin de l'Hôtel Lajoie Piazza.
	Programme d'Intégration et de Développement du Peuple Pygmée au Kivu (PIDP SHIRIKA LA BAMBUTI)	Droits humains, Environnement, Droit foncier, Genre, Renforcement des capacités, Résolution pacifique des conflits en matière de gestion des ressources naturelles et la promotion des initiatives d'auto-prise en charge	ILUNDU BULAMBO Stéphan , coordinateur du PIDP-KIVU (Programme d'Intégration et de Développement pour les peuples Pygmées du Kivu) +243991755681/+243994305172, courriel : pidpnordkivu@rocketmail.com
	Projet Pygmées 8ème CEPAC	Sécurité alimentaire, Appui aux centres de santé et à l'éducation.	Néhémie Ndambara, coordonnateur du Projet pygmées 8ème CEPAC Tél + 243 998 983 323 ou +243 978 210 231
	Union pour l'Emancipation de la Femme Autochtone : UEFA	Education des enfants pygmées et l'alphabétisation fonctionnelle des adultes Promotion des AGR et valorisation de la culture des peuples autochtones pygmées. Protection de l'environnement. Construction/ Appui aux centres de santé et centres professionnels Plaidoyer	Mme Espérance BINYUKI NYOTA ; Coordinatrice Nationale +243994470244 / +243842281004 espebin@gmail.com

Province	Norms	Domaines d'activités	Personnes de contacts
		pour l'acquisition des terres par les pygmées	

Source : Mission de consultation des parties prenantes réalisée par SERF Burkina Novembre et Décembre 2020

V. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

5.1. Cadre législatif et réglementaire national des PA au plan national

5.1.1. Constitution du 18 février 2006 modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011

La Constitution de la République Démocratique du Congo n'établit pas une distinction formelle entre les populations autochtones et les autres populations dans l'énonciation des droits reconnus aux citoyens. De même, elle ne crée non-plus de discrimination dans l'accès et la jouissance du statut de citoyen et de reconnaissance de sa personnalité juridique.

L'article 12 de la constitution de 2006 affirme que « tous les Congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection par les lois ». L'article 13 précise qu'aucun congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique. Enfin l'article 51 affirme que l'Etat a le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques du pays. Il assure également la protection et la promotion des groupes vulnérables et de toutes les minorités.

Mais, il convient de faire observer que l'égalité des citoyens déclarée dans cette constitution est loin d'être une réalité : l'éducation est officiellement ouverte à tous, mais il se trouve que les enfants autochtones ne sont jamais ou presque pas à l'école et quand ils doivent y aller, ils s'arrêtent déjà au niveau des cours de toutes premières années et ceci pour la simple raison que leurs parents ne disposent pas des moyens financiers suffisant pour payer la scolarisation de leurs enfants (environ USD 15 par an pour l'école primaire et USD 30 pour l'école secondaire).

Les conditions économiques et sociales sont dures pour l'ensemble des citoyens du pays et les problèmes que rencontrent les populations autochtones doivent aussi être compris dans ce contexte. Les efforts déployés en faveur des populations autochtones et sur l'initiative de l'Etat s'expliquent par des actions des fonctionnaires consciencieux lorsqu'ils prennent eux-mêmes et de manière individuelle des mesures selon leurs propres possibilités et prêtant ainsi assistance aux populations autochtones quand celles-ci cherchent à faire valoir leurs droits en tant que citoyens. La discrimination que les populations autochtones subissent en RDC se fonde sur le fait qu'on les associe à l'idée d'une « vie nomade et non agricole ». Cependant, de telles pratiques de ségrégation et de discrimination, des stéréotypes négatifs ou le refus de reconnaître à tout le monde les mêmes droits se rencontrent aussi partout ailleurs. Tout le monde s'accorde à dire que les PA sont unes des communautés les plus pauvres en RDC et c'est pourquoi elles sont plus vulnérables.

Parmi les fonctionnaires de l'Etat, c'est la majorité qui semble vouloir distinguer les populations Twa, Bambenga, Bambenga/Aka, Cwa et Aka par rapport aux autres citoyens (Kabananyuke 1999: 150, 164, 167; Barume 2000: 49 à 51; Lewis 2001: 14-20) et le gouvernement n'a pas encore décidé des mesures efficaces et assurant que ces citoyens que sont les PA, puissent aussi profiter de la législation selon laquelle «aucun Congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques, ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure

discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique» (Constitution 2006; §13). Dans toutes les régions habitées par les populations Twa, Bambenga, Cwa et Aka, la majorité parmi leurs voisins possèdent des actes de naissance pour leurs enfants. Par contre, les populations autochtones n'en possèdent que très rarement du fait de leur forte mobilité en forêt. Chaque enfant issu des populations autochtones semble alors être marginalisé déjà dès sa naissance ; et à chaque étape de sa vie, il se retrouve encore un peu plus isolé de la société. Dans certains cas, les populations autochtones, particulièrement les locataires, se voient refuser le droit de créer des mouvements ou des associations, tandis que leurs « propriétaires » - non autochtones - profitent de leur travail et de toutes leurs autres capacités. Face à cette situation, sans carte d'identité, sans propre terre, sans accès à l'éducation ni à la justice, beaucoup parmi eux doivent se léser d'une communauté apatride alors qu'ils vivent bel et bien à l'intérieur d'un Etat.

Les droits individuels des populations Twa, Bambenga, Cwa et Aka sont extrêmement faibles. Les abus à leur encontre sont fréquents et ceux qui les commettent échappent pratiquement souvent à la justice en toute impunité (Barume 2000 : 64-67 ; Lewis 2001 : 14-20). Certains d'entre eux ne voient aucun mal à se servir des biens des populations autochtones, soit simplement par force ou soit encore de manière frauduleuse, et tout en prétextant qu'ils prennent, bien sûr, mais qu'ils ne volent jamais. Devant un tribunal, les Aka savent rarement se défendre de manière efficace, et c'est tout autant rare que justice leur soit rendue lorsqu'ils sont victimes des violations de leurs droits. Des erreurs judiciaires sont fréquemment signalées dans les documents relatifs aux populations autochtones. Dans des cas graves, des responsables locaux s'associent avec des paysans dans le seul objectif d'exproprier les populations Aka, comme ils peuvent aussi chercher à taire et couvrir des abus graves commis contre ces populations. Souvent, on les entend dire d'avoir besoin de l'appui d'un « Bantou » pour favoriser l'appui d'une de leurs plaintes auprès des autorités ou pour soutenir une action en leur nom. Ces injustices frappantes témoignent à quel point les populations autochtones sont défavorisées et qu'ils ne peuvent pas bénéficier des mêmes droits et libertés fondamentales que les autres habitants de la RDC.

Or toute discrimination à leur égard est fondée sur l'identité ethnique qu'on leur a imposée. La même discrimination constitue d'ailleurs un sérieux problème bien connu en RDC. Toujours est-il que l'amélioration des conditions de vie de ces populations semble être le seul indicateur valable et sûr d'une quelconque amélioration de leur situation ethnique, sociale, économique et politique.

5.1.2. Proposition d'un projet de loi sur la promotion et la protection des Populations Autochtones en RDC

On peut affirmer qu'il n'existe pas encore une loi nationale spécifique en faveur des peuples autochtones en RDC ; bien que l'Assemblée nationale a adopté vendredi 5 juin 2020 un projet de loi sur la protection et la promotion de droits de peuples autochtones pygmées, ensuite validée à l'unanimité le 26 Novembre 2020 après 8 ans de plaidoyer.

Ce projet de loi qui poursuit le processus avant d'être promulguée, prône des innovations pour favoriser la participation active des pygmées au développement ainsi que plusieurs avantages aux autochtones pygmées notamment sur l'éducation, les droits fonciers et la justice.

En décembre 2012 au cours de la deuxième législature de la troisième république, une proposition de loi sur la promotion et la protection des populations autochtones a fait l'objet de débat à l'assemblée nationale. Cette loi n'a pas encore été votée car selon les députés elle est en contradiction avec la constitution qui dit qui stipule l'égalité entre tous les congolais.

Tout récemment en date du 05 juin 2020, la proposition de loi organique portant principes fondamentaux relatifs à la promotion et à la protection des droits des peuples autochtones pygmées a été inscrite au débat en plénière. A l'issue d'un débat technique, scientifique, et d'un vote à l'unanimité, les Honorables Députés Nationaux ont fini par accepter la recevabilité de ladite proposition de loi qui a été renvoyée à la Commission Socioculturelle pour amendement et enrichissement afin de passer au vote article par article dans les jours à venir suivi de l'adoption et transmission au Sénat pour derrière lecture, à la Cours Constitutionnelles pour avis sur la constitutionnalité de la loi et à la Présidence République pour la promulgation.

Une grande étape historique que notre pays vient de franchir, après la signature de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones en 2007, sur la promotion et protection des droits des autochtones pygmées en RDC.

Loi n° 73-021 du 20 juillet portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980

La loi foncière congolaise, loi dite Bagajika de 1973 corrigée et complétée en 1981, précise que les terres du territoire national, appartiennent à l'Etat. Des dispositions concessionnaires permettant cependant d'établir sur les terres une jouissance privée sûre, aussi bien dans le domaine urbain que rural. Ces dispositions ont été complétées récemment par le Code Forestier et le Code Minier. En dehors des concessions (rurales, urbaines, forestières et minières) le droit coutumier s'applique, bien que les ressources concernées soient à tous moments susceptibles d'entrer dans des logiques de concession. Dans les faits, aucune transaction concessionnaire ne se fait en RDC sans que les ayant-droits coutumiers ne perçoivent quelque chose et que, dans le sens commun, ils ne vendent « leur bien ». On achète au propriétaire coutumier et ensuite on fait enregistrer son bien par « Etat ». Voilà en résumé comment les choses se déroulent réellement.

Il convient de préciser que dans la coutume en vigueur dans tous les territoires où elles sont installées, les populations autochtones ne sont pas assimilées à des *propriétaires coutumiers* sur les terres ni sur les ressources naturelles en RDC. Progressivement, selon une chronologie méconnue, elles ont perdu leurs droits anciens, à mesure qu'elles étaient chassées plus au loin dans la forêt ou intégrées aux sociétés bantoues, soudanaises et nilotiques qui les ont envahies. Ces forêts elles-mêmes ont progressivement fait l'objet du même processus d'accapuration coutumière et de délimitation de territoire au profit de leurs envahisseurs. Dans ces territoires et dans ce cadre juridique coutumier, *les populations autochtones ont acquis ou conservé des droits d'usage* associés à des servitudes. Toute forêt, en RDC, a un « propriétaire » coutumier qui n'est pas une population autochtone. Ce « propriétaire » peut tolérer et d'ailleurs profiter de la présence des PA dans «sa » forêt (en tant que pourvoyeurs de gibier, etc.). Mais il peut également disposer de cette forêt à d'autres fins, y compris en entrant dans un processus concessionnaire au bien en attribuant un droit d'usage à d'autres opérateurs, comme les exploitants forestiers artisanaux (droits de coupe) ayant des droits d'exploitations minières artisanales. Il ne consulte en rien dans ce cas les usagers en place, les PA le cas échéant, et la

loi ne l'y oblige pas, bien que ces usagers soient établis dans la forêt bien avant lui, depuis des temps immémoriaux.

Cette situation n'est pas différente pour tout congolais migrant dans son propre pays qui s'installe dans un territoire dont il n'est pas originaire : il peut obtenir des droits d'usage sur les ressources naturelles (terre, forêts) mais ces droits peuvent lui être retirés par le propriétaire coutumier, sauf si d'aventure il obtient un droit concessionnaire reconnu par l'Etat. « *Le PA, comme le migrant, vit dans le territoire des autres* ». Et, ces droits d'usage sont toujours liés au paiement d'une contrepartie au propriétaire coutumier. On peut ajouter, pour compléter le tableau, que les droits de propriété coutumière des bantous, qui étaient initialement des droits quasiment claniques, dont le chef coutumier ne faisait que gérer l'usufruit sont peu à peu devenus des droits patrimoniaux du chef de terre et de son lignage, dont il use à merci, au point d'en déposséder par la vente officielle, définitivement lui-même et les autres membres de son clan, au grand dam de ces derniers. Il n'est pas exagéré de dire que le lien patrimonial renforcé de fait par la loi foncière au bénéfice du chef est ainsi à l'origine de vastes dépossessions des terres communautaires disant appartenant aux PA en RDC, qui sont la trame de fond des conflits de ces dernières années.

Loi n° 11/009 du 09 juillet 2021 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement

Cette loi ne dispose pas avec précision sur la situation des populations autochtones. Néanmoins, on peut présumer que cette loi prend en compte les questions des populations autochtones par la lecture de son exposé des motifs. En effet, cette loi stipule qu'elle s'inspire des principes fondamentaux et universels concernant le développement durable et le principe d'information et de participation du public au processus de prise de décisions en matière d'environnement. La loi concerne toute la population congolaise sans distinction comme le souligne la constitution. On espère que les lois particulières qui seront prises ne manqueront pas d'être un peu plus explicites sur la question concernant les populations autochtones.

5.1.3. Code forestier

Le Code forestier ne distingue pas et pour cause entre les droits d'usage et les droits de propriété coutumiers, distinction pourtant centrale de la coutume, et très logiquement puisque la propriété des forêts est affirmée par le Code comme relevant de l'Etat. Voici comment sont définis ces droits d'usage par le Code Forestier, Titre III article 36 à 40 chapitres I et II.

Article 36 : Les droits d'usage forestiers des populations vivant à l'intérieur ou à proximité du domaine forestier sont ceux résultant de coutumes et traditions locales pour autant que ceux-ci ne soient pas contraires aux lois et à l'ordre public. Ils permettent le prélèvement des ressources forestières par ces populations, en vue de satisfaire leurs besoins domestiques, individuels ou communautaires.

L'exercice des droits d'usage est toujours subordonné à l'état et à la possibilité des forêts. En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisés pour la forêt concernée.

Article 37 : La commercialisation des produits forestiers prélevés au titre des droits d'usage n'est pas autorisée, excepté certains fruits et produits dont la liste est fixée par le Gouverneur de province.

Article 38 : Dans les forêts classées, à l'exception des réserves naturelles intégrales, des parcs nationaux et des jardins botaniques. Les droits d'usage sont exercés exclusivement par les populations riveraines et leur jouissance est subordonnée au respect des dispositions de la présente loi et de ses mesures d'exécution.

Article 39 : Dans les forêts classées, les droits d'usage sont limités :

- Au ramassage du bois mort et de la paille ;
- A la cueillette des fruits, des plantes alimentaires ou médicinales ;
- La récolte des gommages, des résines ou du miel ;
- Au ramassage des chenilles, escargots ou grenouilles ;
- Au prélèvement du bois destiné à la construction des habitations et pour usage artisanal.

En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisés pour la forêt concernée.

Article 40 :

Les périmètres reboisés appartenant à l'Etat ou aux entités décentralisées sont affranchis de tout droit d'usage forestier.

Ainsi, le Code forestier reconnaît les droits d'usage, en prenant garde de ne rien dire de la manière dont ils sont régis par la coutume. On constate toutefois que l'article 37 met hors la loi toute activité commerciale liée à la chasse, et dans les forêts protégées et de production, car la chasse est interdite dans les forêts classées, comme l'agriculture dans les concessions forestières.

Il faut souligner à quel point ces dispositions sont restrictives pour les PA : on leur interdit pratiquement de commercialiser les produits de leur activité principale, et d'un autre côté, dans les concessions forestières, on leur interdit l'agriculture, à laquelle il faudrait pourtant qu'ils se convertissent, car le bruit des engins fait fuir le gibier, donc leur interdit de fait la chasse. Il ne leur reste plus qu'à quitter la concession, s'ils y sont établis.

Relevons une autre difficulté pour les PA, liée cette fois au concept de « concession forestière communautaire ». C'est là que surgit la notion de priorité coutumière. L'article 22 en effet du Code stipule que :

« Une communauté locale » peut, à sa demande, obtenir à titre de concession forestière une partie ou la totalité des forêts protégées parmi les forêts régulièrement possédées en vertu de la coutume. Les modalités d'attribution des concessions aux communautés locales sont déterminées par un décret du Président de la République. L'attribution est à titre gratuit.

Cet article écarte toute attribution de concession forestière communautaire au bénéfice des PA, puisque *les PA ne possèdent régulièrement aucune forêt en vertu de la coutume*. La modalité d'attribution présidentielle des concessions communautaires, en ce qu'elle politise à haut niveau le débat, est un facteur supplémentaire de blocage pour les PA.

Les mesures d'application du Code Forestier donnent réponse à certaines de ces questions à savoir :

Inclure les PA dans les consultations participatives préalables à l'attribution de tous droits forestiers dont l'attribution de concessions forestières et la création d'aires protégées ; et reconnaître les droits d'usage des ressources naturelles. Le Code et ses mesures d'application sont cependant relativement nouveaux, incomplets et non encore totalement appliqués. Le processus de création d'un Programme de Développement des PA offrira l'occasion de renforcer la mise en application du Code et de ses mesures d'application, et permettra au Gouvernement de réaffirmer son engagement pour l'implication et la participation des PA.

On pourra, pour terminer cette analyse du Code, souligner une fois de plus l'importance des processus de zonage comme préalable absolu avant toute attribution de nouvelles concessions forestières (d'où la nécessité de prolonger le moratoire). Car, les PA, grâce au Code, voient leur principale activité génératrice de revenu qu'est la chasse, placée sous haute surveillance partout, et leur activité principale de substitution, l'agriculture, interdite dans les concessions et, si l'on n'y prend garde, dans les aires protégées.

Il convient donc que tout processus de développement prenne en compte les intérêts des PA.

Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier

Cette loi comme toutes les autres lois en RDC ne règle nullement la question de l'occupation des terrains par les populations autochtones. En effet, le législateur congolais, au titre XI de cette loi règle la question des relations entre les titulaires des droits miniers et/ou des carrières entre eux et avec les occupants du sol. En ce qui concerne les relations entre les titulaires et les occupants du sol, le législateur congolais est clair lorsqu'il stipule à l'article 279 que « Sauf consentement des autorités compétentes, nul ne peut occuper un terrain :

- Réservé au cimetière ;
- Contenant des vestiges archéologiques ou un monument national ;
- Situé à moins de nonante mètres d'un barrage ou d'un bâtiment appartenant à l'Etat ;
- Proche des installations de la Défense Nationale ;
- Faisant partie d'un aéroport ;
- Réservé au projet de chemin de fer ;
- Réservé à la pépinière pour forêt ou plantation des forêts ;
- Situé à moins de nonante mètres des limites d'un village, d'une cité, d'une commune ou d'une ville ;
- Constituant une rue, une route, une autoroute ;
- Compris dans un parc national.

Aussi, le même législateur poursuit sa logique en affirmant à l'alinéa 2 de cet article que « sauf consentement du propriétaire ou occupant légal, nul ne peut occuper un terrain situé à moins de :

- Cent quatre-vingt mètres de maisons ou des bâtiments occupés, inoccupés ou temporairement inoccupés ;
- Quarante-cinq mètres des terres sarclées et labourées pour cultures de ferme ;
- Nonante mètres d'une ferme ayant un élevage de bovins, un réservoir, un barrage ou une réserve d'eau privée.

A l'article 281 le législateur règle le problème de l'indemnisation des occupants du sol en soulignant des dommages qu'ils pourraient subir à la suite de l'occupation de leur sol. En effet, le législateur congolais de la loi minière souligne : « Toute occupation de terrain privant les ayants-droits de la jouissance du sol, toute modification rendant le terrain impropre à la culture entraîne, pour le titulaire ou l'amodiatraire des droits miniers et/ou de carrières, à la demande des ayants-droits du terrain et à leur convenance, l'obligation de payer une juste indemnité correspondant soit au loyer, soit à la valeur du terrain lors de son occupation, augmentée de la moitié ».

A la lecture de ces deux articles du code minier, on se rend bel et bien compte que le législateur de cette loi ne fait nullement allusion aux dommages que pourraient subir les populations autochtones pour cause d'exploitation minière sur les sols qu'elles occupent pour plusieurs raisons notamment :

- Le législateur congolais est limitatif dans les restrictions qu'il établit à l'art 279 du code minier à l'occupation des sols. Il n'est nullement fait allusion aux terrains occupés par les populations autochtones alors qu'il ne peut être écarté l'exploitation minière dans les domaines de vie des populations que sont les forêts ;
- En conséquence, en ce qui concerne les indemnisations, le législateur ne définit pas ce qu'il entend par « ayants droit » et on est en droit de présumer qu'à l'instar de toutes les autres lois (foncière, forestière), les populations autochtones ne figurent pas dans la catégorie de ceux qu'ils considèrent tels (ayants droits).

Il convient de faire remarquer tant que, dans cette loi comme dans toutes les autres, le législateur congolais doit corriger ce manquement et prendre en compte les aspirations des populations autochtones comme ayants droit à l'instar des autres populations (bantoues).

Loi sur les violences basées sur le genre

La lutte contre les violences basées sur les genre, y compris les violences sexuelles se manifeste à travers plusieurs textes et lois parmi lesquels on peut citer :

- Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant code pénal congolais ;
- Loi n° 06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 06 aout 1959 portant code de procédure pénale congolais
- Loi n° 16/008 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi N°87-010 du 1er aout 1987 portant Code de la Famille ;
- Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (*Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women*, CEDAW) a été adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations unies ;

Ces lois ont comme manifestations : le viol, les rapports sexuels avec un mineur ou non consentant entre mineurs de moins de 18 ans, les mariages forcés et précoces, le harcèlement et mutilation sexuels, le proxénétisme, l'incitation des mineurs à la débauche, l'esclavage sexuel, l'exploitation et trafic d'enfant à des fins sexuelles, la prostitution et la grossesse forcée, le mariage forcé, la zoophilie et le trafic d'enfants, la stérilisation forcée, la pornographie mettant en scène des enfants, la prostitution d'enfants, la transmission délibérée des infections

sexuellement transmissibles et incurables. Les autres violences basées sur le genre et affectant particulièrement les filles et les femmes qui sont constituées de plusieurs formes d'abus non sexuels allant des violences domestiques, physiques ou émotionnelles, aux violences socioculturelles, professionnelles, institutionnelles, liées à la coutume et autres.

5.2. Conventions internationales

5.2.1. NES n°7. Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

La Norme environnementale et sociale n° 7 s'applique à des groupes sociaux et culturels particuliers. En République Démocratique du Congo, ces groupes sont désignés sous le nom de « Peuples autochtones ». La présente NES s'applique chaque fois que des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (ou tout autre nom qui leur serait donné au niveau national) sont présents dans la zone d'un projet proposé ou montrent lors de l'évaluation environnementale et sociale. Elle s'applique indépendamment du fait que le projet a des effets positifs ou négatifs sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et quelle que soit l'importance de ces effets⁵. Elle s'applique également sans égard à la présence ou l'absence de vulnérabilités économiques, politiques ou sociales perceptibles, bien que la nature et l'étendue de ces vulnérabilités soient une variable essentielle à prendre en compte lors de la conception des plans destinés à promouvoir un accès équitable aux avantages d'un projet ou à atténuer les effets néfastes de celui-ci.

L'un des objectifs clés de la présente NES est de veiller à ce que les Peuples autochtones présents dans la zone du projet ou qui montrent un attachement collectif pour cette zone soient pleinement consultés sur la conception du projet et la définition de ses modalités de mise en œuvre, et aient la possibilité de participer activement à ces activités.

Ainsi, chaque fois que la Banque est sollicitée pour financer un projet affectant directement ou indirectement les peuples autochtones, elle exige de l'emprunteur qu'il s'engage à procéder, au préalable, à une consultation libre et fondée sur une communication des informations aux populations concernées. Elle exige également de l'Emprunteur d'évaluer la nature et l'ampleur de l'impact économique, social, culturel (y compris sur le patrimoine culturel) et environnemental direct et indirect que devrait avoir le projet sur les Peuples autochtones présents dans la zone du projet ou collectivement attachés à cette zone. Cette évaluation devrait se faire à travers une stratégie de consultation des PA et la définition de moyens par lesquels les PA touchés par le projet participeront à la conception et la mise en œuvre de celui-ci. Ainsi les mesures et les actions proposées par l'Emprunteur seront élaborées en consultation (consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) est exigé) avec les Peuples autochtones et inscrites dans un plan spécifique ou général assorti d'un calendrier appelé Plan pour les Peuples Autochtones (PPA).

Le financement de la Banque ne sera accordé que, si le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), des plans de développement pour les Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et l'ensemble de la société sont réalisés. Cette démarche vise à s'assurer que les préoccupations des PA sont bien prises en compte dans la mise en œuvre du projet.

Il faut noter que la seule loi qui fait foi en RDC est la constitution qui n'établit pas de distinction formelle entre les populations autochtones et les autres populations dans l'énonciation des droits reconnus aux citoyens. De même, elle ne crée pas non-plus de discrimination dans l'accès et la jouissance du statut de citoyen et de reconnaissance de sa personnalité juridique. Dans le cas de ce projet, la politique 4.10 est plus avantageuse aux PA que la constitution.

5.2.2. Convention de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux

La Convention n° 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux, adoptée en 1989, n'a pas encore été ratifiée par la République Démocratique du Congo.

Cette convention se fonde sur la reconnaissance de l'aspiration des peuples indigènes et tribaux à avoir le contrôle de leurs institutions, de leurs modes de vie et de leur développement économique propres et à conserver et développer leur identité, leur langue et leur religion dans le cadre des Etats où ils vivent.

La Convention n°169 est un instrument international légalement contraignant ouvert à ratification, qui traite spécifiquement des droits des peuples indigènes et tribaux. A ce jour, elle a été ratifiée par 20 pays.

Après avoir ratifié la convention, un pays dispose d'un an pour adapter sa législation, ses politiques et ses programmes à la convention avant qu'elle ne devienne légalement contraignante. Les pays qui ont ratifié la convention sont soumis à un contrôle quant à sa mise en œuvre.

Les principes de base de la convention n° 169 de l'OIT sont les suivants :

- Identification des peuples indigènes et tribaux

La convention ne définit pas concrètement qui sont les peuples indigènes et tribaux. Toutefois, elle utilise une approche pratique et fournit uniquement des critères pour décrire les peuples qu'elle vise à protéger. L'auto-identification est considérée comme un critère fondamental pour l'identification des peuples indigènes et tribaux, ainsi que les critères indiqués ci-dessous :

- Non-discrimination

Etant donné que les peuples indigènes et tribaux peuvent faire l'objet de discrimination dans de nombreux domaines, le premier principe fondamental et général de la convention n° 169 est la non-discrimination. L'article 3 de la convention stipule que les peuples indigènes ont le droit de jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans entrave ni discrimination. A l'article 4, la convention garantit également la jouissance des droits du citoyen sans discrimination. Un autre principe de la convention concerne l'application de toutes ces dispositions aux femmes et aux hommes indigènes sans discrimination (article 3). L'article 20 traite de la prévention contre la discrimination des travailleurs indigènes.

- Mesures spécifiques

En réponse à la situation vulnérable des peuples indigènes et tribaux, l'article 4 de la convention appelle à l'adoption de mesures spécifiques pour protéger les personnes, les institutions, la

propriété, le travail, les cultures et l'environnement de ces personnes. En outre, la convention stipule que ces mesures spécifiques ne doivent pas entraver la liberté des peuples indigènes.

- Reconnaissance des spécificités culturelles et autres des peuples indigènes et tribaux

Les cultures et les identités des peuples indigènes et tribaux font partie intégrante de leurs vies. Leurs modes de vie, leurs coutumes et traditions, leurs institutions, leurs droits coutumiers, leurs façons d'utiliser leurs terres et leurs formes d'organisation sociale sont généralement différentes de celles de la population dominante. La convention reconnaît ces différences et s'efforce de garantir qu'elles sont protégées et prises en compte lorsque des mesures en cours d'adoption sont susceptibles d'avoir un impact sur ces peuples.

- Consultation et participation

L'esprit de consultation et de participation constitue la pierre d'angle de la convention n° 169 sur laquelle reposent toutes ses dispositions. La convention exige que les peuples indigènes et tribaux soient consultés sur les questions qui les affectent. Elle exige également que ces peuples soient en mesure de s'engager dans une participation libre, préalable et informée dans les processus politiques et de développement qui les affectent.

Les principes de consultation et de participation de la convention n° 169 se réfèrent non seulement aux projets de développement spécifiques, mais également à des questions plus vastes de gouvernance et à la participation des peuples indigènes et tribaux à la vie publique.

A l'article 6, la convention fournit des directives sur la façon dont doit être menée la consultation des peuples indigènes et tribaux :

- La consultation des peuples indigènes doit être mise en place selon des procédures appropriées, de bonne foi, et à travers les institutions représentatives de ces peuples;
- Les peuples impliqués doivent avoir la possibilité de participer librement à tous les niveaux à la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures et des programmes qui les touchent directement ;
- Un autre élément important du concept de consultation est la représentativité. Si un processus de consultation approprié n'est pas mis en place avec les institutions ou organisations indigènes et tribales qui représentent véritablement les peuples en question, les consultations qui en résultent ne seront pas conformes aux exigences de la convention.

La convention spécifie également les circonstances particulières pour lesquelles la consultation avec les peuples indigènes et tribaux est une obligation.

La consultation doit être effectuée de bonne foi, avec l'objectif d'arriver à un accord. Les parties impliquées doivent chercher à établir un dialogue leur permettant de trouver des solutions appropriées dans une atmosphère de respect mutuel et de pleine participation. Une consultation efficace est une consultation dans laquelle les parties impliquées ont l'opportunité d'influencer la décision finale. Cela signifie une consultation véritable et opportune. Par exemple, une simple réunion d'information ne constitue pas une réelle consultation, ni une réunion menée dans une langue que les peuples indigènes présents ne comprennent pas.

Les défis que représentent la mise en œuvre d'un processus de consultation approprié avec les peuples indigènes ont fait l'objet de nombreuses observations de la part du comité d'experts de l'OIT, ainsi que d'autres procédures de contrôle de l'OIT, que l'OIT a désormais compilés dans un Condensé. Une consultation appropriée est fondamentale pour parvenir à un dialogue constructif et pour la résolution efficace des différents défis associés à la mise en œuvre des droits des peuples indigènes et tribaux.

- Droit de décider des priorités de développement

L'article 7 de la convention n° 169 stipule que les peuples indigènes et tribaux ont le droit de « décider de leurs propres priorités en ce qui concerne le processus de développement dans la mesure où celui-ci a une incidence sur leur vie, leurs croyances, leurs institutions et leur bien être spirituel et les terres qu'ils occupent ou utilisent d'une autre manière, et d'exercer un contrôle sur leur développement économique, social et culturel propre ».

Ceci a été interprété par les instances de contrôle de l'OIT comme une considération essentielle lorsque des consultations avec les peuples indigènes ont lieu.

En tout état de cause et conformément au titre 6 « des traités et accords internationaux » en son article 215 de la constitution de la République Démocratique du Congo, les traités et accords internationaux régulièrement conclus ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque traité ou accord, de son application par l'autre partie.

Une convention de crédit signée avec la Banque Mondiale s'inscrirait dans ce cadre. Ainsi donc, en cas de conflit entre le cadre juridique de la République Démocratique du Congo et la NES 7 de la Banque, c'est cette dernière qui sera d'application ou, toute chose restant égale par ailleurs, le cadre le plus avantageux pour les populations autochtones.

5.2.3. Autres conventions ratifiées par la RDC concernant les populations autochtones.

A l'absence de la législation nationale, la RDC a ratifié un certain nombre d'instruments juridiques internationaux et régionaux qui sont particulièrement pertinents en ce qui concerne la protection du droit à la terre et aux ressources naturelles des peuples autochtones et communautés locales qui sont :

- 1) Pacte international relatif aux droits civils et politiques (23 mars 1976) ;
- 2) Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (23 mars 1976) ;
- 3) Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (3 janvier 1976) ;
- 4) Convention sur la diversité biologique (5 juin 1992) ;
- 5) Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Juin 1981) ;
- 6) Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (11 juillet 2003).

Outre ces instruments juridiques internationaux et régionaux, il existe deux Déclarations qui s'appliquent également en RDC dont :

- a) La Déclaration Universelle des droits de l'Homme (1948) ;
- b) La Déclaration des nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007).

Le tableau 7 indique les conventions ratifiées par la RDC concernant les populations autochtones.

Tableau 7 : Autres conventions ratifiées par la RDC concernant les populations autochtones

Designation	Date de ratification	Objectifs poursuivis	Articles essentiels se rapportant aux peuples autochtones
Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;	1 ^{er} Novembre 1976	Le Pacte international relatif aux droits civils et Politique protège le droit des peuples autochtones à l'auto-détermination, c'est-à-dire leur droit de déterminer librement leur statut politique et d'assurer librement leur développement économique, social et culturel, notamment en ce qui concerne leurs terres ancestrales.	Article 1 : concerne le droit des peuples à l'auto-détermination Article 27 : qui concerne le droit à la culture
2. Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;	1 ^{er} Novembre 1976	Tout Etat partie au Pacte qui devient partie au présent Protocole reconnaît que le Comité a compétence pour recevoir et examiner des communications émanant de particuliers relevant de sa juridiction qui prétendent être victimes d'une violation, par cet Etat partie, de l'un quelconque des droits énoncés dans le Pacte.	Etant donné que c'est le protocole facultatif au PIDCP (Pacte International relatif aux droits civil et politique) les mêmes articles dont 1 et 27 du Pacte seront mis en évidence. Le protocole traite de la procédure devant le comité pour recevoir et examiner les communications.
3. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;	1 ^{er} Novembre 1976	Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels protège plusieurs droits dont le respect est intimement lié au respect du droit à la terre et ressources.	Article 1 : concerne le droit à l'autodétermination Article 11 : le droit à un niveau de vie suffisant, droit une nourriture suffisante, droit à un logement suffisant. Article 12 : le droit à la santé Article 15 (1) (a) : le droit de participer à la vie culturelle
4. Convention sur la diversité biologique ;	12 mars 1994	La convention sur la biodiversité biologique est un instrument contraignant dont les objectifs principaux visent à : <ul style="list-style-type: none"> - Conserver la diversité biologique - Partager justement et équitablement les avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques 	Article 8(J) sur la protection des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales Article 10(C) exhorte les Etats à protéger et à encourager l'usage coutumier des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les impératifs de la conservation ou l'utilisation durable de ces ressources.
5. Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	28 Juillet 1987	La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples constitue le document clé qui définit le cadre de protection des droits humains sur le continent africain.	Article 14 : droit à la propriété ; Article 19 : égalité des peuples, Article 20 : Droit des peuples à l'autodétermination ; Article 21 : prévoit le droit des peuples à la libre détermination des richesses et ressources naturelles et à la récupération de

Designation	Date de ratification	Objectifs poursuivis	Articles essentiels se rapportant aux peuples autochtones
			leurs biens ou l'indemnisation en cas de spoliation Article 22 : prévoit le droit des peuples au développement ; article prévoit le droit à un environnement satisfaisant
6. Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique.	09 Février 2009	Ce protocole est un instrument additionnel à la charte africaine. Il protège plusieurs et énonce en détail les devoirs des Etats dans plusieurs domaines touchant la vie des femmes africaines.	Article 2 : obligation d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes ; Article 15 : droit à la sécurité alimentaire ; Article 16 : droit à un habitat adéquat ; Article 17 : Droit à un environnement culturel positif et protection du développement de la connaissance des femmes en matière de technologie indigènes Article 19 : Droit à un développement durable ce qui inclut l'accès et le contrôle par les femmes des ressources productives, telles que la terre. Article 24 : droits des femmes en situation de détresse, incluant les femmes issues de populations marginales, à une protection spéciale.
la Déclaration Universelle des droits de l'Homme;	Adoptée en 1948, ratifiée par la RDC en	La déclaration Universelle des droits de l'homme est l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société développent le respect de ces droits et libertés.	Articles 1,2et 6 : droit à l'égalité et à la non-discrimination ; Article 17 : droit individuel et collectif à la propriété et droit à la protection contre toute privation arbitraire de sa propriété ; Article 25 : Droit à un niveau de vie suffisant Article 27 : Droit de participer à la vie culturelle de la communauté
b. la Déclaration des nations Unies sur les droits des peuples autochtones	13 September 2007	L'adoption de cette déclaration représente une avancée majeure pour les peuples autochtones, notamment à la terre, territoire et ressources naturelles	Tous les 46 articles de la Déclaration. Ces articles sont repris dans le tableau qui résume les dispositions de la Déclaration peut être consulté au http://www2ohchr.org/french/issues/indigen/ous/declaration.htm .

Source : Exploitation de la convention par l'équipe de SERF Burkina 2020

5.2.4. Norme environnementale et sociale N°7 de la Banque Mondiale

Selon la NES N° 7 de la Banque relative aux « *Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées* » la terminologie utilisée pour ces groupes varie d'un pays à l'autre, et reflète souvent des considérations nationales : l'on parle de « communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées », « minorités ethniques autochtones », « aborigènes », « tribus montagnardes », « groupes vulnérables et marginalisés », « nationalités minoritaires », « tribus

répertoriées», «premières nations» ou «groupes tribaux». La NES n° 7 s'applique à tous ces groupes, à condition que ceux-ci répondent aux critères énoncés aux paragraphes 8 et 9⁷

La NES n° 7 participe à la réduction de la pauvreté et au développement durable en veillant à ce que les projets financés par la Banque accroissent les possibilités offertes aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de participer au processus de développement et d'en tirer profit d'une manière qui ne menace pas leur identité culturelle singulière et leur bien-être.

La NES n° 7 reconnaît que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ont des identités et des aspirations distinctes de celles des groupes majoritaires dans les sociétés nationales, et sont souvent désavantagés par les modèles traditionnels de développement

Dans de nombreux cas, ils font partie des segments les plus marginalisés économiquement et les plus vulnérables de la population. Leur situation économique, sociale et juridique limite souvent leur capacité à défendre leurs droits sur les terres, les territoires et les ressources naturelles et culturelles, ainsi que leurs intérêts dans ceux-ci, et peut les empêcher de participer aux projets de développement et en tirer profit. Il arrive fréquemment qu'ils n'aient pas un accès équitable aux avantages du projet, ou que ces avantages ne soient pas conçus ou fournis sous une forme adaptée à leur culture. De plus, il se peut qu'ils ne soient pas toujours consultés d'une manière satisfaisante sur la conception ou la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir une profonde incidence sur leur existence ou leurs communautés.

La NES n° 7 reconnaît que dans les cultures autochtones, les rôles des hommes et des femmes sont souvent différents de ceux des groupes dominants, et que les femmes et les enfants sont généralement marginalisés, tant au sein de leur propre communauté qu'en conséquence d'évolutions externes, et peuvent avoir des besoins spécifiques.

7 Paragraphe 8 : Dans la présente NES, l'expression « Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées » (ou tout autre nom qui leur serait donné au niveau national) est utilisée dans un sens générique pour désigner exclusivement un groupe social et culturel distinct, présentant les caractéristiques suivantes à des degrés divers :

- a) Le sentiment d'appartenance à un groupe socio-culturel autochtone distinct et la reconnaissance de cette identité par les autres ; et
- b) L'attachement collectif⁷ à des habitats géographiquement distincts, des territoires ancestraux ou des zones exploitées ou occupées de manière saisonnière, ainsi qu'aux ressources naturelles qui se trouvent dans ces zones ; et
- c) Des institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques coutumières distinctes ou séparées de celles de la société ou de la culture dominantes ; et
- d) Une langue ou un dialecte distinct, souvent différents de la langue ou des langues officielles du pays ou de la région dans lesquels il vit.

Paragraphe 9 : « la présente NES s'applique aussi aux communautés ou groupes de Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées qui, du vivant de leurs membres, ont perdu leur attachement collectif à des habitats ou territoires ancestraux spécifiques dans la zone du projet, en raison d'une expulsion forcée, d'un conflit, de programmes publics de réinstallation, de l'expropriation de leurs terres, de catastrophes naturelles ou de l'absorption de leurs territoires dans une zone urbaine⁷. Elle s'applique en outre aux habitants des forêts, aux chasseurs-cueilleurs, aux communautés pastorales ou autres groupes nomades, à condition qu'ils satisfassent aux critères énoncés au paragraphe 8.

Les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées sont inextricablement liés aux terres sur lesquelles ils vivent et aux ressources naturelles dont ils dépendent. Ils sont donc particulièrement vulnérables lorsque leurs terres et leurs ressources sont transformées, empiétées ou sensiblement dégradées. Les projets peuvent également porter atteinte à l'utilisation des langues, aux pratiques culturelles, aux dispositifs institutionnels ou aux croyances religieuses ou spirituelles que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées considèrent comme essentiels à leur identité ou leur bien-être. Cependant, ils peuvent aussi constituer, pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, autant d'occasions importantes d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être.

De plus, la NES n° 7 reconnaît que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées jouent un rôle vital dans le développement durable.

La NES n° 7 a pour objectif de :

S'assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.

Éviter les effets néfastes des projets sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser lorsqu'il n'aura pas été possible de les éviter.

Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées d'une manière qui permette l'accès et la participation de tous et respecte leur culture.

Améliorer la conception de projet et encourager une adhésion locale en nouant et en maintenant une relation durable avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par un projet, sur la base de réelles consultations menées tout au long du cycle de vie de celui-ci

Obtenir des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC)⁸, et ce dans les trois cas de figure décrits dans la NES n° 7.

Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et leur donner la possibilité de s'adapter à l'évolution des circonstances suivant les modalités et les délais qui leur conviennent

⁸ Aux fins de la présente NES, le CPLCC est défini aux paragraphes 25 et 26 .(Voir contenu intégral de la norme en annexe 2

La NES n° 7 s'applique chaque fois que des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (ou tout autre nom qui leur serait donné au niveau national) sont présents dans la zone d'un projet proposé ou montrent un attachement collectif pour ladite zone, tel que déterminé lors de l'évaluation environnementale et sociale. Elle s'applique indépendamment du fait que le projet a des effets positifs ou négatifs sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et quelle que soit l'importance de ces effets⁹. Elle s'applique également sans égard à la présence ou l'absence de vulnérabilités économiques, politiques ou sociales perceptibles, bien que la nature et l'étendue de ces vulnérabilités soient une variable essentielle à prendre en compte lors de la conception des plans destinés à promouvoir un accès équitable aux avantages d'un projet ou à atténuer les effets néfastes de celui-ci.

L'un des objectifs clés de la présente NES est de veiller à ce que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées présents dans la zone du projet ou qui montrent un attachement collectif pour cette zone soient pleinement consultés sur la conception du projet et la définition de ses modalités de mise en œuvre, et aient la possibilité de participer activement à ces activités. La portée et l'ampleur de telles consultations, ainsi que les procédures ultérieures d'élaboration de la documentation et des plans liés au projet, seront proportionnées à l'envergure et la taille des risques et effets potentiels du projet sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.

⁹ La portée et l'ampleur de la consultation, ainsi que les processus ultérieurs de planification et de documentation du projet, seront proportionnés à la portée et l'importance des risques et des effets que pourrait présenter le projet pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. Voir le paragraphe 11.

VI. EVALUATION DES IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU REDISSE IV

Globalement après la consultation publique de parties prenantes, particulièrement les PA, malgré certaines inquiétudes soulevées lors des échanges et différents travaux, le projet REDISSE IV a plus d'impact positifs que négatifs sur les populations autochtones. Il importe cependant de mettre en exergue les impacts positifs de ce projet et de cerner dans quelles conditions, des impacts négatifs sont susceptibles de surgir et comment les supprimer, soit les atténuer ou les compenser.

6.1. Impacts positifs

D'une manière non exhaustive, les impacts positifs de la mise en œuvre du REDISSE IV sur les PA sont les suivant :

- Meilleur accès aux services de base comme les laboratoires pour les analyses biomédicales ;
- Création d'emploi lors la mise en œuvre du projet avec l'utilisation de mains d'œuvre PA ;
- Meilleur accès à l'assistance et appui des ONGs et organisation à base communautaire qui travaillent en faveur des PA
- Renforcement de capacité des PA en hygiène et assainissement du milieu.

Dans le cadre de permettre aux populations autochtones de bénéficier des effets positifs potentiels du projet, et en particulier l'amélioration de l'accès au soin de santé les principales recommandations suivantes ont été proposées et convenues avec les Populations Autochtones :

- La forte implication des populations autochtones dans les activités du projet avec un accent particulier sur la formation des relais communautaires autochtones qui prendraient en charge en amont la dimension santé des populations autochtones ;
- La dotation des centres de santé des kits spéciaux gratuits en faveur des populations autochtones ;
- La réalisation des campagnes de dépistage et de soins dans les sites des populations autochtones ;
- La poursuite de la vulgarisation de la loi sur la protection des populations autochtones.

6.2. Impacts négatifs du projet sur les PA

Des impacts négatifs majeurs sont les conflits entre les PA et les bantous, ainsi que la discrimination de PA lors de la sélection ou recrutement de mains d'œuvre, toutes fois il y a aussi de risques **socioéconomiques** possiblement générés par le projet malgré les impacts positifs ci-dessus énumérés.

Le tableau 9 ci-après indique les impacts négatifs et les mesures d'atténuation selon les composantes du REDISSE IV

Tableau 8 : Risques et mesures d'atténuation

Composantes	Sous composantes	Risques	Mesures d'atténuation
Composante 1 : Renforcement de Surveillance et des capacités des laboratoires pour détecter rapidement les épidémies	Sous-composante 1.1: Système de surveillance au niveau national et local	Surveillance communautaire dans la vision one Health non adaptés aux populations autochtones	Intégrer des éléments liés aux us et coutumes des peuples autochtones dans la surveillance communautaire.
	Sous-composante 1.2: Développement de la capacité de systèmes de surveillance et de reporting interopérables	Exclusion des PA dans le système EWARS : Exclusion des PA de l'équipe permanente multisectorielle d'analyse, de production et de diffusion des données (affectation du personnel, formation) : Exclusion des PA dans l'élaboration et la validation des procédures opératoires standardisées de collaboration intersectorielle	Intégrer dans le réseau de surveillance les populations autochtones avec la mise en place des relais communautaires pour veiller à la surveillance dont un % sera déterminé dans les zones spécifiques lors de l'élaboration des PPA. Prendre en compte dans les évaluations annuelles les données des populations autochtones dans le système Prise en compte dans l'extension du système Ewars la composante des populations autochtones

Composantes	Sous composantes	Risques	Mesures d'atténuation
	Sous-composante 1.3: Mise en place d'un système d'alerte précoce pour la prévision des tendances des maladies infectieuses	<p>Exclusion des PA dans le cadre de l'élaboration de la cartographie nationale de risques sanitaires</p> <p>Exclusion des PA du système d'alerte précoce dans les zones à risques basée sur les laboratoires</p>	<p>Prendre en compte les PA et leurs campements lors de l'élaboration de la cartographie.</p> <p>Inclure les populations autochtones dans le système d'alerte précoce. Un % sera déterminé dans les zones spécifiques lors de l'élaboration des PPA.</p>
	Sous-composante 1.4: Revue, mise à jour des réseaux et installation de laboratoires	<p>Risque d'exclusion des PA lors du recrutement de la main d'œuvre pour la réalisation des Travaux de réhabilitation et de construction des laboratoires en santé humaines et animales identifiés.</p> <p>VBG lors de la réalisation des Travaux de réhabilitation et de construction des laboratoires en santé humaines et animales</p>	<p>Prendre en compte les populations autochtones dans le recrutement de la main d'œuvre lors des travaux de réhabilitation et de construction. Un % sera déterminé dans les zones spécifiques lors de l'élaboration des PPA.</p> <p>Signature du Code de bonne Conduite par les ouvriers, formation des parties prenantes aux risques VGB et COVID-19 et mise en place d'un MGP sensible à l'EAS/HS.</p>
Composante 2 : Renforcement des Capacités de planification et de gestion des urgences pour réagir rapidement aux épidémies	Sous-composante 2.1: Gestion des urgences	Exclusion des PA dans le cadre de l'organisation des sessions périodiques de partage des informations	Veillez à intégrer les PA dans l'organisation des sessions périodiques de partages des informations à partir des relais pour la gestion des urgences
	Sous-composante 2.2: Renforcer les capacités d'intervention d'urgence	Exclusion des PA dans le cadre de l'atelier d'actualisation du plan de préparation, de prévention des épidémies, des risques et autres événements de santé publique.	Inclure les PA dans les ateliers d'actualisation du plan de préparation de prévention des épidémies

Composantes	Sous composantes	Risques	Mesures d'atténuation
		Exclusion des PA lors de l'identification des personnes ressources pour les interventions rapides à tous les niveaux	Prévoir l'intégration des PA ressources pour les interventions rapides
Composante 3 : Développement des ressources humaines en santé publique	Sous-composante 3.2: Améliorer la formation, la motivation et la rétention du personnel de santé	Risque d'exclusion des parties prenantes autochtones dans les différentes sphères d'analyse, de décision et de gestion	Associer les autochtones aux différentes sphères d'analyse, de décision et de gestion
	Sous-composante 3.4: Études stratégiques supplémentaires	Risque de non prise en compte de la dimension spécifique des autochtones dans les études supplémentaires	Veiller à prendre en compte la dimension autochtone en cas d'études supplémentaires
Composante 4 : Renforcement des capacités institutionnel, Gestion du projet, coordination et Communication (plaidoyer, mob soc, CIP etc...)	Coordination du projet, gestion financière, suivi évaluation, production des données et gestion des connaissances	Risque de discrimination et d'exclusion des PA dans le recrutement du personnel de l'Unité de Gestion du Projet	Eviter tout risque de discrimination et Veiller à prendre en compte les PA en fonction de leurs compétences. Un % sera déterminé dans les zones spécifiques lors de l'élaboration des PPA.
	Soutien institutionnel, renforcement des capacités, plaidoyer et communication au niveau régional	Non prise en compte des PA et des ONGs PA dans renforcement des capacités Non prise en compte dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du plan intégré de communication (PIC)	Tenir en compte les PA et leurs organisations dans le renforcement de capacités. Un % sera déterminé dans les zones spécifiques lors de l'élaboration des PPA. Impliquer les PA dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan de communication. Un % sera déterminé dans les zones spécifiques dans les PPA.

La plupart des mesures d'atténuation vont concerner les campagnes d'IEC (Information, Education et Communication) qui seront réalisées envers les PA et les bantous. En plus de ces mesures d'atténuation contenue dans le tableau ci-haut, il est nécessaire d'ajouter ces mesures d'accompagnement aussi :

- Forer des puits d'eau proches des campements des PA ;
- Aménager des sources d'eau potable ;
- Construire des latrines publiques pour les PA ;
- Valoriser les savoirs endogènes et de la pharmacopée ;
- Former les PA en matière hygiène et assainissement ;
- Utiliser les PA (la main d'œuvre locale) lors de différentes réhabilitations ;
- Former les bénéficiaires du projet aux différents métiers pour soutenir les AGR comme la fabrication des briques.

VII. CRITERES POUR LA PREPARATION D'UN PLAN D'ACTION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES

L'élaboration d'un Plan d'Action en Faveur des Populations Autochtones est obligatoire pour tout sous projet se déroulant dans une zone d'influence habitée par les populations autochtones. Cette élaboration doit être précédée par une évaluation environnementale et sociale préalable (screening) devant confirmer la présence des PA, ce qui permettra de faire une large couverture et augmenter l'accessibilité, la participation des PA au bénéfice du projet.

7.1. Contenu d'un plan d'Action en faveur des peuples autochtones

Le Plan d'Action en Faveur des Peuples autochtones (PPA) comprendra donc les éléments ci-après :

- a. Un résumé de l'évaluation sociale ciblée, y compris du cadre juridique et institutionnel applicable et des données de référence.
- b. Un récapitulatif des résultats de la consultation approfondie adaptée aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et, si le projet implique les trois cas de figure indiqués au paragraphe 24 de la NES no 7, le résultat du processus de CPLCC mené avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés pendant la préparation du projet.
- c. Un cadre pour une consultation approfondie adaptée aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées pendant la mise en œuvre du projet.
- d. Des mesures visant à garantir que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées reçoivent des avantages sociaux et économiques qui sont adaptés à leur culture et sensibles à la dimension de genre, ainsi que des mesures pour les mettre en œuvre. Le cas échéant, cela peut nécessiter des actions de renforcement des capacités des organismes chargés de la mise en œuvre du projet.
- e. Des mesures visant à éviter, minimiser, atténuer ou compenser les effets néfastes potentiels pour les Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées identifiés dans l'évaluation sociale et les modalités de mise en œuvre desdites mesures.

- f. Les estimations de coûts, le plan de financement, le calendrier ainsi que les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre du Plan pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.
- g. Des procédures accessibles qui sont adaptées au projet en vue de donner suite aux plaintes des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés résultant de la mise en œuvre du projet, comme décrit au paragraphe 35 de la NES no 7 et dans la NES no 10.
- h. Des mécanismes et des indicateurs adaptés au projet pour le suivi et l’évaluation de la mise en œuvre du Plan pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, ainsi que l’établissement des rapports correspondants, y compris les moyens de prendre en compte les avis des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet dans le cadre de ces mécanismes

7.2. Canevas d’élaboration d’un PPA

Le canevas pour l’élaboration du PPA est donc :

- Introduction
- Cadre institutionnel juridique et légal
- Situation socio – économique des PA dans les zones de sante ciblée par le projet
- Cadre de consultation libre et informée des PA dans la zone du projet
- Impact du projet redisse iv sur les populations autochtones
- Plan de développement en faveur des populations autochtones
- Organisation pour la mise en œuvre du PPA
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Conclusion

VIII. PLAN DE DEVELOPPEMENT EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES

8.1. Cadre logique de planification de la mise en œuvre

Le tableau 10 ci-après présente le cadre logique de suivi de la mise en œuvre du CPPA.

Tableau 9 : Matrice du cadre logique de suivi de la mise en œuvre du CPPA

Composantes	Sous composantes	Impacts négatifs ou risques	Mesures d'atténuation	Responsabilités		Indicateurs	Période
				Exécution	Suivi		
Composante 1 : Renforcement de Surveillance et des capacités des laboratoires pour détecter rapidement les épidémies	Sous-composante 1.1: Système de surveillance au niveau national et local	Surveillance communautaire dans la vision one Health non adaptés aux populations autochtones	Intégrer la dimension autochtone dans la surveillance communautaire	ONGs,	UG /PDS S	% de PA intégré dans la surveillance	Toute la durée du projet
	Sous-composante 1.2: Développement de la capacité de systèmes de surveillance et de reporting interopérables	Exclusion des départements PA dans le système EWARS : Exclusion des PA de l'équipe permanente multisectorielle d'analyse, de production et de diffusion des données (affectation du personnel, formation) : Exclusion des PA dans l'élaboration et la validation des	Intégrer dans le réseau de surveillance les populations autochtones avec la mise en place des relais communautaires pour veiller à la surveillance Prendre en compte dans les évaluations annuelles les données des populations			% de PA intégré dans la surveillance communautaire	Toute la durée du projet

Composantes	Sous composantes	Impacts négatifs ou risques	Mesures d'atténuation	Responsabilités		Indicateurs	Période
				Exécution	Suivi		
		procédures opératoires standardisées de collaboration intersectorielle	autochtones dans le système Prise en compte dans l'extension du système Ewars la composante des populations autochtones			% de PA pris en compte dans les évaluations annuelles Nombre de PA intégré dans le système Ewars	
	Sous-composante 1.3: Mise en place d'un système d'alerte précoce pour la prévision des tendances des maladies infectieuses	Exclusion des PA dans le cadre de l'élaboration de la cartographie nationale de risques sanitaires Exclusion des PA du système d'alerte précoce dans les zones à risques basée sur les laboratoires	Prendre en compte les PA lors de l'élaboration de la cartographie Inclure les populations autochtones dans le système d'alerte précoce	ONG	PDSS	% de PA	1 ^{er} et 2 ^{ème} trimestre de la 1 ^{ère} année

Composantes	Sous composantes	Impacts négatifs ou risques	Mesures d'atténuation	Responsabilités		Indicateurs	Période
				Exécution	Suivi		
	Sous-composante 1.4: Revue, mise à jour des réseaux et installation de laboratoires	Exclusion des PA lors du recrutement de la main d'œuvre pour la réalisation des Travaux de réhabilitation et de construction des laboratoires en santé humaines et animales identifiés. VBG lors de la réalisation des Travaux de réhabilitation et de construction des laboratoires en santé humaines et animales	Prendre en compte les populations autochtones dans le recrutement de la main d'œuvre lors des travaux de réhabilitation et de construction			Nombre de PA recrutés	1 ^{er} et 2 ^{ème} trimestre de la 1 ^{ère} année
Composante 2 : Renforcement des Capacités de planification et de gestion des urgences pour réagir rapidement aux épidémies	Sous-composante 2.1: Gestion des urgences	Exclusion des PA dans le cadre de l'organisation des sessions périodiques de partage des informations	Veillez à intégrer les PA dans l'organisation des sessions périodiques de partages des informations à partir des relais pour la gestion des urgences	ONG,DPS	UG PDSS	Nombre de sessions organisés et % de PA impliquées	2 ^{ème} et 3 ^{ème} et 4 ^{ème} années
	Sous-composante 2.2: Renforcer les capacités	Exclusion des PA dans le cadre de l'atelier d'actualisation du plan de préparation, de	Inclure les PA dans les ateliers d'actualisation du plan de préparation			Nombre de PA aux ateliers	2 ^{ème} et 3 ^{ème} et 4 ^{ème} années

Composantes	Sous composantes	Impacts négatifs ou risques	Mesures d'atténuation	Responsabilités		Indicateurs	Période
				Exécution	Suivi		
	d'intervention d'urgence	prévention des épidémies, des risques et autres évènements de santé publique.	de prévention des épidémies				
		Exclusion des PA lors de l'identification des personnes ressources pour les interventions rapides à tous les niveaux	Prévoir l'intégration des PA ressources pour les interventions rapides			Nombre de PA ressources intégrés pour les interventions rapides	Toute la durée du projet
Composante 3 : Développement des ressources humaines en santé publique	Sous-composante 3.2: Améliorer la formation, la motivation et la rétention du personnel de santé	Risque d'exclusion des parties prenantes autochtones dans les différentes sphères d'analyse, de décision et de gestion	Associer les autochtones aux différentes sphères d'analyse, de décision et de gestion	ONG, DPS	PDSS	Nombre de PA associés dans les sphères de décision	Toute la durée du projet
	Sous-composante 3.4: Études stratégiques supplémentaires	Risque de non prise en compte de la dimension spécifique des autochtones dans les études supplémentaires	Veiller à prendre en compte la dimension autochtone en cas d'études supplémentaires			Nombre d'études supplémentaire ayant pris en compte les PA	1 ^{er} et 2 ^{ème} trimestre de la 1 ^{ère} année
Composante 4 : Renforcement des capacités institutionnel, Gestion du projet, coordination et Communication	Coordination du projet, gestion financière, suivi évaluation, production des données et gestion des connaissances	Risque de discrimination et d'exclusion des PA dans le recrutement du personnel de l'Unité de Gestion du Projet	Eviter tout risque de discrimination et Veiller à prendre en compte les PA en fonction de leurs compétences	ONG	PDSS	Nombre de PA recrutés	Toute la durée du projet

Composantes	Sous composantes	Impacts négatifs ou risques	Mesures d'atténuation	Responsabilités		Indicateurs	Période
				Exécution	Suivi		
(plaidoyer, mob soc, CIP etc...)	Soutien institutionnel, renforcement des capacités, plaidoyer et communication au niveau régional	Non prise en compte des PA dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du plan intégré de communication (PIC) et mettre en œuvre le PIC	Impliquer les PA dès l'élaboration et la mise en œuvre du plan de communication			Nombre de PA dans la mise en œuvre du plan de communication	Toute la durée du projet

8.2. Coûts de la mise en œuvre du CPPA à prévoir dans le projet

La plupart des coûts des actions identifiées dans le tableau précédent sont pris en compte par les composantes du projet.

Les actions budgétisées comprennent :

- Les mesures de renforcement de capacité et la réalisation des études complémentaires qui sont liées directement au projet ;
- Les mesures d'accompagnement qui comprennent d'autres préoccupations des PA.

Quelques actions de développement sont proposées ; telles que forage des puits d'eau proches des campements des PA, Aménagement des sources d'eau potable, etc.

Le tableau ci-dessous décrit le coût de la mise en œuvre du CPPA.

Tableau 10 : Estimation des coûts de la mise en œuvre du CPPA

N°	Rubrique	Unité	Qté	Coûts unitaires \$US	Coût total
1	Gestion des conflits communautaires à travers le renforcement des comités de gestion des conflits	Comité	60	Voir MGP	PM
2	Organiser des campagnes de sensibilisation et d'IEC sur les IST/VIH-SIDA, la non-discrimination ou d'exclusion des PA	Campagne	7	15000	45000
3	Réalisation de PPA	Etude	7	30000	210000
5	Forage des puits d'eau	Puits	15	PM	PM
6	Aménagement des sources d'eau potable	Source	30	3000	90000
7	Construction des latrines publiques	Bloc	30	5000	150000
8	Valoriser les savoirs endogènes et de la pharmacopée	Jours	180	PM	PM
9	Etude d'audit du CPPA et des PPA	Etude	7	25000	75000
10	Suivi par le Spécialiste en développement Social du Projet	Suivi	7	3000	21000
11	Suivi par le spécialiste en VBG	Suivi	7	3000	21000

12	Mise en œuvre de certaines activités par les ONG PA, l'Action Sociale Provinciale et les experts indépendants.	Suivi		PM	PM
13	Suivi et supervision par ACE	Suivi	7	6000	42000
	TOTAL GENERAL				654000

IX. ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPPA

9.1. Responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre du CPPA

La mise en œuvre du CPPA est sous la responsabilité de l'unité de gestion du programme de développement du système de santé (UG-PDSS) du projet qui fera recours aux partenaires régaliens, les entités politico-administratives décentralisées et les ONG d'appui aux PA et les agences d'exécution des nations unies présentes dans la zone du projet lors de la mise en œuvre.

Tableau 11 : Responsabilités institutionnelles de mise œuvre du CPPA

N°	Institutions	Responsabilités vis-à-vis des PA
1	Unité Environnementale et Sociale de l'UG-PDSS	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la préparation / consultation du CPPA Mettre les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des différentes activités prévues dans le CPPA ; S'assurer que chaque partie impliquée joue efficacement le rôle qui lui est dévolu pour l'atteinte des objectifs attendus dans le CPPA ; Assurer la supervision de la mise en œuvre du CPPA en synergie avec les autres projets intervenant dans la même zone ; Vérifier et valider les rapports trimestriels, annuels et finaux de mise en œuvre du CPPA et les transmettre à la Banque Mondiale. Veiller à la réalisation de l'évaluation par les autres parties prenantes (PA, la société civile, ACE) ; Faire réaliser l'évaluation externe par un consultant ; Responsable de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
2	ACE	<ul style="list-style-type: none"> Superviser la mise en œuvre du CPPA sur le terrain
3	Coordination Provinciale du REDISSE IV	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre sur le terrain du CPPA à travers les ONG qui mettront en œuvre les activités, Suivi de la réalisation des activités sur le terrain par les Organisations/Associations du PA et ONG locales ; Évaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes (Organisations/Associations de PA, la société civile, administrations locales) ; Élaboration des rapports périodiques trimestriels, annuels et finaux de mise en œuvre du CPPA et leur transmission à UGP Responsable de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes.
4	Communautés PA	<ul style="list-style-type: none"> Suivi de proximité des activités contenu dans le CPPA
5	ONGs locales	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de certaines activités, Recrutement des experts

N°	Institutions	Responsabilités vis-à-vis des PA
		<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer et renforcer la capacité des PA à travers les consultations, les démarches CPLCC/FPIC et à travers l'implémentation des composantes to projet.
	Les experts indépendants	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des analyses sociales ; • Animer les consultations avec les PA et • Gérer le(s) processus de CPLCC/FPIC (si nécessaire)

9.2. Capacités de mise en œuvre du CPPA par les différents acteurs

9.2.1. Évaluation des capacités de mise en œuvre du CPPA

L'ACE dispose des compétences humaines requises pour le suivi de la mise en œuvre des CPPA. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement l'accomplissement de sa mission, notamment concernant la validation des TDR, la validation des rapports PPA ; le suivi du CPPA et du PPA. Dans ces domaines, l'Agence devrait être appuyée par le projet.

Les Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE) et les autres Divisions des Ministères provinciaux ainsi que les territoires manquent de capacités dans la mise en œuvre du CPPA et des PPA. A ce niveau, des renforcements sont nécessaires pour les agents de ces structures qui seront impliquées dans la mise en œuvre du CPPA du REDISSE IV.

Il y a lieu de renforcer les capacités des différentes ONG intervenant dans la promotion et l'amélioration des conditions de vie des PA afin qu'elles puissent mettre en œuvre de façon efficiente le CPPA.

9.2.2. Recommandations pour la gestion environnementale et sociale du REDISSE IV

Dans la perspective d'impliquer les services provinciaux et territoriaux dans la mise en œuvre du CPPA, les capacités des agents de ces différentes institutions devront être davantage renforcées. Pour atteindre ce but, le CPPA suggère également de renforcer les capacités du Spécialiste en Développement Social au cours de la phase de mise en œuvre du projet. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à rendre opérationnelle la stratégie de mise en œuvre du CPPA du REDISSE IV et de protéger les Populations Autochtones.

9.3. Suivi - évaluation

La mise en œuvre du système de suivi d'impact participatif sera un élément important destiné à soutenir les diverses structures impliquées dans la mise en œuvre des activités du CPPA pour le projet. Dès le début du projet, les informations collectées par les parties prenantes devront être analysées, synthétisées et ensuite rendues disponibles trimestriellement à toutes les parties prenantes ainsi qu'au public intéressé. Ces rapports seront élaborés par l'Unité Environnementale et Sociale (UES) de l'UG-PDSS qui est l'entité de mise en œuvre. Le suivi doit être effectué de façon continue de manière à corriger « en temps réel » les insuffisances éventuelles relevées dans les méthodes d'exécution des interventions permettant l'atteinte des

objectifs visés. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. La participation des populations autochtones dans la gestion du CPPA et au partage des bénéfices devra être évaluée en vérifiant les indicateurs mentionnés dans le CPPA et en fonction des éléments clefs suivants :

- Amélioration des compétences : Des rapports et d'autres informations relatives à la sensibilisation et la formation dans le contexte du CPPA devront être esquissés en vue d'évaluer : a) la fréquence de la participation, b) les observations et expériences positives faites par les participants à propos des résultats du programme de l'amélioration des compétences.
- Le partage des bénéfices : Les rapports concernant la distribution des bénéfices générés par le projet devront être esquissés afin de rendre compte : a) de l'intégration des populations autochtones dans le processus de prise de décision, b) de l'amélioration de leur situation de vie, c) de la satisfaction globale des différents participants du processus et de ses résultats, d) de la manière dont les microprojets sont utilisés par rapport aux objectifs portant sur la réduction de la pauvreté.
- La prise de décision : Le processus de prise des décisions devra être évalué afin de décrire : a) le rôle et les responsabilités des populations autochtones au niveau des différents processus ; b) la perception par les différents acteurs du processus et de la performance des différents acteurs. L'attention particulière devra consister à examiner si les stratégies sont élaborées de manière participative et mises en œuvre de façon à pouvoir contribuer à une réduction des problèmes et obstacles identifiés.

Le suivi évaluation CPPA sera intégré dans le suivi global du projet.

Pour ce faire, deux types d'évaluation sont prévus :

- Une évaluation interne : comme indiqué plus haut, cette évaluation sera réalisée de façon participative avec les principales parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du CPPA, sous la responsabilité de l'UES du Projet (les PA en tant que bénéficiaires et acteurs de mise en œuvre à travers leurs Organisations/Associations, la société civile, Administrations locales, REDISSE IV). Elle sera réalisée avant la revue à mi-parcours du projet (plus ou moins à mi-chemin dans la durée de vie du CPPA). Les objectifs de cette évaluation peuvent être séparés en deux : (i) d'abord, elle devrait permettre d'apprécier le niveau de réalisation et de performance que le CPPA a généré depuis son démarrage ; (ii) si les acteurs clés connaissent des difficultés ou des retards, cette évaluation devrait appuyer le choix des ajustements à faire sur certains aspects du CPPA, pour favoriser l'atteinte des résultats prévus.
- Une évaluation externe : il s'agit d'une évaluation indépendante, réalisée par un Consultant ou une ONG indépendante (n'ayant pas pris part à la mise en œuvre du CPPA) qui sera recruté (e) par le projet. Elle sera réalisée à la fin de la mise en œuvre du CPPA, après que les dernières activités du CPPA aient été complétées. Elle devra permettre de mettre en évidence la performance globale du CPPA ; et parmi d'autres thématiques, elle pourra porter sur l'efficacité, la pertinence, l'efficience et les impacts du CPPA.

Par ailleurs, il y'a lieu de mentionner la supervision à effectuer par les acteurs suivants pour s'assurer de l'atteinte des objectifs assignés aux CPPA :

- L'ACE : Dans le cadre d'un contrat-cadre entre le projet et l'ACE ; l'expert de l'ACE va assurer le suivi-contrôle de la mise en œuvre du CPPA à travers des missions sur le terrain.
- L'Unité Environnementale et Sociale du projet : elle assure la supervision de la mise en œuvre du CPPA sur le terrain.
- La Banque mondiale effectuera des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet et ce, conformément aux normes pertinentes, dont la NES7

Tableau 12 : Acteurs de suivi-évaluation en rapport avec la fréquence de leurs missions

Acteurs	Type de suivi	Fréquences
UG-PDSS	Suivi évaluation interne	Permanente
ACE	Suivi-Contrôle	Une fois par année
Comité Local de Gestion des plaintes (CLGP)	Suivi et gestion des plaintes	Permanente
Auditeurs Internes du Projet	Suivi-Contrôle technique et financier	Une fois par année
Services Techniques et Administratifs Provinciaux	Suivi-Evaluation	Permanente
Leaders PA et facilitateurs	Suivi-Evaluation	Permanente
ONG, Agences des nations unies ou Consultants externes	Suivi Evaluation Externe (Audit)	Fin du projet, (une fois)
Banque Mondiale	Supervision	Une fois par semestre

9.4. Mécanisme de gestion des plaintes

9.4.1. Types des plaintes à traiter

Les échanges avec les populations autochtones et les services techniques sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

- La discrimination par rapport aux activités liées aux projet ;
- L'exploitation et les violences sexuelles des femmes PA ayant pour responsable un contractuel du projet ;

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

9.4.2. Mécanismes proposés

Pour résoudre les conflits potentiels, la NES n°7 fait référence à la NES n°10 qui stipule qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible, celui-ci devra tenir compte des us et coutumes des PA afin d'en assurer l'appropriation. A cet effet, il est proposé dans ce qui suit un mécanisme en trois niveaux :

Le mécanisme prévoit trois niveaux d'intervention selon la gravité de la plainte :

- a) Niveau 1 : Conseil villageois (COVI)** impliquant le Chef du village (ou autorité coutumière), Deux notables, une femme, et Un(e) jeune.

Le conseil villageois informe le comité de pilotage de la zone de santé dans un délai maximum de trois jours des plaintes déposées, traitées et non résolues.

- b) Niveau 2 : Comité de pilotage de la zone de santé (COPIZ)**

Placé sous la direction du chef de secteur et la co-direction du MCZS, le COPIZ s'agit d'un organe qui assure le pilotage du MGP et le traitement des plaintes. Cet organe examine les recours non résolus au conseil villageois et assure le suivi des indemnisations.

Le COPIZ est fait de : Chef de secteur, Médecin Chef de Zone, 2 notables, 1 PA, 2 membres de la société civile dont 1 femme, le Plaignant, Chef du village comme président de COVI.

Le président du COPIZ peut sur avis motivé du COVI inviter le/la plaignant (e) et l'auteur du problème (en dehors des plaintes liées aux VBG/EAS/HS).

- c) Niveau 3 : Comité de pilotage national et provincial (COPIN & COPIP)**

Cette instance de médiation coordonne la mise en œuvre générale du MGP et assure son suivi et évaluation en lien avec les zones de santé. Placée sous la présidence du Médecin Chef de Division Provinciale, elle est également en charge de traiter les plaintes jugées graves, celles qui impliquent deux secteurs ou territoires ou celles non résolues par le premier et le deuxième niveau du dispositif. Cette instance travaille en étroite collaboration avec les parties prenantes concernées dont les COPIZ des secteurs.

Le COPIP est composé de : Coordination PDSS, CDDPS, Chef de secteur comme président de COPIZ, MCZ, 1 PA, 2 membres de la société civile dont 1 femme, Plaignant et le Chef du village comme président de COVI

Dispositions administratives et recours à la justice

En dernier ressort, en cas d'épuisement de toutes les tentatives possibles d'arrangement, le/la requérant(e) peut saisir la justice. Le recours aux tribunaux, bien qu'il ne soit pas recommandé pour le bon déroulement du projet (risque de blocage, d'arrêt des activités du projet, de retards engendrés, etc.) demeure la solution de dernier recours en cas d'échec de la solution à l'amiable.

En termes de fonctionnement, le mécanisme retenu comprendra deux étapes principales :

- L'enregistrement de la plainte ou du litige ;
- Le traitement amiable, faisant appel à des médiateurs indépendants du projet REDISSE IV.

Le suivi du mécanisme de gestion des plaintes sera sous la responsabilité de l'Expert Social du REDISSE IV avec l'appui d'ONGs facilitatrices locales.

À chaque niveau d'intervention, il est recommandé que les femmes composent au moins 30% des membres du conseil ou du comité (même dans les zones d'interventions occupées par les communautés autochtones) et qu'au moins un membre de la communauté autochtone soit représenté dans le comité où la présence des communautés autochtones est signalée.

Tableau 13 : Composition, processus de soumission et de résolution des litiges par niveau

Intervenants	Nombre/composition	Responsabilités
Conseil villageois	<ul style="list-style-type: none"> • Chef du village • Deux notables • 1 femme • 1 PA • Un(e) jeune 	<ul style="list-style-type: none"> • Transmission des plaintes de la base vers la zone de santé • Réception des plaintes • Traitement des plaintes en première instance, particulièrement plaintes mineures et non sensibles • Utilisation des consultations locales, traditionnelles pour la résolution des conflits
Comité de pilotage de la zone de santé	<ul style="list-style-type: none"> • Chef de secteur • MCZ • 2 notables • 1 PA • 2 membres de la société civile dont 1 femme • Plaignant • Chef du village comme président de COVI 	<ul style="list-style-type: none"> • Réception et enregistrement des plaintes • Convocation de l'équipe de gestion des plaintes • Mise à disposition de la logistique nécessaire pour la réunion • Enregistrement et suivi des plaintes • Traitement des plaintes et recours • Réponses aux plaintes • Suivi des réponses
Comité de pilotage national et provincial	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination PDSS • CDDPS • Chef de secteur comme président de COPIZ • MCZ • 1 PA • 2 membres de la société civile dont 1 femme • Plaignant 	<ul style="list-style-type: none"> • Réception et enregistrement des plaintes • Convocation de l'équipe de gestion des plaintes • Mise à disposition de la logistique nécessaire pour la réunion • Enregistrement et suivi des plaintes • Traitement des plaintes et recours

Intervenants	Nombre/composition	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> • Chef du village comme président de COVI 	<ul style="list-style-type: none"> • Réponses aux plaintes • Suivi des réponses
Commission d'enquête	Selon le besoin au moins 3 personnes	Examen des questions sensibles ou requérant un approfondissement

X. RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

10.1. Consultations publiques lors d'élaboration du CPPA

10.1.1. Objectifs de la consultation

Les objectifs des consultations publiques comprennent, entre autres, la promotion d'une conception efficace du projet, le renforcement de soutien ou l'appropriation du projet au niveau local et la réduction de risque de retards ou de controverses en rapport avec le projet.

10.2. Démarche adoptée

10.2.1. Méthodologie

La campagne d'information et de consultation du public s'est déroulée sous le mode d'une consultation participative inclusive et interactive dans la langue locale (Lingala, Tshiluba ou Shwahili) avec à la base un guide d'entretien semi-directif pour canaliser et orienter les réactions. Cette démarche s'est appuyée sur les outils méthodologiques privilégiés que sont l'entretien semi-structuré et le focus group ; ainsi le consultant a pu rencontrer les structures et personnes ressources dont les listes sont annexées.

10.2.2. Les différents acteurs consultés.

Les consultations ont concerné (i) les services techniques des provinces du Kasai-Central, de l'Equateur et du Nord-Kivu (ii) les villes (rencontre avec les gouverneurs, les maires de villes, élargies aux leaders religieux et aux organisations de la société civile, y compris des jeunes et des femmes. Les consultants ont pu rencontrer les Peuples Autochtones et leurs associations, les Organisations à Base Communautaires (OBC). Une synthèse de toutes ces rencontres est faite ci-dessous et les comptes rendus par province sont donnés en annexe du présent rapport.

10.2.3. Dates des consultations et nombres de personnes présentes :

Des consultations publiques ont été tenues dans les provinces de la zone d'intervention du projet. Les dates de tenue de ces consultations et certaines spécificités sont consignées ci-dessous :

Tableau 14 : Dates et lieux des consultations publiques

Provinces	Date de la Consultation	Acteurs	Nombre de participants		
			Femmes	Hommes	Sous-total
Equateur	4 /12/2020	Peuples Autochtones (PA)	85	43	128
	1/12/2020	Leaders des ONGs de PA	3	7	10
Kasaï central	07/12/2020	Peuples Autochtones (PA)	37	67	104
	20/11/2020	Leaders des ONGs de PA	4	6	10
Nord Kivu	5 au 6/12/2020	Peuples Autochtones	46	58	104
TOTAL			175	181	356

Les listes des participants sont présentées en annexe 3,4,5 et 7.

10.2.4. Thématique ou points discutés

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, la thématique ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant :

- La présentation et perception du projet
- La problématique de la gestion environnementale et sociale
- La problématique de la gestion et de mobilisation de la main d'œuvre ;
- La problématique des populations autochtones (PA)
- La problématique de la gestion de déchets biomédicaux et dangereux.

Les échanges ont été portés sur un certain nombre d'aspects destinés globalement à deux catégories.

A. Les services techniques, ONGs et associations

- Présentation et perception du projet
- Le projet REDISSE IV est-il connu par vos services ?
- Quels sont les canaux de communications efficaces pour échanger les informations avec le projet REDISSE IV et les services de santé ?
- Que pensez-vous des conditions de travail du personnel de santé ?
- Quels sont les risques (sécurité au travail) les plus rencontrés dans les centres de santé ?
- Quels sont les principaux cas d'accidents de travail pris en charge par vos services ?
- Quelles sont les recommandations pour une meilleure prise en charge des accidents de travail ?
- Que pensez-vous du respect des textes en matière de la santé et de la sécurité au travail ?
- Existe-t-il dans le service des agents formés dans le suivi environnemental et social de projet ?

- Existe-t-il un cadre de concertation entre les services de santé humaine, animale et végétale.
- Quels sont les besoins en capacités dans le domaine de la santé humaine (équipements, infrastructures, logistiques)
- Quel est l'impact de la circulation des biens et des personnes sur la propagation des épidémies
- Analyse de la gestion du COVID 19 dans la zone du projet (difficultés rencontrées).
- Faire l'historique de la situation épidémiologique dans la zone du projet
- Cartographie des structures de santé dans la zone du projet
- Décrire le dispositif mis en place dans la zone du projet pour la surveillance épidémiologique.
- Ce dispositif est-il performant
- Comment améliorer l'efficacité de ce dispositif
- Aviez-vous d'autres préoccupations ou recommandations ?
- Quelles sont les mesures mises en place pour protéger les populations riveraines des centres de santé des nuisances telles que : odeurs, fumé des incinérations.
- Comment sont gérés les restes de produit pharmaceutique ou les produits périmés
- Comment sont gérées les eaux usées résultant de l'activité médicale

B. Les ONGs, Hommes et femmes PA

- Présentation et perception de projet
- Quel est le mode de vie des peuples autochtones (sédentaire, nomade ou en voie de sédentarisation) ?
- Comment sont les relations entre les peuples autochtones et les populations Bantu (population riveraine), y compris les dates des conflits qui ont opposé les peuples autochtones à d'autres populations ?
- Quel sont les productions agropastoral (agriculture et élevage) des peuples autochtones
- Quel sont les cultures de rente (production agricole pour la vente) des peuples autochtones
- Quelles sont les types d'Activités génératrices de Revenus (AGR) menées par les PA ;
- Quel sont les produits forestiers (chasse et cueillette, etc) exploité par les PA
- Quel le mode d'occupation des terres (Sont-ils propriétaires ; Locataires, Prêts, Autres) ;
- Quelles sont les risques sécuritaires dans le milieu où vivent les populations autochtones ?
- Quelles sont les conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet ?
- Quelles sont les maladies les plus récurrentes en milieu des populations autochtones ?
- Quels sont les critères identifiés par les populations autochtones pour la sélection des bénéficiaires du projet ?
- Peut-on définir les critères d'éligibilité pour les PA susceptibles d'être affectées par le projet, permettant de bénéficier des mesures d'atténuation ou de compensation ;
- Comment se fait la gestion des plaintes ou des conflits dans la localité. Décrire le processus d'enregistrement des plaintes et traitements, ainsi que les délais. Et qui est chargé d'informer le plaignant.

- Quelles sont les potentiels pertes de revenus subies par les PA au regard des activités du projet (exemple : perte des ressources naturelles, cultures, etc.) et déterminer la façon dont ces pertes peuvent être compensées ;
- Quels sont les besoins en renforcement de capacité (formations, équipements, etc.) des PA.
- Les femmes PA ont-elles accès aux ressources naturelles et à la terres (faire une analyse) ;
- Quel sont les Violences Contre les Enfants (VCE) en milieu PA (Exemple : existence d'enfants PA utiliser comme ouvrier agricole, restriction d'accès aux services sociaux de base des enfants « éducation, santé, etc.)
- Quel sont les Violences Basées sur le Genre (VBG) en milieu PA (viole, violence physique, toute forme d'esclavage, etc.)
- Quels sont principales difficultés rencontrées par les PA ?
- Quel sont les principales recommandations des peuples autochtones pour assurer le succès du projet ?
- Quelles sont les projets ou programmes qui ont appuyé les Peuples autochtones dans votre provinces (donner le nom du projet, les activités financées et si possible les montant financés).

A la suite des débats, les consultants ont recueilli les préoccupations et recommandations.

10.3. Résultats des consultations publiques

10.3.1. Résultats des consultations avec les services techniques, ONG et Associations des provinces ciblées

Les différentes parties prenantes rencontrées ont réagi librement et avec intérêt aux informations livrées sur la perspective d'un nouveau projet santé. Leurs réactions ont permis de recueillir leurs avis, leurs préoccupations et leurs suggestions et recommandations vis-à-vis du projet.

Ci- dessous les différents résultats des différentes rencontres d'information et de consultation du public menées.

- ❖ Présentation et appréciation du projet : Dans l'unanimité les différent services techniques et administratifs, les associations et ONG rencontrés estiment que le projet est le bienvenu et arrive au bon moment dans les provinces ciblées car il permettra d'améliorer les conditions de vie des PA et de renforcer le système sanitaire de soins des PA face aux épidémies et autres maladies récurrentes.
- ❖ Les principales préoccupations et craintes par rapport au projet sont :
 - La récurrence de l'insécurité dans certaines zones du projet (Nord-Kivu,) ;
 - La récurrence de la maladie à virus d'Ebola (Equateur)
 - La persistance des pesanteurs culturelles ;
 - Les difficultés d'accès à la terre par les PA ;
 - Les conflits entre les PA et les bantous
 - Les conflits de leadership entre les PA eux-mêmes ;
 - La vulnérabilité des PA du fait de leur isolement et /ou enclavement
 - L'important nombre de mariage précoces (12 ans à 15ans) ;

- Les risques liés à l'exclusion des populations riveraines (bantous) dans la mise en œuvre du projet ;
- Le nomadisme de certaines communautés PA ;
- Le risque d'utilisation des mineurs dans les activités génératrices de revenus ;
- VSBG (femmes et mineurs PA) dû au mode de vie (nomadisme et isolement) des PA.

❖ **Recommandations :**

- Mener les actions de cohabitation entre les PA et les bantous
- Promouvoir la paix et la sécurité dans la zone du projet ;
- Sensibiliser les autorités administratives, coutumières et religieuses sur la protection des PA ;
- Impliquer les Organisations des PA et celles qui les accompagne, dans le cycle du projet ;
- Privilégier et Promouvoir la main d'œuvre PA dans la mise en œuvre du projet en tenant compte du genre ;
- Respecter l'approche « CLIP » : consentement Libre Informé et Préalable).
- La sécurisation des terres des PA une fois pour toute en octroyant des titres et certificats collectifs.
- La participation des PA aux affaires politiques et publiques.
- L'enregistrement des enfants et de mariages à l'Etat civil.
- Bourse d'études aux Jeunes PA.
- Gratuité de la maternité en faveur des PA.
- Accès à l'eau potable.
- Tirer profit des retombées de la conservation de la nature et du tourisme dans les Parcs.
- Renforcer les PA en groupes solidaires existant et mettre en place d'autres groupes solidaires dans les sites où ça n'existe pas ;
- Octroyer des Cash for work aux Femmes et Jeunes PA ;
- Organiser les centres de rattrapage et d'alphabétisation
- Formation professionnelle des Jeunes PA dans plusieurs métiers selon le choix volontaire ;
- Promouvoir et valoriser les œuvres d'art des PA ;
- Promouvoir la pharmacopée des PA à travers des jardins des plantes médicinales.

10.3.2. Résultats des consultations avec les populations autochtones

Perception du projet

- L'accueil favorable du projet par les populations autochtones ;
- L'amélioration des conditions de prise en charge sanitaire de PA ;
- L'autonomisation des PA en les impliquant dans certains travaux ;
- Le bon niveau d'organisation des populations autochtones (appartenance à des OCB) pour mieux bénéficier du projet ;
- L'existence d'une population volontaire pour la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus inscrites dans le projet.

À la suite des échanges, les recommandations essentielles ci-dessous ont été formulées :

Au titre des relations entre les PA et les bantous, les relations n'ont jamais été pacifiques. Ce sont des relations de maître à esclaves, des relations tendues, relations de méfiance. Pour

illustrer ces affirmations, non loin de la localité de Bikoro dans la province de l'Equateur en dates du 19 février 2020 un P.A a été brûlé vif. On lui reprochait d'être un malfaiteur (sorcier). En date la même date, toujours vers Bikoro, un autre PA a été tué parce qu'il entretenait des relations avec une femme bantoue.

Au titre des productions agropastorales les peuples autochtones pratiquent la pêche, l'élevage, les travaux de champs les produits activités agropastorales sont exploités afin de générer des bénéfices pour répondre à des besoins de subsistance.

Au titre des types d'AGR les PA offrent aussi leur main d'œuvre dans les travaux de champs, de récolte, de production de la braise, dans les grands travaux de maçonnerie

Au titre des produits forestiers exploités par les PA. Ces derniers exploitent les produits forestiers non ligneux le gnetum, les champignons, les raphias, les chenilles, la liane pour la fabrication des œuvres d'art artisanaux

Au titre du mode d'occupation des terres les PA sont propriétaires des terres qu'ils occupent et locataires des terres qu'ils louent pour des activités champêtres.

Au titre des risques, la discrimination ne favorise pas la protection des peuples autochtones vis-à-vis des autres populations. La justice est arbitraire en défaveur des peuples autochtones

Au titre des conflits potentiels c'est de ne pas faire participer les P.A dans la mise en œuvre du projet et les guerres au Nord Kivu

Parmi les maladies, nous citons la malaria, rougeole, fièvre jaune, tuberculose, la syphilis

Au titre des critères, les leaders P.A, église, associations, église P.A, hôpitaux, école, Jeunes, femmes, âgées et tous ce dont leurs biens seront touchés ;

Au titre de gestion de conflits un arrangement à l'amiable est envisagé, après l'échec la coutume est saisie, les litiges sont portés au niveau des chefs coutumiers, chef de la localité, au cas de manque de solution, la plainte est déposée à la police, le parquet, les cours et tribunaux.

Au titre des impacts du projet ; les forêts, le sol, les eaux, les activités de revenus peuvent être affectées ; que le projet compense toutes ses pertes en nature, espèce ou en service par les activités alternatives.

Au titre des besoins en renforcement des capacités les participants ont ému les vœux de se doter de : matériels agricoles, construction d'école avec possibilité de subventionner les études, construction des écoles de formation et de rattrapages, formation et sensibilisation sur les différents thèmes de développement et de changement de mentalités

Accès à la terre de femmes ; les femmes ont droit mais en manque des moyens de mise en valeur à la terre ;

Au titre de VCE ; les enfants de PA subissent les travaux de champs à l'école et bénéficient d'un traitement particulier

Au titre de VBG ; les violences basées sur le genre existent mais ne sont pas portées devant les instances judiciaires par peur et par ignorance ;

Au titre de mains d'œuvres ; les peuples autochtones sont fortement dépendants du travail (mains d'œuvre) qu'ils apportent aux bantous. Malheureusement, le paiement n'est pas conséquent. Les Peuples autochtones sont négligés dans la prise en charge par les services publics de l'Etat (hôpitaux, écoles, les cours et tribunaux), il y a la pauvreté.

Au titre des autres organisations ; l'UNICEF (via le REPEQ) a appuyé la formation et la distribution des moustiquaires imprégnées et ERND a appuyé la formation des paras juristes pour défendre les droits de PA

Autres recommandations :

- Que les PA soient impliqués
- Que leurs mains d'œuvres soient mises en contribution,
- Que le contrôle soit régulier à tous les niveaux,
- Que le projet soit en contact direct avec les PA sans les intermédiaires ;
- Que le projet renforce les capacités intellectuelles des Peuples autochtones par des formations à court terme ;
- Que le cadre de consultation entre les PA et le projet soit permanent.

Au titre des Violences Basées sur le Genre (VBG), les échanges ont révélé que la vulnérabilité des populations autochtones est liée à leur isolation ou à leur mode de vie (nomade). De plus, certaines croyances locales attribuent des guérisons de maladie au viol des femmes populations autochtones. Quant à la violence intracommunautaire, on peut noter la polygamie, la violence physique et sexuelle. Il est recommandé de sensibiliser l'ensemble de la population sur les VBG et les droits des populations autochtones.

10.3.3. Intégration des recommandations dans le CPPA

La majeure partie des recommandations (cadrant avec le projet) formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi.

10.3.4. Synthèse des recommandations pertinentes relevées par les consultants lors des échanges avec l'ensemble des acteurs dans les différentes zones d'étude.

Les échanges avec les différents acteurs clés ont permis de faire les principales recommandations suivantes :

- ✚ L'implication des acteurs autochtones dans la mise en œuvre du projet ;
- ✚ La mise en place d'un comité mixte de suivi des activités du projet, celui-ci doit impliquer les populations autochtones ;
- ✚ Le renforcement des capacités des organisations et communautés autochtones, des acteurs partenaires dans le cadre de l'appropriation, la participation, de la mise en œuvre et du suivi du CPPA.
- ✚ Doter les centres de santé en kits spéciaux de prise en charge gratuite des populations

- autochtones ;
- ✚ Promouvoir le recrutement des relais communautaires autochtones ;
- ✚ Intensifier la sensibilisation des PA afin de les inciter à utiliser les centres de santé ;
- ✚ Réfléchir sur l’approvisionnement et la gestion des produits pharmaceutiques en faveur des populations autochtones ;
- ✚ Mettre en place un plan de communication visant les autochtones d’une part et les agents de santé d’autre part

10.3.5. Photos des consultations publiques et des rencontres institutionnelles

Les photos ci-après, qui ont été prises par le Consultant du novembre au décembre 2020, illustrent les consultations menées dans les différentes provinces ciblées par le projet :



Photo 12 : Entretien avec l’administrateur du territoire à Bikoro/Equateur

Sources : Nadia et Jean Trésor /Serf

Date : 04/12/2020



Photo 14 : Consultation publique de Femmes PA à Bikoro/Equateur

Sources : Nadia et Jean Trésor /Serf

Date : 04/12/2020



Photo 13 : Séance du travail avec le Gouverneur et son équipe à Mbandaka/Equateur

Sources : Nadia et Jean Trésor /Serf

Date : 30/11/2020



Photo 15: Photo de famille de la Consultation publique de Femmes PA à Bikoro/Equateur

Sources : Nadia et Jean Trésor /Serf

Date : 04/12/2020



Photo 16: Photo de famille après Consultation publique des Hommes PA à Bikoro/Equateur

Sources : Nadia et Jean Trésor /Serf

Date : 04/12/2020



Photo 17: Consultation publique des Hommes PA à Bikoro/Equateur

Sources : Nadia et Jean Trésor /Serf

Date : 04/12/2020



Photo 18: Consultation publique avec les leaders des ONGs de PA à Mbandaka

Date : 1/12/2020

Source : Nadia et Jean Trésor /Serf

10.4. Plan de consultation proposé pour la mise en œuvre du REDISS IV

10.4.1. Contexte et Objectif du Plan de consultation

Le Plan cadre de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités, une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective).

Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

10.4.2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

10.4.3. Stratégie

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques. Les objectifs visés sont : la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur l'environnement, sur la province et sur le projet ; la mise en place de groupes intersectoriels référencés aux différentes composantes du Projet.

Dans le domaine de la consultation environnementale et sociale, il sera nécessaire de bien mettre en place, au niveau de chaque collectivité locale, un comité dont le rôle sera : d'appuyer l'institution locale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ; de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres).

10.4.4. Étapes de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler en 3 étapes : (i) La consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) L'organisation de Forums communautaires ; (iii) Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et/ ou d'intérêts.

10.4.5. Processus de consultation

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

10.4.6. Diffusion de l'information au public

Après approbation par la Banque Mondiale et accord de non-objection du Gouvernement de la République Démocratique du Congo (représenté par l'Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé), les dispositions qui seront prises seront les suivantes :

Le CPPA sera publié sur le site officiel du ministère en charge de l'environnement, et le lien de connexion sera largement diffusé ; par la suite, l'UG-PDSS soumettra à la Banque la preuve de la publication ;

Le CPPA sera mis en ligne sur le site du projet et sera disponible pour consultation publique à l'Unité de Gestion du Projet ;

Des exemplaires du présent CPPA seront rendus disponibles pour consultation publique dans les provinces ciblées et dans les communes et administration du territoire sans oublier les campements des PA avec un résumé en langue locale.

10.4.7. Diffusion de l'information au public

Dans le cadre du Projet REDISSE IV, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radios diffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et traditionnelles qui à leur tour informent les collectivités locales avec les moyens traditionnels dont ils font usage.

En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives ; élus locaux ; chefferies traditionnelles locale ; communautés de base (association/ONG, groupements des femmes, autorités religieuses, les autochtones, etc.).

Après approbation par le gouvernement et par la Banque Mondiale, le présent CPPA sera publié dans le journal officiel de la République du Congo et dans l'Info-Shop de la Banque Mondiale.

Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique dans les chefs-lieux de départements, de districts et les mairies de communes ciblées par les activités du projet et à la Coordination du projet. Il sera également diffusé sur les sites web des ministères concernés.

XI. CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du projet REDISSE IV apporteront des avantages évidents aux populations autochtones de la zone du projet en termes d'amélioration des activités socio-sanitaires et socio-économiques comme (i) de contribution à la diminution de la discrimination au sein des communautés des Peuples autochtones, (ii) d'amélioration des conditions de vie des Peuples autochtones par leur utilisation comme main d'œuvre pour la réhabilitation ou la construction des laboratoires, (iii) d'amélioration de la prise en charge au plan épidémiologique des femmes autochtones et des enfants PA, (iv) d'amélioration de l'accès aux soins de santé, soins psycho-sociaux et protection pour les survivants de violences basées sur le genre au sein des communautés populations autochtones, (v) d'autonomisation des Peuples autochtones particulièrement de la femme autochtone à travers des actions de sensibilisation en tant que relais communautaires) (vi) d'amélioration de l'accès aux services de conseils face aux maladies endémiques humaines et animales, (viii) d'incitation à la fréquentation des centres de santé, (ix) l'augmentation de la participation des autochtones dans les programmes de prévention de la Violence Basée sur le Genre (VBG), et (x) la valorisation des populations autochtones. .

En tenant compte de la NES 7 de la Banque Mondiale les effets négatifs induits par le Projet sur les populations autochtones seront relativement atténués.

Le présent Cadre de Planification des Populations Autochtones (CPPA) est élaboré simultanément avec le Cadre de Gestion Environnementale et Sociales (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) et le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) dans le but de prendre en compte les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale. Le CPPA a mis en place un cadre de consultation des PA, un mécanisme de gestion des plaintes, et un dispositif de suivi évaluation des actions à mener. Il propose des audits de ce CPPA à mi-parcours et à la fin du projet. Ces audits se feront concomitamment avec celui du CGES, du CPR.

La plupart des mesures ne demande pas de budget additionnel, seulement une organisation interne au projet et surtout des séances d'Information Education et Communication (IEC). Ainsi le coût de la mise en œuvre du CPPA est estimé en \$US à la somme de **654000** pris en charge par le projet.

XII. BIBLIOGRAPHIE

1. Bahina, zone de sante de Tunda, territoire de Kibombo du 21 au 28/11/2015
2. Bahuchet, S. 1985. Les Pygmées Aka et la Forêt Centrafricaine. SELAF, Paris.
3. Bahuchet, S. 1993a. Situation des populations indigènes de forets denses et humides. Bruxelles: Commission européenne.
4. Bahuchet, S. 1993b. History of the inhabitants of the central African rain forest: Perspective from comparative linguistics. In: Hladik et al. 37-62.
5. Bahuchet, S. 1993c. (ed.) Atlas des populations indigènes des forets denses humides. Projet CEE – online version. (<http://lucy.ukc.ac.uk/Rainforest/>)
6. Bahuchet, S. 1999. (ed.) The situation of indigenous peoples in tropical forests. APFT (Avenir des peuples des forêts tropicales) pilot report - Online version. (http://lucy.ukc.ac.uk/Sonja/RF/Ukpr/Report_c.htm)
7. Bahuchet, Serge (1992). Dans la forêt d’afrique centrale : Les Pygmées Aka et Baka. Paris : Edition Peeters & SELAF
8. Bahuchet, Serge (Ed.) (1979). Pygmées de centrafricque: Etudes ethnologiques, historiques et linguistiques sur les pygmées „Ba.Mbenga“ (Aka/Baka) du nord-ouest du Bassin congolais. Paris : Centre national de la recherche scientifique. P. 109-139.
9. Borges, J.L. & Guerrero, M. 1970. The book of imaginary beings. London: Jonathan Cape
10. Cellule technique pour les statistiques de l’éducation (CTSE) 2015 : annuaire statistique de l’enseignement primaire, secondaire et professionnel année scolaire 2013-2014
11. CEPAC 2014 : rapport technique annuel du 1er janvier au 31 décembre 2014.
12. CEPAC/projet pygmée 2015 et rapport annuel 2016 foyer de développement pour l’autopromotion des pygmées et indigènes défavorises, en sigle fdapid-hope for indigeous peoples
13. Fondation Panzi: rapport annuel 2016
14. Forest peoples programme ; 2014 : la consultation des peuples autochtones et autres populations touchées par les initiatives de REDD en RDC : un exemple de bonne pratique
15. Georg AchweinfurthSchweinfurth a rencontré ces habitants au cœur de la forêt équatorial centrafricaine et rapportait à leur sujet (...) enfin, je pouvais réellement régaler mes yeux de la personnalisation vivante de mythes de quelques milliers (Schweinfurth 1873, 2. 127)
16. Institut national de la statistique, rapport de l’enquête 1-2-3 sur l’emploi, le secteur informel et la consommation des ménages de 2004 -2005 Journal officiel de la République Démocratique du Congo ; 2004 : loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 numéro spécial 1er décembre 2004
17. Iuss working group wrb, 2014: international soil classification system for naming soils and creating legends for soil maps. World soil ressources reports, 106, FAO, Rome, Italie
18. Jackson, Dorothy (2004) : Implementation of international commitments on traditional forestrelated knowledge: Indigenous peoples’ experiences in Central Africa. Forest Peoples Programme. Paper commissioned by the International Alliance of Indigenous and Tribal Peoples of the Tropical Forests for presentation at the Expert Meeting on Traditional Forest-Related Knowledge (TFRK) 6–10 December 2004 in San Jose, Costa Rica.
19. Lattimer, M. 2004. Erasing the Board. Report of the international research mission into crimes under international law committed against the Bambuti Pygmies in the eastern Democratic Republic of Congo. Minority Rights Group International, London.
20. Lewin, R. 1888. New views emerge on hunter and gatherers. Science 240 :1146-1148.
21. Lewis, J. 2000. The Batwa Pygmies of the Great Lakes Region. Minority Rights Group International, London.

22. Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et initiation à la nouvelle citoyenneté 2015 : deuxième rapport de suivi de la mise en œuvre du plan intérimaire de l'éducation (pie)
23. Ministère de l'environnement conservation de la nature et tourisme 2014 : évaluation environnementale et sociale stratégique du processus REDD+ cadre de planification en faveur des populations autochtones
24. Pageezy, H. 1988a Contraintes nutritionnelles en milieu forestier équatorial liées à la saisonnalité et à la reproduction : Réponses biologiques et stratégies de subsistance chez les Ba-Oto et les Ba-Twa du village de la Nzalekenga (lac Tumba, Zaïre). Thèse de doctorat. Université d'Aix-Marseille III.
25. Pageezy, H. 1988b Coping with uncertainty in food supply among the Oto and the Twa in equatorial flooded forest near Lake Tumba, Zaïre. In: Garine & Harrison, Coping with Uncertainty in food supply, Oxford : Clarendon Press, 175-209.
26. Pageezy, H. (1973). Adaptation physique et organisation des activités quotidiennes de femmes pygmoïdes Twa et non pygmoïdes Oto de la forêt équatoriale (Lac Tumba, Zaïre) Paris: Thèse de 3ème Cycle).
27. Pageezy, H. (1975). Les interrelations homme-faune de la forêt du Zaïre. L'homme et l'animal. Premier colloque d'ethnozoologie. Paris : Inst. d'ethnoscience. Pp. 63-88.
- Pageezy, H. (1976). Quelques aspects du travail quotidien des femmes Oto et Twa vivant en milieu forestier équatorial (Lac Tumba, Zaïre). L'anthropologie 80-3, pp. 465-490.
28. PNUD/UNOPS 1998, monographie de la province du Nord-Kivu
29. Prio paper 2016 : changer les attitudes en vue de l'émergence du leadership féminin au travers un programme d'autonomisation des survivantes des violences sexuelles à l'est de la République Démocratique du Congo (RDC) ;
30. Prio paper 2016 : intégration sociale des survivantes des violences sexuelles : comment les programmes de soutien fonctionnent ?
31. Programme des nations unies pour l'environnement 2012 : évaluation environnementale post-conflit en rdc
32. Programme intégré de croissance agricole dans la région des grands lacs ; 2016 : cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA)
33. Projet de soutien à l'éducation de base (PROSEB) ; 2016 : plan en faveur des populations autochtones (PPA) de la RDC ;
34. Rapport d'ONG de peuples autochtones pygmées 2013 : les peuples autochtones en RDC : l'injustice des multiples formes de discrimination
35. Rapport de la mission inters cluster d'évaluation multisectorielle en chefferie des
36. Réseau pour la conservation et la réhabilitation des écosystèmes forestiers (CREF) 2015 : rapport de mission.
37. Schebesta, Paul SVD (1938). Die Bambuti Pygmäen vom Ituri: Ergebnisse zweier Forschungsreisen zu den zentralafrikanischen Pygmäen. Band 1: Geschichte, Geographie, Umwelt, Demographie und Anthropologie der IturiBambuti (Belgisch Kongo). Bruxelles: Institut Royal Colonial Belge, Section des Sciences Morales et Politiques, Mémoires (4;1)
38. Turnbull, C. M. 1961. The Forest People: A Study of the Pygmies of the Congo. Simon and Schuster, New York.
39. Unité de pilotage du processus DSCRIP 2008, document de stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté (DCRP) de la province du Nord-Kivu

Documents CPPA et PPA consultés

40. CPPA Décembre 2016 : Cadre de Planification des Populations Autochtones au compte du Projet d'Accès à l'Electricité et d'Expansion des Services Energétiques (EASE) en République Démocratique du Congo (RDC). 85p+annexes
41. CPPA Avril 2018 : Cadre de Planification des Populations Autochtones au compte du Projet prévention et réponse à la Violence Basée sur le Genre (VBG) dans les provinces du Nord Kivu, du Nord-Kivu, du Maniema et de Tanganyika en en République Démocratique du Congo (RDC). 62p+annexes
42. CPPA Avril 2015 : Cadre de Planification des Populations Autochtones au compte du Projet d'Education pour la Qualité et la Pertinence des Enseignements au Niveau Secondaire et Universitaire (PEQPESU) en République Démocratique du Congo (RDC). 101p+annexes.
43. CPPA Février 2016 : Cadre de Planification des Populations Autochtones au compte du Projet d'Appui à l'Amélioration du Système Educatif (PRAASED) en république du Congo. 112p+annexes
44. PROMINES, 2010 : Cadre de Politique pour les Peuples Autochtones (CPPA) Version définitive février 2010 ; 39 p + annexes
45. CPPA 2019 : Cadre de Planification des Populations Autochtones au compte du Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé de l'Enfant (PMNSE), Version définitive 2019 ; 151 pages
46. CAFPP 2010 : Cadre d'Actions en Faveur des Populations Pygmees du Projet Competitivite des Filières de Croissance, Republique du Cameroun
47. PPA 2006 : Plan d'Action en Faveur des Peuples Autochtones du Projet d'urgence de soutien au processus de réunification économique et sociale (PUSPRES)

Documentation General

48. The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
49. Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
50. Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
51. Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999

XIII. ANNEXES

Annexe 1 : Norme Environnementale et Sociale (NES) N°7. « Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées »

Introduction

La Norme environnementale et sociale n° 7 s’applique à des groupes sociaux et culturels particuliers identifiés conformément aux dispositions des paragraphes 8 et 9 du présent chapitre. La terminologie utilisée pour ces groupes varie d’un pays à l’autre, et reflète souvent des considérations nationales. La NES n° 7 utilise l’expression « *Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées* »¹⁰, tout en reconnaissant que les groupes décrits aux paragraphes 8 et 9 peuvent être désignés différemment selon les pays, y compris : « communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées », « minorités ethniques autochtones », « aborigènes », « tribus montagnardes », « groupes vulnérables et marginalisés », « nationalités minoritaires », « tribus répertoriées », « premières nations » ou « groupes tribaux ». La NES n° 7 s’applique à tous ces groupes, à condition que ceux-ci répondent aux critères énoncés aux paragraphes 8 et 9. Aux fins de la présente NES, l’expression « *Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées* » équivaut à tous ces autres termes et expressions.

La NES n° 7 participe à la réduction de la pauvreté et au développement durable en veillant à ce que les projets financés par la Banque accroissent les possibilités offertes aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de participer au processus de développement et d’en tirer profit d’une manière qui ne menace pas leur identité culturelle singulière et leur bien-être¹¹.

La présente NES reconnaît que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ont des identités et des aspirations distinctes de celles des groupes majoritaires dans les sociétés nationales, et sont souvent désavantagés par les modèles traditionnels de développement. Dans de nombreux cas, ils font partie des segments les plus marginalisés économiquement et les plus vulnérables de la population. Leur situation économique, sociale et juridique limite souvent leur capacité à défendre leurs droits sur les terres, les territoires et les ressources naturelles et culturelles, ainsi que leurs intérêts dans ceux-ci, et peut les empêcher de participer aux projets de développement et en tirer profit. Il arrive fréquemment qu’ils n’aient pas un accès équitable aux avantages du projet, ou que ces avantages ne soient pas conçus ou fournis sous une forme

¹⁰ La NES n° 7 s’applique à un groupe social et culturel distinct, qui a été identifié conformément aux dispositions des paragraphes 8 et 9. L’utilisation des termes et expressions « *Peuples autochtones* », « *Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées* » et de toute autre terminologie n’élargit pas le champ d’application de la présente NES, en particulier les critères définis aux paragraphes 8 et 9.

¹¹ La présente NES reconnaît que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ont leur propre compréhension et vision de leur bien-être et que, de façon générale, ils ont une conception globale de leur relation intrinsèque avec les terres et les pratiques traditionnelles qui reflète leur mode de vie. Cette conception intègre leurs principes fondamentaux et leur aspiration à vivre en harmonie avec leur milieu et à former une communauté basée sur la solidarité et la complémentarité.

adaptée à leur culture. De plus, il se peut qu'ils ne soient pas toujours consultés d'une manière satisfaisante sur la conception ou la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir une profonde incidence sur leur existence ou leurs communautés. La présente NES reconnaît que dans les cultures autochtones, les rôles des hommes et des femmes sont souvent différents de ceux des groupes dominants, et que les femmes et les enfants sont généralement marginalisés, tant au sein de leur propre communauté qu'en conséquence d'évolutions externes, et peuvent avoir des besoins spécifiques.

Les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées sont inextricablement liés aux terres sur lesquelles ils vivent et aux ressources naturelles dont ils dépendent. Ils sont donc particulièrement vulnérables lorsque leurs terres et leurs ressources sont transformées, empiétées ou sensiblement dégradées. Les projets peuvent également porter atteinte à l'utilisation des langues, aux pratiques culturelles, aux dispositifs institutionnels ou aux croyances religieuses ou spirituelles que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées considèrent comme essentiels à leur identité ou leur bien-être. Cependant, ils peuvent aussi constituer, pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, autant d'occasions importantes d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être. Ainsi, un projet peut offrir un meilleur accès aux marchés, aux écoles, aux centres de santé et à d'autres services susceptibles d'améliorer leurs conditions de vie. Les projets peuvent ouvrir aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées la possibilité de participer à des activités grâce auxquelles ils pourront concrétiser leur aspiration à jouer un rôle actif et utile en tant que citoyens et partenaires du développement, et d'en tirer profit. De plus, la présente NES reconnaît que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées jouent un rôle vital dans le développement durable.

La présente NES admet que la situation des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées varie d'une région et d'un pays à l'autre. Le contexte national et régional particulier ainsi que les différents parcours historiques et milieux culturels seront pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet. De ce fait, l'évaluation va servir de base à la définition de mesures visant à répondre aux préoccupations selon lesquelles les activités du projet pourraient exacerber les tensions entre différents groupes ethniques ou culturels.

Objectifs

S'assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.

Éviter les effets néfastes des projets sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser lorsqu'il n'aura pas été possible de les éviter. • Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées d'une manière qui permette l'accès et la participation de tous et respecte leur culture.

Améliorer la conception de projet et encourager une adhésion locale en nouant et en maintenant une relation durable avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par un projet, sur la base de réelles consultations menées tout au long du cycle de vie de celui-ci. • Obtenir des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC)¹², et ce dans les trois cas de figure décrits dans la présente NES. • Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et leur donner la possibilité de s’adapter à l’évolution des circonstances suivant les modalités et les délais qui leur conviennent.

Champ d’application

La Norme environnementale et sociale n° 7 s’applique à des groupes sociaux et culturels particuliers identifiés conformément aux dispositions des paragraphes 8 et 9 du présent chapitre. Dans certains pays, ces groupes sont désignés sous le nom de « Peuples autochtones ». Dans d’autres, ils peuvent être nommés différemment, par exemple : « communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées », « minorités ethniques autochtones », « aborigènes », « tribus montagnardes », « groupes vulnérables et marginalisés », « nationalités minoritaires », « tribus répertoriées », « premières nations » ou « groupes tribaux ». Le terme « Peuples autochtones » ayant des connotations très diversifiées d’un pays à l’autre, l’Emprunteur peut demander à la Banque d’utiliser une autre terminologie selon le contexte national de l’Emprunteur¹³. Indépendamment de la terminologie utilisée, les dispositions de la présente NES s’appliqueront à tous ces groupes. La présente NES utilise l’expression « Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées », tout en reconnaissant que différentes terminologies peuvent être employées pour les désigner selon le contexte national.

La présente NES s’applique chaque fois que des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (ou tout autre nom qui leur serait donné au niveau national) sont présents dans la zone d’un projet proposé ou montrent un attachement collectif pour ladite zone, tel que déterminé lors de l’évaluation environnementale et sociale. Elle s’applique indépendamment du fait que le projet a des effets positifs ou négatifs sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et quelle que soit l’importance de ces effets¹⁴. Elle s’applique également sans égard à la présence ou l’absence de vulnérabilités économiques, politiques ou sociales perceptibles, bien que la nature et l’étendue de ces vulnérabilités soient une variable essentielle à prendre en compte lors de la conception des plans destinés à promouvoir un accès équitable aux avantages d’un projet ou à atténuer les effets néfastes de celui-ci.

¹² Aux fins de la présente NES, le CPLCC est défini aux paragraphes 25 et 26.

¹³ L’objet de la NES n° 7 n’est pas de répertorier les termes permettant d’identifier ou de décrire ces groupes, qui seront définis uniquement en fonction des critères énoncés aux paragraphes 8 et 9.

¹⁴ La portée et l’ampleur de la consultation, ainsi que les processus ultérieurs de planification et de documentation du projet, seront proportionnés à la portée et l’importance des risques et des effets que pourrait présenter le projet pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. Voir le paragraphe 11.

Dans la présente NES, l'expression « Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées » (ou tout autre nom qui leur serait donné au niveau national) est utilisée dans un sens générique pour désigner exclusivement un groupe social et culturel distinct, présentant les caractéristiques suivantes à des degrés divers :

Le sentiment d'appartenance à un groupe socio-culturel autochtone distinct et la reconnaissance de cette identité par les autres ; et

L'attachement collectif¹⁵ à des habitats géographiquement distincts, des territoires ancestraux ou des zones exploitées ou occupées de manière saisonnière, ainsi qu'aux ressources naturelles qui se trouvent dans ces zones ; et

Des institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques coutumières distinctes ou séparées de celles de la société ou de la culture dominantes ; et

Une langue ou un dialecte distinct, souvent différents de la langue ou des langues officielles du pays ou de la région dans lesquels il vit.

La présente NES s'applique aussi aux communautés ou groupes de Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées qui, du vivant de leurs membres, ont perdu leur attachement collectif à des habitats ou territoires ancestraux spécifiques dans la zone du projet, en raison d'une expulsion forcée, d'un conflit, de programmes publics de réinstallation, de l'expropriation de leurs terres, de catastrophes naturelles ou de l'absorption de leurs territoires dans une zone urbaine¹⁶. Elle s'applique en outre aux habitants des forêts, aux chasseurs-cueilleurs, aux communautés pastorales ou autres groupes nomades, à condition qu'ils satisfassent aux critères énoncés au paragraphe 8.

Si la Banque mondiale détermine que des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées sont présents dans la zone du projet ou démontrent un attachement collectif pour cette zone, elle peut exiger de l'Emprunteur qu'il recueille l'avis de spécialistes compétents afin de satisfaire aux exigences de la présente NES en matière de consultation, de formulation de plans ou autres. La Banque mondiale peut, lors de l'examen sélectif des projets, adopter les procédures nationales d'identification des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (ou tout autre nom qui leur serait donné au niveau national), conformément aux dispositions des paragraphes 8 et 9, lorsque ces procédures sont conformes aux prescriptions de la présente NES¹⁷.

¹⁵ Par « attachement collectif », on entend que pendant des générations, le groupe concerné a eu une présence physique sur les terres et les territoires qui lui appartiennent traditionnellement ou qu'il a utilisés ou occupés coutumièrement, y compris les zones auxquelles il attache une importance particulière, telles que des sites sacrés.

¹⁶ Un soin particulier doit être apporté à l'application de la présente NES dans les zones urbaines. En règle générale, celle-ci ne couvre pas des individus ou de petits groupes de personnes qui migrent vers les villes en quête d'opportunités économiques. Elle peut toutefois s'appliquer lorsque des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ont établi des communautés distinctes à l'intérieur ou à proximité de zones urbaines, mais possèdent encore les caractéristiques énoncées au paragraphe 8.

¹⁷ Au cours de cet examen sélectif, la Banque peut solliciter les avis techniques de spécialistes des groupes sociaux et culturels présents dans la zone du projet. La Banque consultera également les Peuples

Obligations de l’Emprunteur

A. Généralités

L’un des objectifs clés de la présente NES est de veiller à ce que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées présents dans la zone du projet ou qui montrent un attachement collectif pour cette zone soient pleinement consultés sur la conception du projet et la définition de ses modalités de mise en œuvre, et aient la possibilité de participer activement à ces activités. La portée et l’ampleur de telles consultations, ainsi que les procédures ultérieures d’élaboration de la documentation et des plans liés au projet, seront proportionnées à l’envergure et la taille des risques et effets potentiels du projet sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.

L’Emprunteur évaluera la nature et l’ampleur de l’impact économique, social, culturel (y compris sur le patrimoine culturel)¹⁸ et environnemental direct et indirect que devrait avoir le projet sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées présents dans la zone du projet ou collectivement attachés à cette zone. Il préparera une stratégie de consultation et définira les moyens par lesquels les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet participeront à la conception et la mise en œuvre de celui-ci. Par la suite, la conception et la documentation du projet proprement dites seront élaborées comme indiqué ci-dessous.

Les mesures et les actions proposées par l’Emprunteur seront élaborées en consultation avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés, et inscrites dans un plan assorti d’un calendrier, tel qu’un Plan pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La portée et l’ampleur du plan seront proportionnées aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet. Le format et le titre du plan seront modifiés en fonction du projet ou du contexte national et feront référence à toute autre terminologie utilisée pour les peuples autochtones, comme prévu au paragraphe 6 plus haut.

Projets conçus uniquement au profit des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

Dans le cadre des projets conçus uniquement au bénéfice des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, l’Emprunteur prendra l’initiative de dialoguer avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés pour assurer leur adhésion et leur participation à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l’évaluation du projet. L’Emprunteur les consultera également pour déterminer si les installations ou les services proposés sont adaptés à leur culture, et cherchera à recenser et lever les obstacles économiques ou sociaux (y compris ceux liés aux différences entre les

autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés ainsi que l’Emprunteur. Voir le paragraphe 54 de la Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale pour le Financement de projets d’investissement.

¹⁸ La NES n° 8 contient des dispositions supplémentaires sur la protection du patrimoine culturel.

hommes et les femmes) qui peuvent limiter leurs possibilités de bénéficier du projet ou d'y participer.

Lorsque les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées sont les seuls bénéficiaires du projet, ou constituent la grande majorité de ceux-ci, les éléments du plan visé au paragraphe 13 peuvent être pris en compte dans la conception globale du projet, et il ne sera dès lors pas nécessaire d'élaborer un plan distinct.

Projets ne bénéficiant pas uniquement aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

Lorsque les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ne sont pas les seuls bénéficiaires du projet, les dispositions à intégrer dans les plans varieront selon les circonstances. L'Emprunteur assurera l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'une manière qui offre aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés un accès équitable aux avantages qui en découlent. Les préoccupations ou les préférences des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées seront examinées dans le cadre de consultations approfondies et de la conception du projet, et les documents produits récapituleront les conclusions de ces consultations et décriront de quelle manière les problématiques des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ont été prises en compte dans la conception du projet. Ces documents énonceront également les dispositions relatives aux consultations menées durant la mise en œuvre et le suivi.

L'Emprunteur préparera un plan assorti d'un calendrier précis, tel qu'un plan pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, qui indiquera les mesures ou les actions proposées. Dans certaines circonstances, un plan général de développement communautaire intégré¹⁹ contenant les informations nécessaires sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées sera élaboré en tenant compte de l'ensemble des bénéficiaires du projet.

Prévention des effets néfastes

Les effets néfastes du projet sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées seront évités autant que possible. Après avoir étudié des solutions de rechange et conclu que des effets néfastes ne peuvent pas être évités, l'Emprunteur minimisera ces effets et/ou les compensera d'une manière adaptée à la culture locale et proportionnée à la nature et l'ampleur de ces effets, ainsi qu'à la forme et au

¹⁹ Un plan de développement communautaire peut se révéler utile dans les cas où d'autres personnes, en plus des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, seront exposées aux risques et effets du projet ; lorsque plus d'un groupe de Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées doit être pris en compte ; ou lorsqu'un projet de programme d'envergure régionale ou nationale intègre d'autres groupes de population. Un cadre de planification sera approprié dans certaines situations.

degré de vulnérabilité des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet.

Dans les cas où les projets sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur des groupes éloignés ayant un contact limité avec l'extérieur, appelés également « peuples en situation d'isolement volontaire ou de premier contact » ou encore « peuples isolés », l'Emprunteur prendra les mesures appropriées pour dresser l'état de leurs terres, leurs territoires, leur environnement, leur santé et leur culture, les respecter et les préserver, ainsi que pour éviter tout contact non souhaité avec eux par suite du projet. Les aspects du projet qui pourraient donner lieu à un tel contact ne seront pas poursuivis.

Mesures d'atténuation et avantages du point de vue du développement

L'Emprunteur et les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet définiront des mesures d'atténuation conformes au principe de hiérarchie d'atténuation décrit dans la NES n° 1, ainsi que les possibilités de contribuer au développement durable d'une manière adaptée à la culture locale. L'évaluation et les mesures d'atténuation couvriront l'impact culturel²⁰ et les effets physiques du projet. L'Emprunteur veillera à ce que les mesures convenues en faveur des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés soient mises en œuvre dans les meilleurs délais.

Les indemnités destinées aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet et les avantages à partager avec ceux-ci seront définis, fournis et répartis en tenant compte des institutions, règles et coutumes de ces groupes, ainsi que de leur degré d'interaction avec le reste de la société. Ces indemnités peuvent être accordées sur une base individuelle ou collective, ou une combinaison des deux²¹. Lorsqu'elles sont collectives, des mécanismes pratiques permettant le versement effectif des indemnités à tous les membres admissibles de la collectivité ou des dispositifs consistant à utiliser ces indemnités d'une manière qui profite à tous seront élaborés et mis en œuvre.

Différents facteurs, y compris, mais pas exclusivement, la nature et le contexte du projet ainsi que le degré de vulnérabilité des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés, détermineront la manière dont ces groupes pourront bénéficier du projet. Les options retenues devront tenir compte des objectifs et des préférences des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés, et viser entre autres à améliorer leurs niveaux de vie et leurs moyens de subsistance d'une manière adaptée à leur culture, et à promouvoir la viabilité à long terme des ressources naturelles dont ces groupes dépendent.

²⁰ Les considérations relatives à l'impact culturel peuvent inclure par exemple la langue d'enseignement et le contenu des programmes dans des projets d'éducation, ou des procédures tenant compte de la culture ou des différences entre hommes et femmes dans des projets de santé et autres.

²¹ Lorsque le contrôle exercé sur les ressources, les biens et la prise de décision est essentiellement collectif, des efforts seront déployés pour veiller à ce que, dans la mesure du possible, les avantages et l'indemnisation soient collectifs et tiennent compte des différences entre les générations et des besoins particuliers de chaque génération.

Consultations approfondies adaptées aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

23. Afin de promouvoir une conception efficace des projets, renforcer le soutien ou l'appropriation du projet au niveau local et réduire le risque de retards ou de controverses en rapport avec le projet, l'Emprunteur engagera un processus de mobilisation des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés, tel que prévu par la NES n° 10. Ce processus consistera en une analyse des parties prenantes et la formulation de plans de mobilisation, la diffusion d'informations ainsi que des consultations approfondies, d'une manière adaptée à la culture locale, tenant compte des différences entre les hommes et les femmes et incluant toutes les générations. Les consultations approfondies des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées présenteront également les caractéristiques suivantes :

Participation des organes représentatifs des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées²² (par exemple les conseils des anciens, les conseils de village ou les chefs de villages), des organisations de ces peuples et communautés et, le cas échéant, de membres de la communauté touchés individuellement ;

Délais suffisants pour le processus décisionnel collectif des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées²³ ; et

Participation effective des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées à la conception des activités du projet ou l'élaboration des mesures d'atténuation qui pourraient avoir sur eux un impact positif ou négatif.

B. Circonstances dans lesquelles un consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) est exigé

24. Les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées peuvent être particulièrement vulnérables à la perte, l'aliénation ou l'exploitation de leurs terres et de leurs ressources naturelles et culturelles, ainsi qu'à la perte d'accès à leurs terres et ressources. Compte tenu de cette vulnérabilité, en plus des dispositions générales de la présente NES (Section A) et de celles énoncées dans les NES n° 1 et 10, l'Emprunteur obtiendra le CPLCC des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés conformément aux dispositions des paragraphes 25 et 26 dans les cas où le projet : aurait des effets néfastes sur des terres et des ressources naturelles détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées selon le régime coutumier ; entraînerait le déplacement de Peuples

²² Pour les projets ayant une envergure régionale ou nationale, ces consultations approfondies peuvent être menées auprès des organisations ou des représentants nationaux ou régionaux des peuples autochtones, le cas échéant. Ces organisations ou représentants seront identifiés durant le processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES n° 10

²³ Les processus décisionnels internes sont généralement collectifs, mais pas toujours. Il peut y avoir des dissensions internes, et les décisions peuvent être contestées par certains membres de la communauté. Le processus de consultation doit être sensible à ces dynamiques et prévoir suffisamment de temps pour que les décisions prises en interne soient considérées comme légitimes par la majorité des participants.

autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de terres et de ressources naturelles détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées selon le régime coutumier ; ou aurait des effets néfastes substantiels sur le patrimoine culturel de Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées considéré comme important pour l'identité des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés et/ou pour les aspects culturels, cérémoniels ou spirituels de leur existence .

Dans ces circonstances, l'Emprunteur engagera des spécialistes indépendants pour aider à la définition des risques et des effets du projet.

25. Il n'existe pas de définition universellement acceptée du CPLCC. Aux fins de la présente NES, le CPLCC présente les caractéristiques suivantes :

Il s'applique à la conception, aux modalités de mise en œuvre et aux résultats attendus du projet par rapport aux risques et effets potentiels de celui-ci sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés ;

Il s'appuie sur le processus de consultation véritable décrit sous la NES n° 10 et au paragraphe 23 ci-dessus, dont il élargit la portée, et sera obtenu par le biais de négociations menées de bonne foi entre l'Emprunteur et les Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet ;

L'Emprunteur gardera trace écrite : i) du processus mutuellement accepté de négociations menées de bonne foi entre l'Emprunteur et les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ; et ii) de l'issue des négociations menées de bonne foi entre l'Emprunteur et les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, y compris toutes les ententes conclues, ainsi que les opinions divergentes ; et

Il ne requiert pas nécessairement l'unanimité et peut être établi quand bien même certains individus ou groupes appartenant aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées manifestent expressément leur désaccord.

Aux fins de la présente NES, le consentement fait référence au soutien collectif apporté par les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées aux activités d'un projet qui les touchent et obtenu à travers un processus adapté à la culture locale. Il peut être accordé même lorsque certains individus ou groupes s'opposent aux activités d'un tel projet, comme il est prévu au paragraphe 25 d) .

Lorsque la Banque ne peut pas établir avec certitude que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet ont donné librement leur consentement préalable en connaissance de cause, les aspects du projet concernant ces Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ne seront pas poursuivis. Lorsque la Banque a pris la décision de continuer à

instruire le dossier du projet à l'exclusion des aspects pour lesquels le CPLCC des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées affectés ne peut être établi, l'Emprunteur veillera à ce que ces Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ne soient exposés à aucun effet néfaste pendant la mise en œuvre du projet.

Le PEES rendra compte des accords conclus entre l'Emprunteur et les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet, et des actions nécessaires à leur mise en application. Durant la mise en œuvre du projet, l'Emprunteur veillera à ce que les actions nécessaires soient entreprises, les avantages fournis ou les services améliorés comme convenu, afin de consolider le soutien que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées apportent au projet.

Impact sur les terres et les ressources naturelles détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées sous le régime coutumier

Les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées entretiennent souvent des liens étroits avec leurs terres et leurs ressources naturelles²⁴. Dans bien des cas, ces terres sont détenues traditionnellement ou utilisées ou occupées sous le régime coutumier. Certes, il peut arriver que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ne détiennent pas de titres fonciers valables en vertu du droit national, mais leur utilisation des terres, notamment de manière saisonnière ou cyclique, pour des besoins de subsistance ou des motifs culturels, cérémoniels et spirituels qui définissent leur identité et leur communauté, peut souvent être attestée et établie par des documents. Lorsque les projets prévoient : a) des activités subordonnées à l'établissement de droits juridiquement reconnus sur les terres et territoires que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées détenaient traditionnellement ou exploitaient ou occupaient sous le régime coutumier²⁵, ou b) l'acquisition de ces terres, l'Emprunteur préparera un plan de reconnaissance juridique d'une telle propriété, occupation ou utilisation, dans le respect des coutumes, des traditions et des régimes fonciers des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés. Ce plan aura pour objectif : a) la pleine reconnaissance juridique des systèmes coutumiers fonciers en vigueur chez les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ; ou b) la conversion des droits d'usage coutumiers en droits de propriété collective et/ou individuelle²⁶. Si aucune de ces options n'est applicable en vertu du droit national, le plan prévoit des mesures pour obtenir la reconnaissance juridique des droits de possession ou d'usage à long terme renouvelables ou à perpétuité des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.

²⁴ Entre autres exemples, on peut citer les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, les plantes médicinales, les zones de chasse et de cueillette, et les zones de pâturage et de culture.

²⁵ Par exemple, les industries extractives, la création de zones de conservation, les programmes de développement agricole, la construction de toutes nouvelles infrastructures, les programmes d'aménagement des terres ou de délivrance de titres fonciers.

²⁶ La conversion des droits d'usage coutumiers en droits de propriété individuelle ne sera envisagée qu'après consultation des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et évaluation des effets d'une telle conversion sur les populations et leurs moyens de subsistance.

Si l'Emprunteur envisage d'implanter un projet ou d'exploiter commercialement des ressources naturelles sur des terres détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées selon le régime coutumier par des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et si des effets néfastes²⁷ peuvent être escomptés de telles initiatives, l'Emprunteur prendra les mesures suivantes pour obtenir leur CPLCC :

Garder trace écrite des actions menées pour éviter les terres proposées ou à défaut réduire au minimum leur superficie ;

Garder trace écrite des efforts déployés pour éviter ou à défaut minimiser les effets sur les ressources naturelles détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées selon le régime coutumier ;

Identifier et examiner tous les intérêts patrimoniaux, les régimes fonciers et les modes d'utilisation traditionnelle des ressources avant d'acheter, de louer ou, en dernier recours, de s'approprier des terres ;

Évaluer l'utilisation des ressources naturelles par les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et en rendre compte, sans préjudice de toute revendication territoriale de

Ces peuples/communautés. Cette évaluation doit être réalisée en tenant compte des différences entre les hommes et les femmes, et particulièrement du rôle des femmes dans la gestion et l'utilisation de ces ressources ;

Veiller à ce que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet soient informés : i) de leurs droits fonciers en vertu du droit national, y compris toute législation nationale reconnaissant les droits d'usage coutumiers ; ii) de l'envergure et la nature du projet ; et iii) des effets potentiels du projet ; et

Lorsqu'un projet encourage la mise en valeur de leurs terres ou de leurs ressources naturelles à des fins commerciales, présenter les garanties nécessaires aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et leur offrir des compensations assorties d'opportunités de développement durable adaptées à leur culture, qui sont au moins équivalentes à celles à laquelle toute personne détenant un titre de propriété juridique intégrale sur ces terres aurait droit, notamment : iii) En leur proposant des contrats de location équitables ou, lorsque l'acquisition de terres se révèle nécessaire, en leur offrant des compensations foncières ou en nature en lieu et place d'une indemnisation monétaire, si possible²⁸ ;

²⁷ Ces effets néfastes peuvent comprendre des effets résultant de la perte d'accès aux actifs ou aux ressources ou de restrictions à l'utilisation des terres du fait des activités du projet .

²⁸ Si les circonstances empêchent l'Emprunteur d'offrir des terres de remplacement appropriées, celui-ci devra apporter la preuve que tel est effectivement le cas . Ainsi, en sus de l'indemnisation en espèces, l'Emprunteur offrira aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés des options génératrices de revenus non axées sur l'exploitation des terres .

iii) En garantissant leur accès continu aux ressources naturelles, en déterminant les ressources de remplacement équivalentes, ou, en dernier ressort, en leur versant une indemnisation et en identifiant de nouveaux moyens de subsistance si la préparation du projet fait apparaître un risque de perte d'accès aux ressources naturelles ou de perte de ces ressources indépendamment de l'acquisition des terres aux fins du projet ;

En permettant aux Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de partager équitablement les avantages devant découler de la mise en valeur des terres ou des ressources naturelles à des fins commerciales, lorsque l'Emprunteur envisage d'exploiter des terres ou des ressources naturelles qui sont essentielles à l'identité et la subsistance des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet, et que leur mise en valeur aggrave les risques qui pèsent sur les moyens de subsistance ; et En donnant aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés un droit d'accès aux terres aménagées par l'Emprunteur et un droit d'usage ou de passage sur celles-ci, sous réserve de considérations impérieuses de santé, de sûreté et de sécurité.

Déplacement des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées des terres et des ressources naturelles détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées sous le régime coutumier

31. L'Emprunteur étudiera des solutions de rechange pour la conception du projet afin d'éviter ou de minimiser le déplacement des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées des terres et des ressources naturelles détenues en propriété collective²⁹ ou de manière traditionnelle, ou exploitées ou occupées sous le régime coutumier, ou pour lesquelles ils ont un attachement collectif . Si un tel déplacement est inévitable, l'Emprunteur ne poursuivra pas le projet tant que le CPLCC décrit plus haut n'aura pas été obtenu, ne recourra pas à l'expulsion forcée³⁰, et tout déplacement de Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées se conformera aux dispositions de la NES n° 5 . Dans la mesure du possible, les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées déplacés pourront retourner sur leurs terres ancestrales ou coutumières dès que les raisons ayant motivé leur déplacement auront cessé d'exister.

Patrimoine culturel

²⁹ En règle générale, les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées revendiquent des droits d'accès aux terres et aux ressources et d'utilisation de ces terres et ressources dans le cadre de régimes traditionnels ou coutumiers dont bon nombre prévoient des droits fonciers collectifs . Ces revendications traditionnelles de terres et de ressources peuvent ne pas être reconnues par les législations nationales. Lorsque les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés détiennent des titres fonciers individuels ou lorsque la législation nationale en vigueur reconnaît les droits coutumiers des individus, les dispositions de la NES n° 5 s'appliqueront en plus des prescriptions du paragraphe 31 de la présente NES .

³⁰ Voir le paragraphe 31 de la NES N ° 5 .

Lorsqu'un projet est susceptible d'avoir des effets considérables sur un patrimoine culturel réputé³¹ important pour l'identité des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et/ou pour les aspects culturels, cérémoniels ou spirituels de leur existence, ces effets seront évités en priorité . Lorsque des effets substantiels du projet ne peuvent être évités, l'Emprunteur obtiendra le CPLCC des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés.

Dans le cas d'un projet de mise en valeur des ressources culturelles de Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées à des fins commerciales, l'Emprunteur informera ces Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées : a) des droits qui leur sont conférés sur ces ressources par le droit national ; b) de l'envergure et la nature de la mise en valeur envisagée ; et c) des répercussions que pourrait avoir une telle mise en valeur ; et cherchera à obtenir leur CPLCC . L'Emprunteur permettra également aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de tirer une part équitable des avantages découlant de la mise en valeur de ces ressources culturelles à des fins commerciales, conformément aux coutumes et traditions de ces peuples/communautés.

A. Mécanisme de gestion des plaintes

34. L'Emprunteur veillera à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes adapté à la culture des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet, accessible à ceux-ci et tenant compte de la disponibilité de voies de recours judiciaires et de mécanismes coutumiers de règlement des conflits entre les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, soit mis en place aux fins du projet, tel que décrit sous la NES n° 10 .

B. Formulation de plans de développement pour les Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et l'ensemble de la société

35. L'Emprunteur peut demander à la Banque un appui technique ou financier, dans le cadre d'un projet donné ou sous la forme d'une opération autonome, en vue de la préparation de plans, de stratégies ou d'autres activités visant à renforcer la prise en compte des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (selon le nom qui leur est donné au niveau national) dans le processus de développement et leur participation à celui-ci . Il peut s'agir d'une diversité d'initiatives conçues, par exemple, pour : a) renforcer la législation locale en vue de la reconnaissance des dispositifs fonciers coutumiers ou traditionnels ; b) traiter des problèmes relatifs à la distinction entre les sexes et entre les générations au sein des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;

³¹ Le « Patrimoine culturel » est défini dans la NES n ° 8 . Il comprend des zones naturelles ayant une valeur culturelle et/ou spirituelle comme des bois sacrés, des plans d'eau et des voies d'eau sacrées, des arbres sacrés et des rochers sacrés ainsi que des terres et sites de sépulture .

c) protéger le savoir autochtone, notamment les droits de propriété intellectuelle ; d) renforcer la capacité des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées à participer à l'élaboration de plans ou programmes de développement ; et e) renforcer les capacités des organismes publics chargés de fournir des services aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées .

36. Les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet peuvent eux-mêmes solliciter un appui en faveur d'un éventail d'initiatives qui devraient être prises en considération par l'Emprunteur et la Banque. Ces initiatives visent notamment à : a) appuyer les actions prioritaires de développement des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées dans le cadre de programmes (tels des programmes de développement de proximité et des fonds sociaux administrés localement) mis au point par les pouvoirs publics en collaboration avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ; b) préparer des profils participatifs des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées pour recueillir des informations sur leur culture, leur structure démographique, les relations entre les hommes et les femmes et entre les générations, leur organisation sociale, leurs institutions, leurs systèmes de production, leurs croyances religieuses et leurs modes d'utilisation des ressources ; c) faciliter la mise en place de partenariats entre les pouvoirs publics, les organisations des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, les organisations de la société civile et le secteur privé en faveur de la promotion de programmes de développement au profit des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées .

Annexe 2 : PV de consultation publique et liste de présence dans la province de l'Equateur

ONG PA

Procès-Verbal

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES ONG ET ASSOCIATIONS INTREVENANTS EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES, CPR, PGMO, PGBMD ET CPPA) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) -RDC

L'an deux mil vingt et le premier jour du mois de décembre,

s'est tenue à Mbandaka dans la salle des réunions de l'organisation Solidarité pour la promotion de la femme autochtone SPFA, une rencontre d'information et d'échange avec les ONG et Associations intervenants en faveur des populations autochtones dans le cadre du projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique (REDISSE IV), cette rencontre qui a regroupé les leaders des organisations accompagnatrices des peuples autochtones a été présidée par Monsieur Samuel BOPIO point focal, représentant de la Dynamique des populations autochtones, DGPA.

Etaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre, le deux experts prenant la parole l'un après l'autre ont situé le contexte de la mission, suivi d'une présentation succincte du projet en précisant qu'ils agissent de la préparation de l'élaboration des documents suivants :

- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
- Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;
- Plan de Gestion des Déchets Dangereux et Biomédicaux (PGDBM),
- Plan de Gestion et de Mobilisation de la Main d'œuvre (PGMMO).
- Cadre de Planification en Faveur des Population Autochtones (CPPA).

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- La problématique de la gestion environnementale et sociale
- La problématique de la réinstallation involontaire;
- La problématique de la gestion et de mobilisation de la main d'œuvre ;
- La problématique des populations autochtones (PA).

A la suite des débats, les consultants ont recueilli les préoccupations et recommandations suivantes :

LISTE DES QUESTIONS POSEES PAR LES CONSULTANTS

1. Quel est le mode de vie des peuples autochtones (sédentaire, nomade ou en voie de sédentarisation) ?
2. Comment sont les relations entre les peuples autochtones et les populations Bantu (population riveraine),y compris les dates des conflits qui ont opposé les peuples autochtones à d'autres populations ?
3. Quels sont les productions agropastorales (agriculture et élevage) des peuples autochtones
4. Quels sont les cultures de rente (production agricole pour la vente) des peuples autochtones
5. Quelles sont les types d'Activités génératrices de Revenus (AGR) menées par les PA ;
6. Quels sont les produits forestiers (chasse et cueillette, etc) exploités par les PA
7. Quel le mode d'occupation des terres (Sont ils propriétaires ; Locataires, Prêts, Autres) ;
8. Quelles sont les risques sécuritaire dans le milieu ou vivent les populations autochtones ?
9. Quelles sont les conflits potentiels dû fait de la mise en œuvre du projet ?
10. Quel sont maladies les plus récurrentes en milieu des populations autochtones ?
11. Quel sont les critères identifier par les populations autochtones pour la sélection des bénéficiaires du projet ?
12. Peut-on définir les critères d'éligibilité pour les PA susceptibles d'être affectées par le projet, permettant de bénéficier des mesures d'atténuation ou de compensation ;
13. Comment se fait la gestion des plaintes ou des conflits dans la localité. Décrire le processus d'enregistrement des plaintes et traitements, ainsi que les délais. Et qui est chargé d'informer le plaignant.
14. Quelles sont les potentiels pertes de revenus subies par les PA au regard des activités du projet (exemple : perte des ressources naturelles, cultures, etc.) et déterminer la façon dont ces pertes peuvent être compensées ;
15. Quels sont les besoins en renforcement de capacité (formations,équipements,etc.) des PA.
16. Les femmes PA ont-elles accès aux ressources naturelles et à la terres (faire une analyse) ;
17. Quel sont les Violences Contre les Enfants(VCE) en milieu PA (Exemple :existence d'enfants PA utiliser comme ouvrier agricole ,restriction d'accès aux services sociaux de base des enfants « éducation,santé,etc)
18. Quel sont les Violences Basées sur le Genre (VBG) en milieu PA (violation ,violence physique,toute forme d'escavage ,etc)
19. Quels sont principales difficultés rencontrés par les PA ?
20. Quel sont les principales recommandations des peuples autochtones pour assurer le succès du projet ?
21. Quelles sont les projets ou programmes qui ont appuyé les Populations autochtones dans votre provinces (donner le nom du projet, les activités financées et si possible les montant financés) ;
22. Y a-t-il d'autres préoccupations des PA

REPONSES DES QUESTIONS POSEES PAR LES CONSULTANTS

- ✓ Le mode de vie des populations autochtones diffère du lieu où ils se trouvent. Il s'agit de deux catégories : la première ce sont les peuples autochtones qui vivent dans les villages. Ceux-ci sont sédentaires car ils ne se déplacent que pour cause de besoin de survie et ce sont des peuples que nous trouvons dans les campements. Tandis que la deuxième catégorie est constituée de peuples riverains, nomades qui ne peuvent pas vivre pendant deux ou trois mois sur un même endroit.
- ✓ D'une manière générale les peuples autochtones sont nomades mais il est observé avec l'appui des partenaires et la conscientisation ; à l'équateur de plus en plus ils sont stables et sédentarisés.
- ✓ Parlant de la cohabitation entre les peuples autochtones et les bantous il nous a été renseigné que la cohabitation n'est pas aisée et moins pacifique. Ces discriminations sont observées dans les territoires ci-après : Monkoto, Bikoro, Ingende et Bolomba. La relation qui existe entre les P.A et les bantous est une relation d'exploitation en faveur des bantous ou Kundo.
- ✓ Les peuples autochtones cultivent les arachides, les patates douces, des ignames. Actuellement avec les essais de la sédentarisation les peuples autochtones s'adonnent aux activités de vente des botte de feuille du gnetum, de chasse, de cueillette des Produits forestiers non ligneux, PFNL (chenille, champignon, feuille de raphia
- ✓ Au village les peuples autochtones sont propriétaire des terres qu'ils occupent ils ne sont pas des locataires. les terres des P.A sont ravies par les bantous de mauvaise foi.
- ✓ Expulsion due au non sécurisation des terres par des titres fonciers, exploitation illégales par les exploitants forestiers artisanaux, pauvreté monétaire et non monétaire, extorsion des biens
- ✓ Pour éviter le risque des conflits le projet doit travailler avec les différentes couches d'acteurs en tenant compte de leurs particularités et spécificité. En raison des particularités ; formations et les sensibilisations doivent être adaptées et permanentes..
- ✓ Les maladies récurrentes sont la rougeole, l'Ebola, la Varicelle, Syphilis.
- ✓ Hôpital de santé
- ✓ Niveau d'étude acceptable et niveau d'expérience avéré
- ✓ Le problème est réglée de manière générale à deux niveaux à savoir arrangements à l'amiable et les procès devant les instances judiciaires lorsque il y a échec de conciliation des parties en conflits à la base. Mais il est préférable pour les P.A que les conflits soient réglés à la base n'ayant pas les moyens de saisir et ou de suivre le processus en justice celle-ci tranche dans bien des cas en défaveurs des populations autochtones. Par exemple le respect du délai de la garde à vue (48 heures) n'est pas respecté lorsqu' un PA est détenu.
- ✓ Perte des terres, pertes d'élevage, dégradation du sol. En rapport avec ces pertes il y a moyen d'indemniser la population ayant subi les dommages notamment en restituant le bien de même nature ou en espèce qui équivaut à la valeur de l'objet perdue.
- ✓ Les besoins de renforcement des capacités sont nombreux mais les plus urgents sont : -la formation sur les droits de l'homme, la sensibilisation sur le planning familial, la formation en gestion financière de base
- ✓ Les femmes P.A ont le droit d'accès à la terre par l'héritage
- ✓ Les violences des enfants les plus observés en milieu P.A est le viol des enfants P.A par la population bantoue ; la peur que le peuples P.A lui-même développe cause un frein à son développement et le maintien en position d'infériorité face au bantou, discrimination à l'école, les travaux forcés

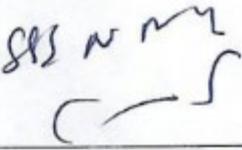
- ✓ Les VBG observées au sein des femmes PA sont des violences physiques et des violences domestiques. Notons que ces violences sont aussi observées chez les autres communautés.
- ✓ Pour que ce projet arrive à bon port avec des résultats positifs il faut veiller à ce que les activités du projet favorisent la cohabitation pacifique entre P.A et Bantous

Recommandations :

- Que le projet s'étende aussi sur les trois territoires d'Equateur, Ingede, Bolomba, ville de Mbandaka où sont les PA
- Que le projet s'étende sur l'axe Nkake au-delà de Bikoro après la traversée du LacTumba

Ces recommandations ont été validées en présence de BOPIO SAMUEL.....
qui a par la suite levée la séance à

Fait à MBANDA KA.....; 1.12..... 2020

Pour les consultants		
Nodia MBANZANI	Consultante	
NZALI BOSUA JEAN TRESOR	Expert Consultant	
Pour les participants		
Bopio SAMUEL	DGPA	
Koko Biembe	SPFA	

Liste de présence de leaders des ONGs PA

ELABORATION DU PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGDBMD), DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLIQUE DE REINSTALLATION (CPR), DU CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DE POPULATION AUTOCHTONES (CPPA) ,ET DU PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV -RDC)

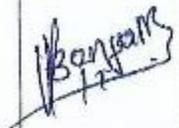
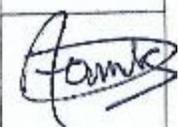
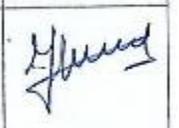
LISTE DE PRESENCE :

CONSULTATION PUBLIQUE DE PARTIES PRENANTES :.....DES ONGs DE PEUPLES AUTOCHTONES

Date 01/12/2020

Lieu :.....MBANDAKA

N°	Noms et Prénoms	Tranche d'âges		Sexe	Fonction	Structure/ Organisation	Contacts (Téléphone et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	BOPIO SAMUEL		OR	M	Représentant DGPA de la DGPA et REPALAF	0858165 761		
02	BENGALA-leo- nne		u-	F	Caissière	VAPM 08535 32271		
03	NRANGE- BOUTE		OR	M	Membre	VAPM	-	

04	AKELE-BENJAMIN	OK		M	Informati- on Repclef	REPALEF	0844000219	
05	NKUMU JEAN		OK	M	MEMBRE	DGPA	—	
06	BONDELA-Jean Louis		OK	M	PCA	SPFA	0814886821 0858162945	
07	EFAPIKE-IOISUE		OK	M	COORD	APR / SPFA	0858143302	
08	BEKALOLA-BIBONGA		OK	M	PRESIDENT	REPER	0856182869	
09	BONKONO-ENPIKA PIERRE		OK	M	President	C.P.A.A./SPFA	0854535851 0810165639	
10	KOKO-BIENBE		OK	F	Présidente	AMPL/SPFA	— 0844607463	

PV HOMME PA

Procès-Verbal

De consultation des parties prenantes avec les hommes des populations autochtones dans le cadre de la préparation des documents de sauvegarde environnementale et sociale (pges, cpr, pgmo, pgbmd et cppa) au compte du projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique centrale (redisse iv) -RDC

L'an deux mil vingt et le quatrième jour du mois de décembre, s'est tenue à l'enceinte de l'église Mission évangélique auprès de peuples autochtones (MEPA) au territoire de Bikoro, une rencontre en focus groupe d'information et d'échange avec les hommes des populations autochtones dans le cadre du projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique (REDISSE IV), cette rencontre qui a regroupé les représentants et membres des associations, églises, ONG et autres de PA a été présidée par le Pasteur Nzee BOIKA MBOYO le responsable de MEPA .

Etaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le Pasteur Nzee BOIKA MBOYO la parole a été donnée aux Experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
- Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;
- Plan de Gestion des Déchets Dangereux et Biomédicaux (PGDBM),
- Plan de Gestion et de Mobilisation de la Main d'œuvre (PGMMO).
- Cadre de Planification en Faveur des Population Autochtones (CPPA).

Etant donné que certains cadres n'impliquent pas directement les PA, les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- La problématique de la gestion environnementale et sociale
- La problématique de la gestion et de mobilisation de la main d'œuvre ;
- La problématique des populations autochtones (PA).
- La Problématique de la gestion de déchets biomédicaux et dangereux
- La problématique de la gestion et de mobilisation de la main d'œuvre ;

A la suite des débats, les consultants ont recueilli les préoccupations et recommandations suivantes :

LISTE DES QUESTIONS POSEES PAR LES CONSULTANTS

23. Quel est le mode de vie des peuples autochtones (sédentaire, nomade ou en voie de sédentarisation) ?
24. Comment sont les relations entre les peuples autochtones et les populations Bantu (population riveraine),y compris les dates des conflits qui ont opposé les peuples autochtones à d'autre populations ?
25. Quel sont les productions agropastoral (agriculture et élevage) des peuples autochtones

26. Quel sont les cultures de rente (production agricole pour la vente) des peuples autochtones
27. Quelles sont les types d'Activités génératrices de Revenus (AGR) menées par les PA ;
28. Quel sont les produits forestiers (chasse et cueillette, etc) exploité par les PA
29. Quel le mode d'occupation des terres (Sont ils propriétaires ; Locataires, Prêts, Autres) ;
30. Quelles sont les risques sécuritaire dans le milieu ou vivent les populations autochtones ?
31. Quelles sont les conflits potentiels dû fait de la mise en œuvre du projet ?
32. Quel sont maladies les plus recurrentes en milieu des populations autochtones ?
33. Quel sont les critères identifier par les populations autochtones pour la sélection des bénéficiaires du projet ?
34. Peut-on définir les critères d'éligibilité pour les PA susceptibles d'être affectées par le projet, permettant de bénéficier des mesures d'atténuation ou de compensation ;
35. Comment se fait la gestion des plaintes ou des conflits dans la localité. Décrire le processus d'enregistrement des plaintes et traitements, ainsi que les délais. Et qui est chargé d'informer le plaignant.
36. Quelles sont les potentiels pertes de revenues subies par les PA au regard des activités du projet (exemple : perte des ressources naturelles, cultures, etc.) et déterminer la façon dont ces pertes peuvent être compensées ;
37. Quels sont les besoins en renforcement de capacité (formations,équipements,etc.) des PA.
38. Les femmes PA ont-elles accès aux ressources naturelles et à la terres (faire une analyse) ;
39. Quel sont les Violences Contre les Enfants(VCE) en milieu PA (Exemple :existence d'enfants PA utiliser comme ouvrier agricole ,restriction d'accès aux services sociaux de base des enfants « éducation,santé,etc)
40. Quel sont les Violences Basées sur le Genre (VBG) en milieu PA (viole ,violence physique,toute forme d'escavage ,etc)
41. Quels sont principales difficultés rencontrées par les PA ?
42. Quel sont les principales recommandations des peuples autochtones pour assurer le succes du projet ?
43. Quelles sont les projets ou programmes qui ont appuyé les Populations autochtones dans votre provinces (donner le nom du projet, les activités financées et si possible les montant financés) ;
44. Y a-t-il d'autres préoccupations des PA

REPONSES DES QUESTIONS POSEES PAR LES CONSULTANTS

1. La plus part sont sédentaires
2. Au titre des relations entre les PA et les bantous, les relations n'ont jamais été pacifiques. Ce sont des relations de maître à esclaves, des relations tendues, relations de méfiance. Pour illustrer ces affirmations, en date du 19 février 2020 un P.A a été brûlé vif. On lui reprochait d'être un malfaiteur (sorcier). En date du 19 Février 2020 un autre PA a été tué parce qu'il entretenait des relations avec une femme bantoue
3. Au titre des productions agropastorales les peuples autochtones pratique la pêche, l'élevage, les travaux de champs
4. Au titre des AGR les produits activités agropastorales sont exploités afin de générer des bénéfices pour répondre à des besoins de subsistance.
5. Au titre des types d'AGR les PA offrent aussi leur main d'œuvre dans les travaux de champs, de récolte, de production de la braise, dans les grands travaux de maçonnerie
6. Au titre des produits forestiers exploités par les PA. Ces derniers exploitent les produits forestiers non ligneux le gnetum, les champignons, les raphias, les chenilles, la liane pour la fabrication des œuvres d'art artisanaux
7. Au titre du mode d'occupation des terres les PA sont propriétaires des terres qu'ils occupent et locataires des terres qu'ils louent pour des activités champêtres.
8. Au titre des risques, la discrimination ne favorise pas la protection des peuples autochtones vis-à-vis des autres populations. La justice est arbitraire en défaveur des peuples autochtones
9. Au titre des conflits potentiels c'est de ne pas faire participer les P.A dans la mise en œuvre du projet.
10. Parmi les maladies, nous citons la malaria, rougeole, tuberculose, la syphilis
11. Au titre des critères, les leaders P.A, église, associations, église P.A, hôpitaux, école.
12. Jeunes, femmes, âgées et tous ce dont leurs biens seront touchés ;
13. Un arrangement à l'amiable est envisagé, après l'échec la coutume est saisie, les litiges sont portés au niveau des chefs coutumiers, chef de la localité, au cas de manque de solution, la plainte est déposée à la police, le parquet, les cours et tribunaux.
14. La forêt, le sol, les eaux, les activités de revenus peuvent être affectées ; que le projet compense toutes ses pertes en nature, espèce ou en service par les activités alternatives.
15. Au titre des besoins en renforcement des capacités les participants ont ému les vœux de se doter de :
 - Matériels agricoles ;
 - Construction d'école avec possibilité de subventionner les études ;
 - Construction des écoles de formation et de rattrapages

16. 17, 18 : Des questions posées aux focus groupes des femmes
19. Les peuples autochtones sont fortement dépendants du travail (mains d'œuvre) qu'ils apportent aux bantous. Malheureusement, le paiement n'est pas conséquent. Les Peuples autochtones sont négligés dans la prise en charge par les services publics de l'Etat (hôpitaux, écoles, les cours et tribunaux), il y a la pauvreté.
20. les recommandations : Que les PA soient impliqués, que leurs mains d'œuvres soient mise en contribution, que le contrôle soit régulier à tous les niveaux, que le projet soit en contact direct avec les PA sans les intermédiaires.
21. UNICEF (via le REPEQ) a appuyé la formation et la distribution des moustiquaires imprégnées et ERND a appuyé la formation des paras juristes pour défendre les droits de PA
22. Les participants recommandent que le projet tienne en compte les peuples autochtones dans leur spécificité pour une participation efficace qui conduirait sans doute à une appropriation du projet par ces derniers ; renforcer les capacités intellectuelles des Peuples autochtones par des formations à court terme ; le cadre de consultation entre les PA et le projet soit permanent.

Ces recommandations ont été validées en présence de NZEE BOIKA
 qui a par la suite levée la séance à M.H.3.2
 Fait à Sikoro le 4/12/2020

Pour les consultants		
Nadia MBANZIDI	Consultante	
NZALI BOSUA	Expert Consultant	SSS M M S S C
Pour les participants		
NZEE-BOIMA-ABOYO	MEPA REV. PASTEUR CIDB	
BOONGA-BCHOBEYE	PRESIDENT	

Liste de présence des Hommes PA

ELABORATION DU PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGDBMD), DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLIQUE DE REINSTALLATION (CPR), DU CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DE POPULATION AUTOCHTONES (CPPA), ET DU PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV-RDC)

LISTE DE PRESENCE

CONSULTATION PUBLIQUE DE PARTIES PRENANTES : PEUPLES AUTOCHTONES / HOMMES

Date 04/12/2020

Lieu : BIKORO

N°	Noms et Prénoms	Tranche d'âges		Sexe	Fonction	Structure/ Organisation	Contacts (Téléphone et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	NZEE BOIKA-NBOYO		X	M	Rev. PASTEUR	Eglise MUEPA	0891126915 0818853167	
02	LONGOMO ADRE	X		M	membre	UAPM	0808910683	
03	BOIKA MBOYO	X		M	Secrétaire REPALF	REPALF	0895131042	

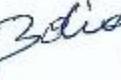
ELABORATION DU PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGDBMD), DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLIQUE DE REINSTALLATION (CPR), DU CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DE POPULATION AUTOCHTONES (CPPA) ,ET DU PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV –RDC)

LISTE DE PRESENCE :

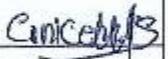
CONSULTATION PUBLIQUE DE PARTIES PRENANTES :

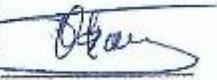
Date : /12/2020

Lieu :

N°	Noms et Prénoms	Tranche d'âges		Sexe	Fonction	Structure/ Organisation	Contacts (Téléphone et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
04	BAULU - KKEJE	X		M	PAYSAN P.Z	MEPA		
05	BAKAMPBI	X		M	PAYSAN	UDME		
06	NDIÉ		X	M	MAMBRE	C.I.D.B.		

07	LEONI - NBOI		X	M	Rev pasteur	eglise MEPA		
08	NBOY POPY		X	M	Rev pasteur	eglise MEPA		
09	MPOU TO - BOSAMBA		+	M	DIRECTEUR	EGLISE MEPA	089 87 27342	
10	NKALA - MATIO	X		F	MEMBRE	'MEPA	-	
11	LOXUMBE - MONBOI	X		M	INFIRMIER	Eglise MEPA	-	
12	NZEE - NKANGA		X	M	PECHER	UAPM MEMBRE		
13	MENDE - MONGU		X	M	PECHER	MEMBRE C P DA		

14	LOWIO-NZEE	X		M	PAYSAN	MEMBRE C. P. DA		
15	IYELI - BAPEKE	27ans		M	MEMBRE	C. P. DA		
16	MPUNZU-BOMONICA	27ans		M	MEMBRE	U. A. P. M		
17	NZE-BAABO	X		M	MEMBRE	U. A. P. M		
18	IYANGE-JOSEPH	30ans		M	MEMBRE	U. A. P. M		
19	BIKELE-BIMBOKO	X		M	MEMBRE	U. A. P. M		
20	Bahaki BONGO GAO	33		M	MEMBRE	U. A. P. M		

21	MPIA-BOIKA		X	M	PAYSAN	MEPA			
22	MBONSI-AMBO		X	M	President	U.d. ME			
23	IYELI-BOJOMBE	X		M	ENS	MEMBRE/MEPA	084 92722 75		
24	NRUMU-IYELI	X		M	PAYSAN	MEMBRE/MEPA	084 4139 791		
25	NIPUTEHA-SEAN		X	M	PRESIDENT	REPER	0840229339		
26	NRANGA-NUMZA		X	N	NOTABLE	MEMBRE REPER	-		
27	LOKUNDA-EKOLÉ		X	N	NOTABLE	MEPA	-		

27	BOJENGA - BONSIMBO	X	M	MEMBRE	U.D.M.E			
28	ILELE - LOMBO	X	M	PAYSAN	MEMBRE			
29	NIKOWI - BONGONGO	X	M	PAUSAN	MEMBRE			
30	NTANCA - IMANCA	X	M	PAYSAN	MABLE / C.P.D.A	0897921004		
31	MONGO - STANY	X	M	PAYSAN	C.P.D.A	081815334		
32	ILELI - ELONGO	X	M	PAYSAN	UAPM			
33	MPUTU - MWANZA	X	M	PAYSAN	C.P.D.A	0853838539		

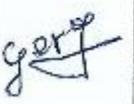
ELABORATION DU PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGDBMD), DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLIQUE DE REINSTALLATION (CPR), DU CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DE POPULATION AUTOCHONES (CPPA) ,ET DU PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV -RDC)

LISTE DE PRESENCE

CONSULTATION PUBLIQUE DE PARTIES PRENANTES :

Date : /12/2020

Lieu :

N°	Noms et Prénoms	Tranche d'âges		Sexe	Fonction	Structure/ Organisation	Contacts (Téléphone et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
41	YELA - BOICHI		X	M	PAYSAN	MEMBRE/ REPALEF		
42	AKOUA - BALALI		X	M	PAYSAN	MEMBRE SPFA		
43	BONGONGO - GEORGE	X		M	PAYSAN	SPFA	0854064462	

2
7

PV FEMME PA

Procès-Verbal

de consultation des parties prenantes avec les hommes des populations autochtones dans le cadre de la préparation des documents de sauvegarde environnementale et sociale (pges, cpr, pgmo, pgbmd et cppa) au compte du projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique centrale (redisse iv) – RDC

L'an deux mil vingt et le quatrième jour du mois de décembre, s'est tenue dans la salle de l'église Mission Evangélique de Peuples Autochtones (MEPA) au territoire de Bikoro, une rencontre d'information et d'échange en focus groupe de femmes PA, après celle des Hommes PA dans le cadre du projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique (REDISSE IV).

Cette rencontre qui a regroupé, les filles et femmes de différents mouvements de PA a été présidée par **Madame NIMA ADRIENNE**

Etaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la séance par Madame NIMA ADRIENNE, la parole a été donnée aux Experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
- Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;
- Plan de Gestion des Déchets Dangereux et Biomédicaux (PGDBM),
- Plan de Gestion et de Mobilisation de la Main d'œuvre (PGMMO).
- Cadre de Planification en Faveur des Population Autochtones (CPPA).

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- La problématique de la gestion environnementale et sociale
- La problématique de la réinstallation involontaire ;
- La problématique de la gestion et de mobilisation de la main d'œuvre ;
- La problématique des populations autochtones (PA).

A la suite des débats, les consultants ont recueilli les préoccupations et recommandations suivantes :

LISTE DES QUESTIONS POSEES PAR LES CONSULTANTS

1. Quel est le mode de vie des peuples autochtones (sédentaire, nomade ou en voie de sédentarisation) ?
2. Comment sont les relations entre les peuples autochtones et les populations Bantu (population riveraine),y compris les dates des conflits qui ont opposé les peuples autochtones à d'autres populations ?
3. Quel sont les productions agropastoral (agriculture et élevage) des peuples autochtones
4. Quel sont les cultures de rente (production agricole pour la vente) des peuples autochtones
5. Quelles sont les types d'Activités génératrices de Revenus (AGR) menées par les PA ;
6. Quel sont les produits forestiers (chasse et cueillette, etc) exploité par les PA
7. Quel le mode d'occupation des terres (Sont ils propriétaires ; Locataires, Prêts, Autres) ;
8. Quelles sont les risques sécuritaire dans le milieu ou vivent les populations autochtones ?
9. Quelles sont les conflits potentiels dû fait de la mise en œuvre du projet ?
10. Quel sont maladies les plus récurrentes en milieu des populations autochtones ?
11. Quel sont les critères identifier par les populations autochtones pour la sélection des bénéficiaires du projet ?
12. Peut-on définir les critères d'éligibilité pour les PA susceptibles d'être affectées par le projet, permettant de bénéficier des mesures d'atténuation ou de compensation ;
13. Comment se fait la gestion des plaintes ou des conflits dans la localité. Décrire le processus d'enregistrement des plaintes et traitements, ainsi que les délais. Et qui est chargé d'informer le plaignant.
14. Quelles sont les potentiels pertes de revenus subies par les PA au regard des activités du projet (exemple : perte des ressources naturelles, cultures, etc.) et déterminer la façon dont ces pertes peuvent être compensées ;
15. Quels sont les besoins en renforcement de capacité (formations,équipements,etc.) des PA.
16. Les femmes PA ont-elles accès aux ressources naturelles et à la terres (faire une analyse) ;
17. Quel sont les Violences Contre les Enfants(VCE) en milieu PA (Exemple :existence d'enfants PA utiliser comme ouvrier agricole ,restriction d'accès aux services sociaux de base des enfants « éducation,santé,etc)
18. Quel sont les Violences Basées sur le Genre (VBG) en milieu PA (violation ,violence physique,toute forme d'escavage ,etc)
19. Quels sont principales difficultés rencontrées par les PA ?
20. Quel sont les principales recommandations des peuples autochtones pour assurer le succès du projet
21. Quelles sont les projets ou programmes qui ont appuyé les Populations autochtones dans votre provinces (donner le nom du projet, les activités financées et si possible les montant financés) ;
22. Y a-t-il d'autres préoccupations des PA

REPONSES DES QUESTIONS POSEES PAR LES CONSULTANTS

1. Sédentaire
2. La relation n'est pas bonne, la cohabitation est loin d'être pacifique.
3. La production agropastorale des peuples autochtones est à l'occurrence : la pêche, l'élevage, les travaux de champs
4. Les activités agropastorales : Patate douce, igname, le manioc,
5. Les types d'AGR : les mains d'œuvre dans les travaux de champs, de récolte, de production de la braise, dans les grands travaux de maçonnerie, ventes de marchandises divers et produits forestiers non ligneux le gnetum, les champignons, les raphias, les chenilles, la liane pour la fabrication des œuvres d'art artisanaux
6. PA sont propriétaires des terres qu'ils occupent et locataires des terres qu'ils louent pour des activités champêtres.
7. la discrimination ne favorise pas la protection des peuples autochtones vis-à-vis des autres populations. La justice est arbitraire en défaveur des peuples autochtones
8. De ne pas faire participer les P.A dans la mise en œuvre du projet ou de ne pas bénéficier des actions du projet, détournement de fonds.
9. Les maladies, nous citons la malaria, rougeole, tuberculose, la syphilis
10. Les leaders P.A, les femmes, les jeunes, les personnes âgées.
11. Ceux dont leurs biens seront affectés, les enfants ;
12. Au titre de gestion des plaintes : les litiges sont portés au niveau des chefs coutumiers, chef de la localité, au cas d'échec la plainte est déposée à la police, le parquet, les cours et tribunaux.
13. Perte de forêts, des arbres, destruction du sol ; activités génératrices de revenue
14. Besoins en renforcement des capacités les participantes le vœu est de se doter de :

Matériels agricoles

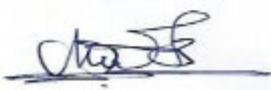
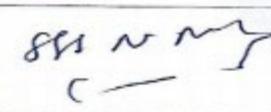
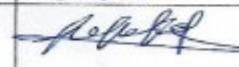
Des sensibilisations des femmes sur les maladies et les mesures d'hygiène appropriées ;

Créations des centres santé adaptées afin d'assurer des formations médicales pratiques à l'intention des femmes autochtones (sensibilisation des mesures d'hygiène, mesures de protection), apprentissage des pratiques médicales (sage-femme, aides-soignantes)

- 15 Les femmes ont droit mais en manque des moyens de mise en valeur à la terre ;
- 16 Les enfants de PA subissent les travaux de champs à l'école et bénéficient d'un traitement particulier
- 17 Les violences basées sur le genre existent mais ne sont pas portées devant les instances judiciaires par peur et par ignorance ;
- 18 Pauvreté, Manque d'infrastructure scolaire, non accès à une alimentation saine, non accès aux soins de santé ; Les peuples autochtones sont fortement dépendants du travail (main d'œuvre) qu'ils apportent aux bantous. Malheureusement, le paiement n'est pas conséquent. Les Peuples autochtones sont négligés dans la prise en charge par les services publics de l'Etat (hôpitaux, écoles, les cours et tribunaux)
- 19 Recommandation ; que les PA, plus particulièrement les femmes soient impliquées dans le projet, que le projet pense mettre une école d'alphabétisation et de rattrapages
- 20 UNICEF (via le REPEQ) a appuyé la formation et la distribution des moustiquaires et ERND a appuyé la formation des paras juristes
- 21 Que le projet améliore la vie socioéconomique de PA

Ces recommandations ont été validées en présence de Monsieur Mme NIMA ADRIENNE
qui a par la suite levée la séance à ...15H30..

Fait à Bikoro..... : 4/12 2020

Pour les consultants		
Nadia N'BANZIDI	Consultante	
NZAWI BOSUA	Expert Consultant	
Pour les participants		
NIMA-ADRIENNE	A D F P. B	
AMBA-PANZA	M: E. P. A	

Liste de présence de femmes PA

ELABORATION DU PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGDBMD), DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLIQUE DE REINSTALLATION (CPR), DU CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DE POPULATION AUTOCHTONES (CPPA) ,ET DU PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV -RDC)

LISTE DE PRESENCE :

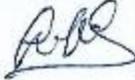
CONSULTATION PUBLIQUE DE PARTIES PRENANTES :

PEUPLES AUTOCHTONES / FEMMES

Date : 04/12/2020

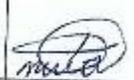
Lieu :

BIKORO / EQUATEUR

N°	Noms et Prénoms	Tranche d'âges		Sexe	Fonction	Structure/ Organisation	Contacts (Téléphone et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
1	NSELE-NZOLI MARIE		X	F	ENCADREUR	C I D B	-	
2	APUBA-BANZA		X	F	EVANGELISTE	M E PA	08537048 16	
3	BOUOKOLA-NKANGA		X	F	Encadreur	NE PA	-	

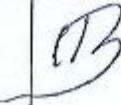
4	BABONAO - IKOYO	✓		F	Membre	NEPA		1
5	Bougouga - Abalaka	X		F	Membre	NEPA		F
6	LOBETA - MPUTU	X		F	Membre	NEPA		9
7	MOLA - ISOMO	X		F	Membre	CIDB		4
8	Mola cristiana		X	F	Membre	CIDB		10
9	Amba - Mtende		X	F	Membre	CIDB		10
10	ZOMBO To MANGAZA	X		F	Membre	SPFA		10

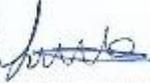
11	Moungo Yela	X		F	Membre	MEPA		
12	MBOYO-UKALI	X		F	Membre	AOFB		
13	ANBA THERESE		X	F	Membre	CIDB		
14	MPELA-MONGU		X	F	Membre	CIDB		
15	BILEPO-BIWIKI		X	F	Membre	MEPA		
16	ANKANGA-NSANGA		X	F	Membre	MEPA		
17	NSEKOLA-IZELI		X	F	membre	MEPA		

18	MOOTO - IKOYO	X		F	Membre	MEPA		.
19	BILEPO - NKALI	X		F	Membre	MEPA		.
20	MPEBE - BILIKI		X	F	Membre	MEPA		.
21	AMBA - NYELE		X	F	Membre	MEPA		⊗
22	LIEMA - MAMB ^E		X	F	Membre	MEPA		
23	MWARI - ROHIA	X		F	Membre	C + D B		
24	MWANGI - NKANGA		X	F	Membre	SIFA		

25	MBOYO-LOKENGII	X		F	Member	ADFPB		lgd
26	NSELE-ELEPO	X		F	Member	ADFPB		HM
27	ILONGA-BOTOLOLO	X		F	Member	MEPA		*
28	MPIA-BOLKA	X		F	Member	MEPA		*
29	MANBWE-BANZA	X		F	Member	C.P. DA		*
30	BIBOLA-AOONGO	X		F	Member	REPECO		dy
31	NKULU-BANZA		X	F	Member	UAPD		*

②

32	BUBANGA-YELA		X	F	member	UAFM		
33	MOLA-NGOI	Y		F	member	SPFA		
34	LOBOTA-NKUMU	X		F	member	C.P.AA		
35	BIELEKI-YELA	Y		F	Member	C.P.AA		
36	Biponi-BILALI	X		F	member	REPEQ		
37	BOLUNBA-NGOI		X	F	Member	REPALET		
38	MESALO-Cokokoli	X		F	New for	REPEQ		

39	BIKELA-BOHOKI	X		F	Membre	REPEQ		
40	ANBA-PASI	X		F	Membre	UAPM		
41	MPUTU-IBELE	X		F	Membre	LEPA		
42	ZWANI-DELFINE	X		F	Membre	C.I.D.B		
43	ILONGA-EJENI		X	F	Membre	C.I.D.B		
44	NGOI-ANBA	X		F	Membre	UAPM		
45	AKANGA-MOLA	X		F	Membre	MEPA		

46	NDOKO - MPWINGA	X		F	MEMBRE	MEI. A		SP
47	DMELELA		X	F	MEMBRE	SPFA		SP
48	ZYOPA-MONZOI		X	F	MEMBRE	AAPB		SP
49	AMBBA - MI		X	F	MEMBRE	MEPA		SP
50	NSANGI - NSA			F	MEMBRE	DEPA	2	SP
51	MPOTO - LONGA	30		F	MEMBRE	UAPM	8892266928	SP
52	YELE - BOTOKO		X	F	MEMBRE	CPDA		SP

(3)

ELABORATION DU PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGDBMD), DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLIQUE DE REINSTALLATION (CPR), DU CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DE POPULATION AUTOCHTONES (CPPA), ET DU PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV-RDC)

LISTE DE PRESENCE

CONSULTATION PUBLIQUE DE PARTIES PRENANTES :

Date : /12/2020

Lieu :

N°	Noms et Prénoms	Tranche d'âges		Sexe	Fonction	Structure/ Organisation	Contacts (Téléphone et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
54	MiMA-Adrienne		X	F	presidente	A.D.F.p.B	0977820432	
55	MBOYO-NKALI		X	F	MEMBRE	MEPA		
56	BARUNZA-IRENE	X		F	MEMBRE	MEPA		X

64	MPENGE - ANNA		X	MEMBER	MEPA				
65	MOLA - MANE	X		MEMBER	MEPA				
66	MBOLIASA - OLAVIA	X		MEMBER					
67	AMBA - ANITA	X		MEMBER					
68	AMBA - GETRIDE	X		MEMBER	MEPA				
69	KOKO - BENEITE	X		MEMBER	MEPA				
70	MOLA - CHRISTINE	X		MEMBER	ADFB				

71	LONGONDA-MAMISA	X	MENGO F	MEMBAR	SPFA			
72	EBANZA SANDRINE	X	F	MEMBAR	MEPA			
73	AMBA JEANINE	X	F	MEMBAR	CIDB			
74	BITAKA - ESTHER	X	F	MEMBAR	ADFPB			
75	BOFETA BEYA	X	F	MEMBAR	SPFA			
76	BILEPO-SILVIE	X	F	MEMBAR	SPFA			
77	MPUTO - PASSI	X	F	MEMBAR	MEPA			

78	NZAIKOLU-ANNA	X		F	MEMBER	ADFPB		
79	AMBA-ANUARITE	X		F	MEMBER	MEPA		
80	MOMPUNZA-ZONI	X		F	MEMBER	ADFPB		
81	LOKINDO-ANNA		X	F	MEMBER	MEPA	0891739553	
82	AMBA-IDA	X		f	MEMBER			
83	MABWE-PITHUNA	X		f	MEMBER			
84	NGOI-ESTHER	X		f	MEMBER	MEPA	291090057	
85	BEYABU-JOSEPHINE	X		f	MEMBER			

Annexe 3 : PV de consultation publique et liste de présence dans la province de Nord Kivu

Hommes PA

Procès-Verbal

DE CONSULTATION AVEC LES HOMMES DES POPULATIONS AUTOCHTONES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES, CPR, CPPA, PGDBM, PGMMO) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTÈMES RÉGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV).

L'an deux-mil-vingt, le dimanche six décembre à Quatorze heures (14h00), s'est tenue dans la salle de réunion de de réunion de l'hôtel Oasis à Muguga une rencontre d'information et d'échange avec les hommes des Populations Autochtones(PA) dans Cadre du Projet de Renforcement des Systèmes Régionaux de Surveillance des Maladies en Afrique Centrale, REDISSE en sigle. Cette rencontre, qui a regroupé 36 représentantes des PA hommes venant des différents campements des PA dans le territoire de Nyiragongo et les périphéries de la ville de Goma, a été présidée par monsieur Justin MASUMBUKO SHAMUTWA, coordonnateur de l'ASBL/ADELIPO

Etaient présents à la rencontre : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le Coordonnateur de L'ASBL ADELIPO, la parole a été donnée aux Experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)**
- **Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;**
- **Plan de Gestion des Déchets Dangereux et Biomédicaux (PGDBM),**
- **Plan de Gestion et de Mobilisation de la Main d'œuvre (PGMMO).**
- **Cadre de Planification en Faveur des Population Autochtones (CPPA).**

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- **La problématique de la gestion environnementale et sociale**

- La problématique de la réinstallation involontaire;
- La problématique de la Gestion des Déchets Dangereux et Biomédicaux ;
- La problématique de la gestion et de mobilisation de la main d'œuvre ;
- La problématique des populations autochtones (PA).

A la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :

❖ **Au titre de l'accès à la terre**, il ressort des échanges que dans l'ensemble les Populations autochtones n'ont pas des terres propres à eux. Ils ont été contraintes de vivre dans une sédentarisation qu'ils qualifient de forcée suite aux guerres à répétitions, à l'insécurité et l'anthropisation des forêts et plus particulièrement le non accès au PNVi. ils vivent dans des campements prêtés et sur des espaces très réduits. les rares qui ont des terres n'ont pas des documents pour la sécurisation de leurs terres. Il est recommandé au projet de mettre l'accent sur la sécurité foncière des terres occupées par les Populations autochtones.

❖ **Au titre de l'accès aux services sociaux de base et la sécurité dans les campements PA**, il a été relevé un taux d'analphabétisme très élevée dans les familles des PA, un manque de leadership dans le chef des responsables PA ainsi qu'une récurrence de maladies hydriques et maladies des mains sales, du Kwashiorkor, du marasme, des maladies de la peau, le paludisme, tuberculose, hémorroïde, les maladies épidémiologiques, etc. Il est recommandé d'améliorer l'accès à l'éducation, à la santé, à l'eau et l'assainissement dans les campements des populations autochtones.

Quant à la sécurité dans leurs campements, l'insécurité est principalement due à la présence des groupes armés autours des plusieurs campements. Il est recommandé de mettre l'accent sur la sécurité des biens et des personnes dans la zone du projet ainsi que la sensibilisation des hommes en armes quant à la préservation et le respect des droits humains.

❖ **Au titre de la cohabitation avec les autres communautés**, il a été révélé des échanges que la cohabitation entre PA et population bantou s'améliore d'avantage. Plusieurs PA vivent maintenant en toute quiétude dans des villages bantous. Néanmoins, plusieurs cas de frustrations et de stigmatisation sont encore. Il est recommandé ;

- De sensibiliser les populations bantoues sur les droits des populations autochtones,
- D'impliquer les représentants des PA dans les différents comités mis en place pour faciliter le règlement des conflits dans les territoires où vivent les PA.

❖ **Au titre des Violences Basées sur le Genre (VBG)**, les cas fréquents de VBG sont observés dans les campements des Populations autochtones entre eux (la polygamie, la violence physique et le viol) ou suite à la présence des groupes armés autour de leurs campements. Plusieurs cas de viol et violences physiques sont signalés mais ne sont pas dénoncés par les victimes, étant donné c'est un tabou et par peur d'être rejeté. (la victimisation de la victime).

❖ **Au titre d'accès aux ressources naturelles et de la culture des PA**, il est ressorti des échanges que les principales sources de revenus des Populations autochtones sont issues ressources naturelles (pêche, cueillette, chasse, artisanat, etc.). Ces ressources ne sont plus accessibles pour cause d'anthropisation avancée des forêts, la récurrence des conflits armés et la non flexibilité des autres communautés lorsqu'il s'agit de la terre, étant considérée, à l'est de la RDC, comme sacrée. Quant à la culture, on note une sédentarisation obligatoire des PA suite à l'insécurité, à l'extension considérable des centres urbains et des agglomérations et au manque de terre. Aussi, une acculturation des PA, dont la plupart ne connaissent plus leur langue d'origine qui disparaît au profit des langues bantoues que les PA ont adoptés au fil des ans. Il est recommandé ;

- De sanctuariser les territoires des Populations autochtones ;

*

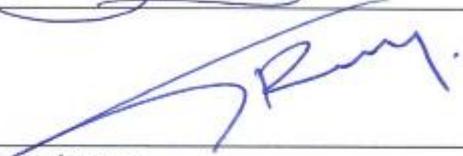
- De promouvoir les cultures des Populations autochtones par la sécurisation de leur terre.
- ❖ **Au titre des conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet**, il est recommandé de :
- Associer les Populations autochtones dans tout processus de réinstallation, d'acquisition des terres en leur faveur, de sécurisation des biens et domaines leurs accordées ainsi que la mise en œuvre de tout projet en leur faveur ;
 - D'impliquer les Populations autochtones dans les instances de prise des décisions et de résolution des litiges communautaires ;
 - De mettre en place un système de collaboration directe entre les Populations autochtones et le projet (éviter les intermédiaires ou personnes interposées);
 - De mettre en place des activités inclusive, prenant en compte les Populations autochtones et les populations riveraines pour éviter les conflits ou les jalousies.
- ❖ **Au titre des besoins en capacité des Populations autochtones (PA)**, les participants ont recommandé de :
- Former les Populations Autochtones dans les techniques agropastorales et la lutte contre les maladies agraires ;
 - former les Populations Autochtones en leadership, entrepreneuriat et bonne gouvernance ;
 - Former les Populations Autochtones dans la transformation et la conservation des produits agropastoraux ;
 - Améliorer les équipements et outils de travail, en intrants et en produits phytosanitaires ;

Les populations autochtones ont accueilli favorablement la démarche du projet REDISSE, consistant à consulter toutes les parties prenantes. Ils ont validé les recommandations en



présence de monsieur Justin MASUMBUKO SHAMUTWA, coordonnateur de l'ASBL/ ADELIPO, qui a par la suite levé la séance à 15h30.

Fait à Goma, le 06 Décembre 2020

Pour les consultants	
Gilles BIRINDWA NTUNGULO +243 990 915 602	
Karim RUNYUNDO RWANJEKARE Tel. +243 994 065 939	
Pour les populations autochtones	
Justin MASUMBUKO SHAMUTWA Tel. +243 995 633 223	

PDAH

PA Hommes 01

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES EN VUE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPA), LE PLAN DE GESTION DES DECHETS DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE) P167817

LISTE DE PRESENCE

Province : NORD Kivu Localité ou ville : NYURAGONGA Date : 07.11.2020

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 25 ans	Plus de 25 ans					
01	KANALI HOSE	30		M	P.A.	PA	0977657734	
02	KATSESE MUTAMBUHA		35	M	Leader	PA	0951991921	
03	URISA MUNGUIRO	34		M	Superviseur	CARITAS	0974650435	
04	MUHINA SEBARUNGU		35	M	P.A.	P.A.	-	
05	KAVUNJO BAKATI HERTIERE	18		M	Leader	ADELIPD	+824112582	
06	JEAN CLAUDE RUSINA	33		M	C.G.	ADELIPD	0975926339	

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES EN VUE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA), LE PLAN DE GESTION DES DECHETS DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE) P167817

PA Hommes

SUTED
PA

LISTE DE PRESENCE

Province : NORD KIVU Localité ou Ville : NYIRAGONSU Date : 07.12.2026

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 25 ans	Plus de 25 ans					
07	ASHUKURIWE KAZUNGU Valéry	26		M	charge de Niveau régional et local	ADELIPD	valerykugungu@gmail.com +243 993611033 +243 89991116	
08	MASUMBULO SHAMUTWA JUSTIN	46	✓	M	Coordinateur ADELIPD	ADELIPD	+243 995633223	
09	JEAN CLAUDE Bwiza Bwiza Bwiza Bwiza	31		M			4382100 0994682553	
10	Bwiza Bwiza Bwiza Bwiza VICTOR	19		M	Membre	ADELIPD	0973314221	
M	MATERANYA SHAKUBA	30		M	Membre	ADELIPD	0992236117	
12	HABAMUNGU SHAKUBA	32		M	Membre	ADELIPD	-	

PA-H

PA Hommes 03

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES EN VUE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA), LE PLAN DE GESTION DES DECHETS DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE), P167817

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

PRESENCE

07/12/2020

N°	DATE	PROVINCE/ LOCALITE	Noms et prénoms	Tranche d'âge			Sexe	Fonction/Organisme	Contact / mail	Signature
				Moins de 35 ans	35 à 64ans	64ans et plus				
13	07/11/2020	HEWA BORA	PAPY MUKA KAOSAS	30			M	ABELI BO	-	
14	07/11/2020	KULENSO	BYEARFI-HSÉNODEZI	43ans			M		0990775298	
15	07/11/2020	ETEN	ZUMBE BAROTI	55ans			M	Volontaire	0995837300	
16	07/11/2020	HEWA BORA	PANIASI JOSVE		50		M	DEPAV Coordon	0997745532 085-1819425	
17	07/11/2020	MUBA MBIRO	MUBAWA MUIRWA		40		M	CHIEF PYGME		
18	07/11/2020	HEWA BORA	KAKURLUNGABO 'ESAI'		40		M	SOPYMIDES PRES: C.A	085-1928470	
19	07/11/2020	MUBA MBIRO	TUMUSIFU 'ETO'		30		M	DE JEUNNE MUBAMBIRD	-	
20	07/11/2020	MUBA SA	MUHINDO - KAMBORE		21		M	conseiller	-	
21	07/11/2020	MUBA SA	EMANUEL SAGIKI		19		M	community	-	

PA - Hommes 04

N°	DATE	PROVINCE/ LOCALITE	Noms et prénoms	Tranche d'âge			Sexe	Fonction/Organisme	Contact / mail	Signature
				Moins de 35 ans	35 à 64ans	64ans et plus				
22	07/11/2020	NYIRAGI A.S.P	JILY IMANI	✓			M	PA	-	
23	07/11/20		MURUNGO JEKERETI	✓			M	CULTIVATEUR	0994699369	
24	07/11/20		RAMU KAISI MUSEBURI	✓			M	JEUNESSE/PA	0991599954	
24	07/11/20		BIFUKO MUBANDA	✓			M	ELEVEUR	-	
26	07/11/20		Jacques LUCASSO	✓			M	ARBELEUR	0896131018	
27	07/11/20		Jacques KAMIBETI		✓		M	PETIT COMMERCE	0997621381	
28	07/11/2020		JB WATSONGEBY	✓			M	CULTIVATEUR	-	
29	07/11/2020		KAVUNJO BAHATI	✓			M	CULTIVATEUR	-	
30	07/11/2020		MURUNGU MPITENE		✓		M	CULTIVATEUR	-	
31	07/11/2020	MUBOA	TOJA MATONGO	✓			M	NYUMBA KUMI MUBOA	0856838471	
32	07/11/2020		IMANI KARASELE	✓			M	CULTIVATEUR	099009853	
33	07/11/2020		MUHINDU MUPERA	✓			M	CULTIVATEUR	0993379867	
34	07/11/2020		KARITU MATIAS	✓				CULTIVATEUR	0998605633	

Femmes PA

Procès-Verbal

CONSULTATION AVEC LE FEMMES DES POPULATIONS AUTOCHTONES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES, CPR, CPPA, PGDBM, PGMMO) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTÈMES RÉGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV).

L'an deux mil vingt, le Dimanche sept décembre à 11h00, s'est tenue dans la salle de réunion de hôtel Oasis a Muguga, une rencontre d'information et d'échange avec les Femmes PA dans le cadre du Projet de Renforcement des Systèmes Régionaux de Surveillance des Maladies en Afrique Centrale, REDISSE en sigle. Cette rencontre, qui a regroupé 36 représentantes des femmes PA venant des différents campements des PA dans le territoire de Nyiragongo et les périphéries de la ville de Goma, a été présidée par Madame FURAHA BOROTO, Présidente des femmes PA du campement de Mudja.

Etaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le Coordonnateur de ADELIPO, la parole a été donnée aux Experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;
- Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;
- Plan de Gestion des Déchets Dangereux et Biomédicaux (PGDBM)
- Plan de Gestion et de Mobilisation de la Main d'œuvre (PGMMO)
- Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA).

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- La Problématique de la gestion environnementale et sociale
- La problématique de la réinstallation involontaire ;
- La problématique de la gestion des déchets dangereux et biomédicaux
- La problématique de la gestion et de mobilisation de la main d'œuvre ;
- La problématique des populations autochtones (PA).

A la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :



- ❖ **Au titre de l'accès à la terre et de la restriction d'accès aux ressources naturelles**, il ressort des échanges que la difficulté d'accès à la terre et la restriction aux ressources
 - D'améliorer l'accès à l'éducation, à la santé, à l'eau et l'assainissement dans les campements des populations autochtones ;
 - De mettre l'accent sur la formation et le renforcement des capacités des PA dans la résilience,
 - De former les femmes PA dans la prise en charge des maladies tropicales par des plantes médicinales.
 - De compenser le manque de terre par l'octroi de semences améliorées et des intrants de qualité.

- ❖ **Au titre des pertes de bien**, du fait qu'il n'existe pas une méthode appropriée pour l'évaluation des biens et que toute indemnisation est plutôt transactionnelle, il est recommandé de dédommager les bâtis, les cultures et les arbres en espèce et d'un commun accord avec la personne affectée et devant le chef de village. Quant à la terre, une compensation terre contre terre est recommandée pour éviter d'accentuer les pertes de terre des populations autochtones.

- ❖ **Au titre de l'accès au travail des femmes PA**, il ressort que les femmes des populations autochtones, dans différents campements sont plus utilisées comme ouvrières agricoles. Il est recommandé au projet de faire veiller au recrutement des femmes PA lors de la mise en œuvre du projet.

- ❖ **Au titre des Violences Basées sur le Genre (VBG)**, comme évoqué dans les lignes précédentes, la vulnérabilité des populations autochtones est liée à leur mode de vie (nomade). De plus, certaines croyances locales attribuent des guérisons de maladie au viol des femmes populations autochtones. Quant à la violence intracommunautaire, on peut noter la polygamie, la violence physique et le viol. Il est recommandé de sensibiliser l'ensemble de la population sur les VBG et les droits des populations autochtones.

- ❖ **Au titre des conflits du fait de la mise en œuvre du projet et les relations avec les riverains** ; il ressort des échanges que, quoique les difficultés ne manquent pas, les

relations entre PA et les populations riveraines des campements des PA se sont améliorées d'avantage. il est recommandé de :

- Sensibiliser d'avantage les PA sur l'intégration communautaires avec les autres communautés,
- Mettre en place une collaboration directe entre les des populations autochtones et le projet (éviter les intermédiaires) ;
- associer les populations autochtones dans tout processus de réinstallation et d'acquisition des terres en leur faveur en collaboration avec les autorités locales;
- Mettre en place et former une équipe des PA pour faire le suivi et le contrôle spécifique des activités des populations autochtones dans leurs campements.

❖ **Au titre des canaux de communications avec les femmes des populations autochtones,** il ressort des échanges que les principales langues utilisées pour la communication des populations autochtones sont le swahili, le Kinyabwisha, le Kinande et le Kihunde. qui sont les langues parlées en fonction de la localité. Aussi, à l'heure actuelle avec les NTIC, il ressort que certains PA ont de téléphone et/ou la radio. Il est recommandé au projet d'utiliser les radios communautaires, crieurs publics ou des focus groups pour passer l'information aux femmes PA.

❖ **Au titre des besoins en capacité des femmes PA,** les principales difficultés relevées par les participants sont liées au manque de formations et d'équipements. Il est recommandé de :

- Former les femmes PA en technique d'auto-prise en charge,
- Renforcer les femmes PA en techniques d'élevage (vaccinateurs villageois, production fourragère, gestion des zones de pâture) ;
- Former les populations autochtones femmes en techniques agricoles,
- Former les productrices dans la transformation et la conservation des produits agropastoraux ;
- Mettre en place une équipe technique pouvant accompagner les populations autochtones dans les activités agropastorales; ...

Les participantes ont accueilli favorablement la démarche du projet REDISSE, consistant à consulter toutes les parties prenantes et plus encore les femmes PA souvent oubliées. Elles ont validé les recommandations en présence de Madame FURAHABOROTO, Présidente des femmes PA du campement de Mudja qui a par la suite levé la séance à 14h00 minutes.

Fait à Goma, le 06 Décembre 2020

Pour les consultants	
Gilles BIRINDWA NTUNGULO +243 990 915 602	
Karim RUNYUNDO RWANJEKARE Tel. +243 994 065 939	

Pour les participants	
FURAHA BOROTO Tel. +243 997775532	

PA-F

Page I

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES EN VUE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA), LE PLAN DE GESTION DES DECHETS DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE), P167817

LISTE DE PRESENCE

Province : NORD KIVU Localité ou Ville : NYIRAGONGO Date : 07/12/2020

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
1	URUMA - KABASELE	22	-	F	Cultivateur Couture		-	
2	BORA - NDOOLE	34	-	F	Cultivateur		-	
3	CARINE - BASEME	26	-	F	Couture		-	
4	NAMUNGANGA - LUNAWA	27	-	F	Couture		-	
5	SITERIYA - PIKI	-	50	F	Cultivateur		-	
6	FRANCINE - KABABO	16	-	F	-		-	
7	FUNGAROTO - CHOMBERE	20	-	F	Cultivateur		-	

PA-F

SUITE 2

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES EN VUE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA), LE PLAN DE GESTION DES DECHETS DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE), P167817

LISTE DE PRESENCE

Province : ...NORD KIVU..... Localité ou Ville : ...NYIRAGONSU..... Date : ...07/12/2020.....

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
8	FEZA - BUYANA	-	40	F	Cultivatrice		-	
9	BEATRICE - FURHA	30	-	F	Vendeuse		-	
10	MWAVITA - NDISEKA	21	-	F	Cultivatrice		099668233	
11	VICTORINA - NYUMBA	-	50	F	Cultivatrice		-	
12	MWAMINI - NZAGIRA	20	-	F	Cultivateur		-	
13	RIZIKI - FARISI	-	40	F	Vendeuse		-	
14	AZIZA - SASA	32	-	F	Cultivateur		-	

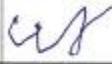
PA-F

SUITE 3

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES EN VUE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA), LE PLAN DE GESTION DES DECHETS DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE), P167817

LISTE DE PRESENCE

Province : ...NDRO KUVU..... Localité ou Ville : NYIRASONGU..... Date : 07/12/2020.....

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
15	MUHAWE - NDISEKA	23	-	F	cultivatrice		-	
16	LYAMBE-BAZIMAZIKI	38	-	F	MaB.COM		0974274055	
17	KAHINDO - NZUBA	25	-	F	Vendeuse		-	
18	MUMILIA - ADELA	-	37	F	Cultivatrice		-	
19	NOELLA - PIWA	26	-	F	Cultivatrice		-	
20	ESTHER - MUHIMA	25	-	F	Cultivatrice		-	
21	FURAHA - MUHIMA	28	-	F	Cultivatrice		0992236117	

PA-F

SUITE 4

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES EN VUE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA), LE PLAN DE GESTION DES DECHETS DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE), P167817

LISTE DE PRESENCE

Province : NORD Kivu Localité ou Ville : NYIRAGONGA Date : 07/12/2020

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
22	NDAHORETARE - PIKI		30	F	cultivateur		-	
23	SI FA - U WEZO		26	F	vendeuse		-	
24	ANGE - NADIA	26		F	cultivateur		-	
25	KAHINDO - NIEMA		50	F	cultivateur		-	
26	NASINDA - MATIANO		60	F	cultivateur		-	
27	FURAHX - BORDO	34		F	cultivateur		0997775532	
28	FRANCINE - IRAGI	25		F	vendeuse		-	

PA-F

SUITE 5

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES EN VUE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA), LE PLAN DE GESTION DES DECHETS DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE), P167817

LISTE DE PRESENCE

Province : NORD Kivu..... Localité ou Ville : NYIRAGONSU..... Date : 07/12/2020.....

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
29	FIKIRI - MIMI	30	-	F	Cultivatrice		-	
30	MAOMBI - RIMENYANDE	-	40	F	Cultivatrice		0840098116	
31	REBEKA - MUSHONGA	-	40	F	Cultivatrice vendeuse		-	
32	FAIDA - GABRIEL	20	-	F	Cultivatrice		-	
33	MARCELINE - SAFARI	30		F	Cultivatrice		-	
34	CHIKURU - YUMILIYA	-	45	F	Fabricateur des sacs.		-	
35	DEBORAH - BUCHAKUZI	17	-	F	Vendeuse		-	

PA-F

SUITE 8

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES EN VUE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA), LE PLAN DE GESTION DES DECHETS DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE), P167817

LISTE DE PRESENCE

Province : NORD KIVU..... Localité ou Ville : NYIRAGONSO... Date : 07/12/2020...

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
36	ARLENE - WABIWA	27	-	F	Secrétaire ADELPO	-	+243991088279	
37	HESHIMA CRISTELE	✓		F	Communauté	-	-	
38	REBECCA MUSHANGA	✓		F	Communauté	-	-	
39	CARINE BASEME	✓		F	Petit Commerce	-	-	
40	NOELLA PIWA		✓	F	Petit Commerce	-	-	
41	URUMA MARENGO	✓		F	Petit Commerce	-	-	
42	NAMUGOZI NYUMPA	✓		F	Communauté	-	-	

PA-F

SUITE

7

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES EN VUE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA), LE PLAN DE GESTION DES DECHETS DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE), P167817

LISTE DE PRESENCE

Province : NORD Kivu Localité ou Ville : NYIRAGONGA Date : 07/12/2020

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
43	FURAHA BOROTO	✓		F	Cultivatrice	-	-	
44	FANZA MAMZA	✓		F	Cultivatrice	-	-	
45	ESTHA KABASELE	✓		F	Petit Commerce	-	-	
46	NIKOOLE BORA	✓		F	Cultivatrice	-	-	
47	BORA MOTO SARI	✓		F	Ménagère	-	09700770011	
48	MARCELINE SAFARI	✓		F	Petit Commerce	-	-	
49	MURENDA MARTHA		✓	F	Cultivatrice	-	-	

Annexe 2 : PV de consultation publique et liste de présence dans la province de Kasai central

FEMME PA

Procès-Verbal

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES FEMMES DES POPULATIONS AUTOCHTONES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES, CPR, PGMO, PGBMD ET CPPA) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) -RDC

L'an deux mille vingt et le septième jour du mois de décembre, s'est tenue dans le village Mangolo, secteur de Lukibu, Territoire de Dimbelenge au Campement de peuples Twa, une rencontre d'information et d'échange avec les femmes des Populations Autochtones dans le cadre du projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique (REDISSE IV), cette rencontre qui a regroupé 37 femmes

a été présidée par Monsieur Robert KANYIKI

Etaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le Chef du Village,

La parole a été donnée aux Experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
- Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;
- Plan de Gestion des Déchets Dangereux et Biomédicaux (PGDBM),
- Plan de Gestion et de Mobilisation de la Main d'œuvre (PGMMO).
- Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPPA).

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- La problématique de la gestion environnementale et sociale
- La problématique de la réinstallation involontaire;
- La problématique de la Gestion des Déchets Dangereux et Biomédicaux ;
- La problématique de la gestion et de Mobilisation de la Main d'œuvre ;
- La problématique des Populations Autochtones (PA).

A la suite des débats, les consultants ont recueilli les préoccupations et recommandations suivantes :

❖ LISTE DES QUESTIONS POSEES PAR LES CONSULTANTS

1. Quel est le mode de vie des peuples autochtones (sédentaire, nomade ou en voie de sédentarisation) ?
2. Comment sont les relations entre les peuples autochtones et les populations Bantu (population riveraine),y compris les dates des conflits qui ont opposé les peuples autochtones à d'autres populations ?
3. Quel sont les productions agropastoral (agriculture et élevage) des peuples autochtones
4. Quel sont les cultures de rente (production agricole pour la vente) des peuples autochtones
5. Quelles sont les types d'Activités génératrices de Revenus (AGR) menées par les PA ;

6. Quel sont les produits forestiers (chasse et cueillette, etc) exploité par les PA
7. Quel le mode d'occupation des terres (Sont ils propriétaires ; Locataires, Prêts, Autres) ;
8. Quelles sont les risques sécuritaire dans le milieu ou vivent les populations autochtones ?
9. Quelles sont les conflits potentiels dû fait de la mise en œuvre du projet ?
10. Quel sont maladies les plus recurrentes en milieu des populations autochtones ?
11. Quel sont les critères identifier par les populations autochtones pour la sélection des bénéficiaires du projet ?
12. Peut-on définir les critères d'éligibilité pour les PA susceptibles d'être affectées par le projet, permettant de bénéficier des mesures d'atténuation ou de compensation ;
13. Comment se fait la gestion des plaintes ou des conflits dans la localité. Décrire le processus d'enregistrement des plaintes et traitements, ainsi que les délais. Et qui est chargé d'informer le plaignant.
14. Quelles sont les potentiels pertes de revenus subies par les PA au regard des activités du projet (exemple : perte des ressources naturelles, cultures, etc.) et déterminer la façon dont ces pertes peuvent être compensées ;
15. Quels sont les besoins en renforcement de capacité (formations, équipements, etc.) des PA.
16. Les femmes PA ont-elles accès aux ressources naturelles et à la terres (faire une analyse) ;
17. Quel sont les Violences Contre les Enfants (VCE) en milieu PA (Exemple : existence d'enfants PA utiliser comme ouvrier agricole ,restriction d'accès aux services sociaux de base des enfants « éducation, santé, etc)
18. Quel sont les Violences Basées sur le Genre (VBG) en milieu PA (violation, violence physique, toute forme d'escavage ,etc)
19. Quels sont principales difficultés rencontrés par les PA ?
20. Quel sont les principales recommandations des peuples autochtones pour assurer le succès du projet ?
21. Quelles sont les projets ou programmes qui ont appuyé les Populations autochtones dans votre provinces (donner le nom du projet, les activités financées et si possible les montant financés) ;
22. Y a-t-il d'autres préoccupations des PA

❖ REPONSES DES QUESTIONS POSEES PAR LES CONSULTANTS

Réponse 1 : La population Autochtone de ce village pratique une vie de sédentarisme depuis un certain temps.

Réponse 2 :

Les relations semblent s'améliorer depuis deux derniers mois depuis que l'Etat Congolais a promulgué la loi qui sécurise les Peuples Autochtones mais elle n'est pas encore vulgarisée, elle existe déjà raison pour laquelle c'est un ouf de soulagement pour nous les Peuples Autochtones longtemps marginalisés et stigmatisés par les Bantous.

Réponse 3 :

Les productions agricoles pratiquées par les Peuples Autochtones sont :

- Manioc, principale culture et nourriture de base pour les PA ;
- Maïs : faible production pourtant préféré pour la consommation et considéré comme culture de rente destinée à la commercialisation pour les revenus des ménages , 3/5 de la production destinés à la commercialisation)
- Niébé, Arachide, les pastèques sont considérées comme cultures de rente

Élevage : Caprins, Porcins est pratiqué par les PA

Réponse 4 :

Maïs, Manioc et les Pastèques.

Réponse 5:

La Cueillette (Les chenilles, fourmis zélés), les fruits et la chasse.

Réponse 6 : En rapport avec cette question, les réponses reçues de part et d'autre de participants témoignent que les produits forestiers non ligneux (PFNL) : chenilles, le miel, les champignons sont exploités, ainsi que les ignames sont les produits forestiers exploités par les PA.

Réponse 7 : En rapport avec cette question, les Peuples Autochtones déclarent qu'ils sont propriétaires de terre depuis leur origine et existence, cependant, leur légitimité n'est pas reconnue par la population Bantoue qui les tracasse jour et nuit et les marginalisent.

Réponse 8 : Les risques sont multiples mais pour nous les femmes, plusieurs sont d'ordre sexuel et le harcèlement de la part des hommes Bantous.

Réponse 9 : De notre côté, il n'y aura pas des risques qui pourront survenir dans la mise en œuvre d'un projet si important dans notre communauté.

Réponse 10: Durant les 5 dernières années, les maladies les plus récurrentes qui affectent surtout les enfants et les femmes enceintes d'après les témoignages donnés par les PA, notons ce qui suit :

- La Malaria ;
- La Diarrhée ;
- Tuberculose ;
- Varicelle, ainsi que
- La toux et la grippe durant les cinq derniers mois.

Réponse 11: Nous ne sommes pas peuplés /nombreux pour que le projet identifie et sélectionne seulement une partie des bénéficiaires, étant moins peuplés si le projet serait exécuté dans notre communauté, qu'il cible et appuie la quasi-totalité de la communauté pour améliorer tant soit peu les conditions de vie des ménages et sortir de cette pauvreté.

Réponse 12: D'après les avis de toutes les femmes réunies dans le focus Group, elles souhaitent que les actions du Projet soient inclusives étant donné que les PA sont des personnes vulnérables. Surtout que la communauté Autochtone n'est pas nombreuse dans ce campement.

Réponse 13 : il y a deux catégories de problèmes, les problèmes internes et externes. S'agissant des problèmes internes, relatif à tout malentendu constaté /observé au sein de la communauté Twa, le cas est mis sous examen, nous réglons la situation à la muable sous l'arbitrage du Chef ou de son Capita.

S'agissant des conflits entre les Pygmées et les Bantous, nous les gérons au niveau des instances judiciaires malgré nous, le verdict a été toujours en défaveur des PA et en sommes toujours perdant dans la plupart des procès avec les Bantous.

Réponse 14: Les femmes PA connaissent beaucoup de pertes, en espèces, et produits champêtres suite aux feux de brousses provoqués par la mauvaise exploitation de la forêt.

Réponse 15:

- Formation sur la prise en charge de l'accouchement digne de femme (Techniques sages-femmes) ;
- Renforcement de capacité en techniques culturales et la commercialisation des produits agricoles ;
- Formation sur la gestion et protection de la Forêt y compris l'environnement ;
- Renforcement de capacité en techniques d'élevage de petits bétails et de la basse-cour ;
- Renforcement de capacité en transformation des produits agricoles et fabrication des savons.

Réponse 16 : D'après les analyses faites par la mission, il convient de noter que les femmes ont un accès à la terre. Cependant, l'exploitation reste limitée suite à l'insuffisance des intrants agricoles (outils aratoires, semences améliorées) faible connaissance en techniques et opérations culturales, calendrier agricole, ainsi que l'insécurité qu'ils sont victimes et menaces de tout genre de la part des Bantous dans leur milieu de vie.

Réponse 17 : C'est une question que nous n'avons pas expérimentée ici chez nous

Réponse 18 : La quasi-totalité des PA , hommes et femmes sont traités/considérés comme des animaux par les Bantous, nous sommes victimes de plusieurs violences que nous subissons dans notre campement , surtout quand nous nous rencontrons avec les Bantous en allant ou au retour des champs , les femmes PA sont violées par les Bantous voir même subir des violences physiques .

Réponse 19:

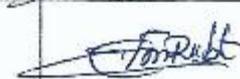
- Absence des Centres de santé et des maternités dans notre milieu pour avoir des soins de santé de qualité et des accouchements dignes des femmes ;
- Manque des structures sanitaires dans le milieu où vivent les PA et les environs ;
- Manque des matériaux pour la construction des abris.

Réponse 20:

- Doter les Peuples Autochtones des structures sanitaires équipées ;
- Renforcer les capacités des femmes Autochtones en techniques d'accouchement ;
- Distribuer aux femmes PA les ustencils de cuisine ;
- Distribuer aux femmes PA les Kits WASH pour la conservation d'eaux de boisson dans le ménage.

Ces recommandations ont été validées en présence de Monsieur LEONARA LUBAJO qui a par la suite levée la séance à 18h15.....

Fait à MANGOLA... 07/12/2020

Pour les consultants		
Robert KANYIKI	CONSULTANT SERF	
ROBERT TSHIMANGA BISAMBU	CONSULTANT SERF BURKINA	

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA SANTE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES, CPR, PGMO, PGBMD ET CPPA) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV)–RDC

LISTE DE PRESENCE

Province : KASAI CENTRAL Localité ou ville : MANGALO..... Date : 07/12/2020.....

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge			Sexe	Fonction/Organisme	Contact / mail	Signature
		Moins de 35 ans	36 à 64ans	64ans et plus				
01	SHOTA FONGANGA	X			F			
02	TABITA IPUNGWE	X			F			
03	MBOMBESHA SHANGWE	X			F			
04	MAMBO NGONGA	X			F			
05	NTUMBA CIOLA		X		F			
06	MUSUMBU WATSHOLA	X	X		F			
07	MPIKO CHAMBA		X		F			
08	DIBA LUENDO		X		F			
09	KAYIBA MADO	X			F			
10	NSHIMBA SOLANGE	X			F			
11	KENGESHA LOLO	X			F			
12	TSHIBETA KENGOLD		X		F			
13	NZEBA MONIQUE		X		F			

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA SANTE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES, CPR, PGMO, PGBMD ET CPPA) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV)-RDC

LISTE DE PRESENCE

Province : KAGH...CENTRAL Localité ou Ville : NIANSOLO..... Date :

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge			Sexe	Fonction/Organisme	Contact / mail	Signature
		Moins de 35 ans	35 à 64ans	64ans et plus				
14	MUKENGELA KOMBO		X		F			
15	MBIYA CHRISTINE		X		F			
16	VERONIQUE NSOMBOLAYI	X			F			
17	MADO NDOMBI	X			F			
18	BIFUNDO MBONGU		X		F			
19	REBECCA LUBILU		X		F			
20	MANGU MASHALA ROSE		X		F			
21	MBUYI KELE MADO	X			F			
22	MEYI SHAMBA MARIE	X			F			
23	SEKELA MADELEINE	X			F			
24	MBOMBO	X			F			
25	KALUMBU KALENDA	X			F			
26	NGONBO YAMBA		X					

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA SANTE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES, CPR, PGMO, PGBMD ET CPPA) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) –RDC

LISTE DE PRESENCE

Province : KASAï CENTRAL..... Localité ou Ville : MANGALO..... Date : 07/12/2020.....

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge			Sexe	Fonction/Organisme	Contact / mail	Signature
		Moins de 35 ans	35 à 64ans	64ans et plus				
27	KALYI YAMANBA	X			F			
28	KAPINGA YOMBO	X			F			
29	MARIE RESE NSEYA	X			F			
30	KANYANDI MASHALA	X			F			
31	YAMBEKA MARIE JEANNE X				F			
32	MASANKA META		X		F			
33	MEYA TSHIKOTA	X	X		F			
34	YAMPUYA BLOKO	X			F			
35	MPUTU KEMBE JOSE	X	/		F			
36	TSHIBOLA JEANNE		X		F			
37	MBOMBO TSHINDA		X		F			
					F			

Procès-Verbal

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES FEMMES DES POPULATIONS AUTOCHTONES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES, CPR, PGMO, PGBMD ET CPPA) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) -RDC

L'an deux mille vingt et le septième jour du mois de décembre, s'est tenue dans le village Mangolo, secteur de Lukibu, Territoire de Dimbelenge au Campement de peuples Twa, une rencontre d'information et d'échange avec les Hommes des Populations Autochtones dans le cadre du projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique (REDISSE IV), cette rencontre qui a regroupé 67 personnes.

a été présidée par Monsieur Robert KANYIKI

Etaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le Chef du Village,

La parole a été donnée aux Experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
- Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;
- Plan de Gestion des Déchets Dangereux et Biomédicaux (PGDBM),
- Plan de Gestion et de Mobilisation de la Main d'œuvre (PGMMO).
- Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPPA).

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- La problématique de la gestion environnementale et sociale
- La problématique de la réinstallation involontaire;
- La problématique de la Gestion des Déchets Dangereux et Biomédicaux ;
- La problématique de la gestion et de Mobilisation de la Main d'œuvre ;
- La problématique des Populations Autochtones (PA).

A la suite des débats, les consultants ont recueilli les préoccupations et recommandations suivantes :

❖ LISTE DES QUESTIONS POSEES PAR LES CONSULTANTS

1. Quel est le mode de vie des peuples autochtones (sédentaire, nomade ou en voie de sédentarisation) ?
2. Comment sont les relations entre les peuples autochtones et les populations Bantu (population riveraine),y compris les dates des conflits qui ont opposé les peuples autochtones à d'autre populations ?
3. Quel sont les productions agropastoral (agriculture et élevage) des peuples autochtones
4. Quel sont les cultures de rente (production agricole pour la vente) des peuples autochtones
5. Quelles sont les types d'Activités génératrices de Revenus (AGR) menées par les PA ;

6. Quel sont les produits forestiers (chasse et cueillette, etc) exploité par les PA
7. Quel le mode d'occupation des terres (Sont ils propriétaires ; Locataires, Prêts, Autres) ;
8. Quelles sont les risques sécuritaire dans le milieu ou vivent les populations autochtones ?
9. Quelles sont les conflits potentiels dû fait de la mise en œuvre du projet ?
10. Quel sont maladies les plus recurrentes en milieu des populations autochtones ?
11. Quel sont les critères identifier par les populations autochtones pour la sélection des bénéficiaires du projet ?
12. Peut-on définir les critères d'éligibilité pour les PA susceptibles d'être affectées par le projet, permettant de bénéficier des mesures d'atténuation ou de compensation ;
13. Comment se fait la gestion des plaintes ou des conflits dans la localité. Décrire le processus d'enregistrement des plaintes et traitements, ainsi que les délais. Et qui est chargé d'informer le plaignant.
14. Quelles sont les potentiels pertes de revenus subies par les PA au regard des activités du projet (exemple : perte des ressources naturelles, cultures, etc.) et déterminer la façon dont ces pertes peuvent être compensées ;
15. Quels sont les besoins en renforcement de capacité (formations,équipements,etc.) des PA.
16. Les femmes PA ont-elles accès aux ressources naturelles et à la terres (faire une analyse) ;
17. Quel sont les Violences Contre les Enfants(VCE) en milieu PA (Exemple :existence d'enfants PA utiliser comme ouvrier agricole ,restriction d'accès aux services sociaux de base des enfants « éducation,santé,etc)
18. Quel sont les Violences Basées sur le Genre (VBG) en milieu PA (viols ,violence physique,toute forme d'escavage ,etc)
19. Quels sont principales difficultés rencontrés par les PA ?
20. Quel sont les principales recommandations des peuples autochtones pour assurer le succes du projet ?
21. Quelles sont les projets ou programmes qui ont appuyé les Populations autochtones dans votre provinces (donner le nom du projet, les activités financées et si possible les montant financés) ;
22. Y a-t-il d'autres préoccupations des PA

❖ REPONSES DES QUESTIONS POSEES PAR LES CONSULTANTS

Réponse 1 : nous sommes un peuple sédentaire avec nos documents de reconnaissance livré a partir de Kinshasa par le Président Sortant.

Réponse 2 :

Les relations semblent s'améliorer depuis deux derniers mois depuis que l'Etat Congolais a promulgué la loi qui sécurise les Peuples Autochtones mais elle n'est pas encore vulgarisée, elle existe déjà raison pour laquelle c'est un ouf de soulagement pour nous les Peuples Autochtones longtemps marginalisés et stigmatisés par les Bantous.

Réponse 3 :

Les productions agricoles pratiquées par les Peuples Autochtones sont :

- Manioc, principale culture et nourriture de base pour les PA ;
- Maïs : faible production pourtant préféré pour la consommation et considéré comme culture de rente destinée à la commercialisation pour les revenus des ménages , 3/5 de la production destinés à la commercialisation)
- Niébé, Arachide, les pastèques sont considérées comme cultures de rente

Élevage : Caprins, Porcins est pratiqué par les PA.

Réponse 4 :

Maïs, Manioc et les Pastèques.

Réponse 5:

La Cueillette (Les chenilles, fourmis zélés), les fruits et la chasse.

Réponse 6 : En rapport avec cette question, les réponses reçues de part et d'autre de participants témoignent que les produits forestiers non ligneux (PFNL) : chenilles, le miel, les champignons sont exploités, ainsi que les ignames sont les produits forestiers exploités par les PA.

Réponse 7: En rapport avec cette question, les Peuples Autochtones déclarent qu'ils sont propriétaires de terre depuis leur origine et existence, cependant, leur légitimité n'est pas reconnue par la population Bantoue qui les tracasse jour et nuit et les marginalisent.

Réponse 8: Les risques sont multiples mais pour nous les femmes, plusieurs sont d'ordre sexuel et le harcèlement de la part des hommes Bantous.

Réponse 9: De notre côté, il n'y aura pas des risques qui pourront survenir dans la mise en œuvre d'un projet si important dans notre communauté.

Réponse 10: Durant les 5 dernières années, les maladies les plus récurrentes qui affectent surtout les enfants et les femmes enceintes d'après les témoignages donnés par les PA, notons ce qui suit :

- La Malaria ;
- La Diarrhée ;
- Tuberculose ;
- Varicelle, ainsi que
- La toux et la grippe durant les cinq derniers mois.

Réponse 11: Nous ne sommes pas peuplés /nombreux pour que le projet identifie et sélectionne seulement une partie des bénéficiaires, étant moins peuplés si le projet serait exécuté dans notre communauté, qu'il cible et appuie la quasi-totalité de la communauté pour améliorer tant soit peu les conditions de vie des ménages et sortir de cette pauvreté.

Réponse 12: D'après les avis de toutes les femmes réunies dans le focus Group, elles souhaitent que les actions du Projet soient inclusives étant donné que les PA sont des personnes vulnérables. Surtout que la communauté Autochtone n'est pas nombreuse dans ce campement.

Réponse 13 : il y a deux catégories de problèmes, les problèmes internes et externes. S'agissant des problèmes internes, relatif à tout malentendu constaté /observé au sein de la communauté Twa, le cas est mis sous examen, nous réglons la situation à la muable sous l'arbitrage du Chef ou de son Capita.

S'agissant des conflits entre les Pygmées et les Bantous, nous les gérons au niveau des instances judiciaires malgré nous, le verdict a été toujours en défaveur des PA et en sommes toujours perdant dans la plupart des procès avec les Bantous.

Réponse 14: Nous les Peuples Autochtones nous connaissons beaucoup de pertes, en espèces, et produits champêtres suite aux feux de brousses provoqués par la mauvaise exploitation de la forêt.

Réponse 15:

- Formation sur la prise en charge de l'accouchement digne de femme (Techniques sages-femmes) ;
- Renforcement de capacité en techniques culturales et la commercialisation des produits agricoles ;
- Formation sur la gestion et protection de la Forêt y compris l'environnement ;

- Renforcement de capacité en techniques d'élevage de petits bétails et de la basse-cour ;
- Renforcement de capacité en transformation des produits agricoles et fabrication des savons.

Réponse 16 : D'après les analyses faites par la mission, il convient de noter que les femmes ont un accès à la terre. Cependant, l'exploitation reste limitée suite à l'insuffisance des intrants agricoles (outils aratoires, semences améliorées) faible connaissance en techniques et opérations culturales, calendrier agricole, ainsi que l'insécurité qu'ils sont victimes et menaces de tout genre de la part des Bantous dans leur milieu de vie.

Réponse 17 : C'est une question que nous n'avons pas expérimentée ici chez nous

Réponse 18: La quasi-totalité des PA , hommes et femmes sont traités/considérés comme des animaux par les Bantous, nous sommes victimes de plusieurs violences que nous subissons dans notre campement , surtout quand nous nous rencontrons avec les Bantous en allant ou au retour des champs , les femmes PA sont violées par les Bantous voir même subir des violences physiques .

Réponse 19:

- Absence des Centres de santé et des maternités dans notre milieu pour avoir des soins de santé de qualité et des accouchements dignes des femmes ;
- Manque des structures sanitaires dans le milieu où vivent les PA et les environs ;
- Manque des matériaux pour la construction des abris.

Réponse 20:

- Doter les Peuples Autochtones des structures sanitaires équipées ;
- Financer un programme bourses aux jeunes PA intellectuels pour apprentissage des métiers médical, accouchement et aussi même la Médecine pour avoir aussi les PA médecins pouvant marcher dans des brousses aider les femmes et les enfants souffrants et abandonnés
- Renforcer les capacités des Hommes Autochtones en techniques culturales ;
- Distribuer aux femmes PA les ustencils de cuisine ;
- Distribuer les semences et les matériels aratoires pour les ménages agricoles.

Ces recommandations ont été validées en présence de Monsieur **LEONARA...LUBANJA** qui a par la suite levée la séance à **..13h15!.....**

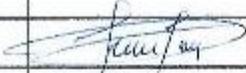
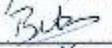
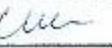
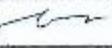
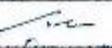
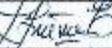
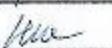
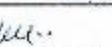
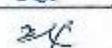
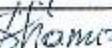
Fait à MANGOKO le 01/12/ 2020

Pour les consultants		
ROBERT KASYIKI	CONSULTANT SERF	
ROBERT TSHIMANGA BISAMBU	CONSULTANT SERF BURKINA	
Pour les participants		
Leonard Lubant	COPADIKO/DGPA	

**CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA SANTE DANS LE CADRE
DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES, CPR, PGMO,
PGBMD ET CPPA) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES
MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) -RDC**

LISTE DE PRESENCE

Province : KASAI-CENTRALE Localité ou ville : MANGOLO Date : 07/12/2020

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge			Sexe	Fonction/Organisme	Contact / mail	Signature
		Moins de 35 ans	35 à 64ans	64ans et plus				
1	MBENZE TSHIYOYI		X		M	ENSEIGNANT		
2	BITENU MUANAMBENSA		X		M	MEMBRE CULTIVATEUR		
3	MAYOMBO NYATSHI		X		M	CHASSEUR		
4	SHANGU IMBUAMA		X		M	CHASSEUR		
5	MABOHO MANENSA		X		M	CULTIVATEUR		
6	MPUTU MIANO		X		N	CULTIVATEUR		
7	LUSANJA LUBANDA	X			M	CULTIVATEUR		
8	MEBAMBUA BEKA		X		M	CULTIVATEUR		
9	BUANGI KUTUASHIBUA		X		M	CULTIVATEUR		
10	SHAMBA SHAMBA	X			M			
11	NYINGA NYINGA			X	M			
12	NYIME MBANGALA	X			M			
13	SHAMBA SHAMBA		X		M			

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA SANTE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES, CPR, PGMO, PGBMD ET CPPA) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) -RDC

LISTE DE PRESENCE

Province : KASAI-CENTRAL Localité ou Ville : MANGOKO Date : 07/12/2020

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge			Sexe	Fonction/Organisme	Contact / mail	Signature
		Moins de 35 ans	35 à 64ans	64ans et plus				
14	MALOSA MUYA		X		M			
15	MASHOLA NYAMPOTI		X		M			
16	NTUMBA BUAMA	X			M			
17	LUBANDA TSHIYOYO		X		M			
18	MIANO NIKOMBUA	X			M			
19	BIMBA MITJHINJU	X			M			
20	MEANUA IYONSO		X		M			
21	PEMBE MARSHIMBA	X			M			
22	KALALA MIANO	X			M			
23	NGANAO TSHIYOYO	X			M			
24	NYIME UYIME		X		M			
25	NKONSHI LUFULUBO	X			M			
26	MEGHO MBOMBO	X			M			

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA SANTE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES, CPR, PGMO, PGBMD ET CPPA) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV)-RDC

LISTE DE PRESENCE

Province : KASAI-CENTRAL localité ou ville : MANGOLO Date : 07/12/2020

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge			Sexe	Fonction/Organisme	Contact / mail	Signature
		Moins de 35 ans	35 à 64ans	64ans et plus				
27	MANISHIMBA MBONGAMA		X		M			
28	BUANGA BUANGA PASI	X			M			
29	MUKONGO NTUMBA		X		M			
30	MAPANGU MAPANGU		X		M			
31	LUBANGA MBONGAMA	X			M			
32	NGALAMULUMBE KABINA	X			M			
33	BONYI BAJIBI	X			M			
34	TSHIHALA NKUNDA		X		M			
35	TSHIYoyo LOMPONZO		X		M			
36	KATUKONKI	X			M			
37	NGUAMBONISAI MUTABAI		X		M			
38	MABIKU MABIKU	X			M			
39	MUBIPANU KUJITAMBANI				M			

**CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA SANTE DANS LE CADRE
DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES, CPR, PGMO,
PGBMD ET CPPA) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES
MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) -RDC**

LISTE DE PRESENCE

Province : ...KASAI CENTRAL... Localité ou ville : ...MANGOKO... Date : ...07/12/2020.....

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge			Sexe	Fonction/Organisme	Contact / mail	Signature
		Moins de 35 ans	35 à 64ans	64ans et plus				
40	MANGU SHAMBA	X			M			
41	NISEKI MASHALA		X		M			
42	MBANGALA TEKU	X			M			
43	PONGO BIKITA	X			M			
44	BUANÇA MAYI		X		M			
45	MANSHI MA KUNTAMBA	X			M			
46	NKONSHI LUBANZA		X		M			
47	TYONGO LOPEKE	X			M			
48	MIANO MBAMBI		X		M			
49	NIKUETE MBONGU	X			M			
50	NKOSHI BUANÇA	X			M			
51	MBOYO MALOBA	X			M			
52	MBANGARA N'BANGA	X			M			

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA SANTE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES, CPR, PGM, PGMD ET CPPA) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) -RDC

LISTE DE PRESENCE

Province : ...KASAI-CENTRA Localité ou Ville : ...MANGOLD..... Date : ...07/12/2020.....

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge			Sexe	Fonction/Organisme	Contact / mail	Signature
		Moins de 35 ans	35 à 64ans	64ans et plus				
53	MABANJI MBENYI		X		M			
54	NSALA MUANA		X		M			
55	IYACA MESOMBA		X		M			
56	LUBANZA KBANGULA	X			M			
57	MAVI MASHI		X		M			
58	LOISE SIBONBU		X		M			
59	MANGU MBIAI	X			M			
60	MBOSHO MALEMBA	X			M			
61	TSHINYAMBO SHAYUBA	X			M			
62	LWENBU MANSAMBA	X			M			
63	LUPANZA BUANGA	X			M			
64	MBOMBO MASHIKA		X		M			
65	MBANGALA KAMA		X		M			

ONG PA

**DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES FEMMES DES POPULATIONS
AUTOCHTONES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE
SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES, CPR, PGMO, PGBMD ET
CPPA) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE
SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) -RDC**

L'an deux mille vingt et vingtième jour du mois de novembre, s'est tenue dans la salle des Réunions du Développement Rural dans la ville de Kananga, une rencontre d'information et d'échange avec les Membres des structures travaillant en faveur des Populations Autochtones dans le cadre du projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique (REDISSE IV), cette rencontre qui a regroupé 10 personnes

a été présidée par **Monsieur Robert TSHIMANGA**

Etaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par Chef de Bureau d'accompagnement des OP,

La parole a été donnée aux Experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
- Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;
- Plan de Gestion des Déchets Dangereux et Biomédicaux (PGDBM),
- Plan de Gestion et de Mobilisation de la Main d'œuvre (PGMMO).
- Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPPA).

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- La problématique de la gestion environnementale et sociale
- La problématique de la réinstallation involontaire;
- La problématique de la Gestion des Déchets Dangereux et Biomédicaux ;
- La problématique de la gestion et de Mobilisation de la Main d'œuvre ;
- La problématique des Populations Autochtones (PA).

A la suite des débats, les consultants ont recueilli les préoccupations et recommandations suivantes :

❖ **LISTE DES QUESTIONS POSEES PAR LES CONSULTANT**

1. Identifier les localités où vivent les Peuples Autochtones (PA);
2. Analyser l'accès aux services sociaux de base (les centres de santé, les écoles, les sources d'eau potable ou non, l'assainissement « douche, latrine ») des PA ;
3. Faire l'historique des épidémies en milieu des PA
4. Citer les maladies récurrentes chez les PA

5. Identifié les centres de santé fréquenté par les PA ;
6. Faire une analyse de la pharmacopée chez les PA ;
7. Question sécuritaire chez les PA ;
8. Ressortir les cas de conflits entre PA et populations riveraines ;
9. Ressortir les productions agricoles des PA ;
10. Ressortir les AGR (exemple : chasse, pêche, produit de cueillette, produit agricole, etc.) pratiqués par les PA ;
11. Ressortir les cas de restriction d'accès à la terre des PA ;
12. Ressortir les VBG chez les PA (exemple : restriction d'accès au service sociaux de base, esclavage, viol, stigmatisation, etc.) ;
13. Ressortir les VCE chez les PA (exemple : restriction d'accès au service sociaux de base, esclavage, viol, stigmatisation, etc.)

❖ **REPONSES DES QUESTIONS POSEES PAR LES CONSULTANTS**

Réponse 1 : Cfr la cartographique en annexe

Réponse 2 : L'accès aux services sociaux de base : il y a discrimination dans certains services pour la vie quotidienne des PA : dans l'éducation, la santé et autres services y afférents,

Réponse 3 : Il s'observe une recrudescence de la malaria, la diarrhée, la tuberculose la Varicelle chez les enfants la Grippe durant les 5 dernières années. A cela s'ajoutent les MST (Maladies Sexuellement Transmissibles : blennorragie, Syphilis, hernie, gonocoque), ainsi que les carences alimentaires telles que : la malnutrition et le Kwashiorkor,

Réponse 4 : Durant les 5 dernières années, les maladies les plus récurrentes qui affectent surtout les enfants et les femmes enceintes d'après les témoignages donnés par les PA, notons ce qui suit :

- La Malaria ;
- La Diarrhée ;
- Tuberculose ;
- Varicelle, ainsi que
- La toux et la grippe durant les cinq derniers mois.

Réponse 5 : Absence quasi – totale des Centres de santé et des maternités dans le milieu de vie des PA ce qui ne permet pas l'accès aux soins de santé aux PA

Réponse 6 : Manque des structures sanitaires dans le milieu où vivent les PA et les environs,

Réponse 7 : La pharmacopée (traitement des maladies à base des racines) est utilisée pour le traitement des maladies, ils les vendent aux Bantous et les échanges se font par troc (échanges des produits traditionnels avec les savons, du sel, etc.)

Réponse 8 : Les cas sécuritaires sont multiples mais pour nous les femmes, plusieurs sont d'ordre sexuel et le harcèlement de la part des hommes Bantous.

Réponse 9 : Les conflits récurrents souvent rencontrés dans les milieux de vie sont ceux liés à l'exploitation des forêts en complicité avec les autorités Provinciales sans leur consentement sont à la base de conflits rencontrés entre les autorités Provinciales et les PA. En 2015, 500 hectares des forêts des Pygmées ont été vendus dans le grand Kasai sans avoir reçu l'accord des PA. Il convient de signaler aussi l'activité de la chasse illicite pratiquée par les Bantous dans les forêts des PA n'est pas appréciée par ces derniers au risque de faire disparaître certaines espèces protégées. Suite aux différents conflits les sont les plaignants, mais étant marginalisés, leurs plaintes sont transférées aux services habilités/ parquets par le truchement de leur Président, l'arrêté n'étant pas encore signé cela constitue un goulot d'étranglement pour la résolution des problèmes des PA,

Réponse 10 Les productions agricoles sont les suivantes :

- Le Manioc, Maïs, l'Arachide, le Niébé et le Pastèque,

Réponse 11 : Les activités génératrices de revenus couramment utilisées sont la cueillette, le ramassage des chenilles, les champignons, les fruits comestibles et les termites /fourmis, L'igname et la banane plantain est l'aliment préféré dans l'alimentation quotidienne des PA.

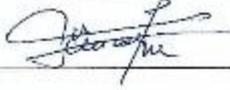
Réponse 12 :

- Les violences ci – dessous ont été évoquées :
- Viol des femmes en forêts ou sur le chemin de retour de champ par les bourreaux,
- Violence physique : les Bantous qui ont tendance à menacer les PA sur la route, ils arrêtent ces derniers et les ligotent pour les amener dans leur camp et la libération est conditionnée par paiement de la viande de gibier,

Réponse 13 : Violences sont mineures, sauf chez les enfants de 13 ans sont parfois forcés aux mariages précoces, le cas de viol a été évoqué dans certains campements chez les jeunes. Il en est de même chez les enfants pour aider leurs parents pour les travaux agricoles, de cueillette; à la recherche des champignons, des chenilles et autres produits forestiers non ligneux (PFNL), champignons, miel, chenilles etc.

Ces recommandations ont été validées en présence de Monsieur Leonard LUBAND qui a par la suite levée la séance à 15heures 03'.

Fait à KANANDA le 28/11/2020

Pour les consultants		
ROBERT KANYIKI	CONSULTANT CERF	
ROBERT TSHMANGA BISAMBU	CONSULTANT SERF BURKINA	
Pour les participants		
Leonard Luband	CORANKO/SGPA	

Annexe 6 : Synthèses de Consultation publique de parties prenantes

Sous annexe 1 : Province de l'Equateur

Tableau de synthèses de consultations publiques et propositions de consultants

Services techniques et administratifs, ONG et OSC (Equateur)		
Thématiques ou questions abordées	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
Les canaux de communication et d'information	<ul style="list-style-type: none"> - Site web ; - Radio et TV (Okapi,Mwinda,RTNC et autres) - Réunion - Ateliers 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en place la coordination provinciale et les points focaux dans les différentes zones qui bénéficieront du projet ✓ Mettre en place un comité multisectoriel qui implique les représentants de partie prenantes clés du projet ✓ Création d'un site du projet pour loger et propager les informations ✓ Etablir un partenariat avec les radios et télévisions communautaires) ✓ Utiliser les panneaux et banderoles pour informer la population sur le projet ✓ Utiliser le système d'information sanitaire existant

<p>Problématique de la condition du travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les textes légaux en matière du travail ne sont pas connus par la plupart de personnels et ne sont pas d'application ▪ Parmi les risques, il y a la contamination du personnel soignant, la non sécurisation de structures sanitaires (pas de sécurité pour la plupart), agression de soignants par la population, ▪ Les principaux accidents de travail dans le secteur de santé ; exposition aux produits sanguins, blessure, inhalation du liquide amniotique, accident de circulation, ▪ Pour prévenir et prendre en charge les accidents et prévenir, nous recommandons de disposer les moyens de transports pour les personnels, approvisionner les structures sanitaires en intrant spécifique (EPI, kits Protection d'exposition Professionnelle,), renforcer la sécurité des formations sanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vulgariser et sensibiliser sur les textes légaux ✓ Sensibilisation et plaider sur le respect des textes ✓ Etablissement de code de bonne conduite pour le projet ✓ Sensibilisation sur les risques du travail ✓ Renforcement de mesures de protection et de prise en charge des accidents du travail
<p>les besoins en capacités dans le domaine de la santé humaine (équipements, infrastructures, logistiques</p>	<p>Les besoins fondamentaux sont ; équipements médicaux et non médicaux, infrastructures modernes, ambulances, véhicule, motos, moteur hors-bord, canons rapides, pirogues, les panneaux solaires, les groupes électrogènes, matériels informatiques et internet, les tables, chaises et fourniture du bureau.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Appui en termes de matériels et de moyens de transports
<p>Problématique de l'Agriculture, pêche et élevage</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Oui, il y a des espaces et le foret de l'état, tout dépend de la manière d'acquisition, 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Organiser les agriculteurs, pêcheurs et éleveurs aux associations locales

	<p>tout se passe dans le cadastre en suivant les étapes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour sécuriser l'acquisition de la terre dans le cas de projet, il faut associer les différents services compétents avant l'exploitation pour se rassurer, mais aussi possèdent les titres immobiliers ▪ Globalement, un arbre non fruitier couterait de 10 à 20 \$ et le fruitier de 20 \$ à plus de 50 \$ ▪ La province étant couvert d'une grande hydrographie, la pêche est pratiquée sans une organisation et encadrement ▪ L'élevage est pratiqué, ce sont de secteurs qui demandent un accompagnement et surveillance 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcement de capacités des acteurs techniques et associations des agriculteurs, pêcheurs et éleveurs ✓ Appuyer ses secteurs ✓ Respect de normes et mercuriale
Conflits du fait de la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des engagements, implication de toutes les parties prenantes, utilisation de mains d'œuvres locales, la pérennisation du projet, respect de chronogramme du projet, disponibilité des fonds à temps, évaluation et suivi réguliers. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'utilisation de mains d'œuvres locales ✓ Respect de criterium de sélection des animateurs ✓ Exploitation de mécanisme de gestion de plainte ✓ Organisation de séances d'information porte ouverte pour parler et recevoir les questions sur les projets
Problématique de la femme et la Violence Basé sur le Genre(VBG), Gestion judiciaire des griefs (VBG et VCE Violence Contre les Enfants)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les cas de violence sont rarement dénoncés car les victimes ainsi que leur famille se sentent déshonorées ou discriminées après avoir subis des actes de violences sexuelles 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Appuyer les structures qui travaillent dans ses secteurs ✓ Amplifie la sensibilisation

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au niveau communautaire, il existe des volontaires sociaux qui remontent les informations au niveau de la coordination pour un référencement et une prise en charge ▪ Utilisation des enfants mineurs à de fins commerciales ▪ Phénomènes enfant sorciers, enfants de rue ▪ Mariage de mineurs ou précoce ▪ Les cas lorsqu'ils sont dénoncés sont déférés devant les instances compétentes ▪ Il faut un bon jugement pour mettre fin à cette pratique dégradante et criminelle ▪ Marginalisation ou discrimination de la femme, ▪ Dénue d'opportunité des ressources, violence sexuelle, mariage précoce, harcèlement sexuel 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faire signer les animateurs du projet le code de bonne conduite ✓ Renforcement de capacités des acteurs qui lutte contre les VBG ✓ Vulgarisation de lois sur la protection d'enfants et Violences
<p>Problématique des personnes vivant avec un handicap</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les handicapés physiques, mentales, psychiques Marginalisation ou discrimination ▪ Il n'y a pas une bonne accessibilité au travail pour les PVH. Nous notons par-là les infrastructures inadaptées aux conditions physiques des personnes vivant avec handicap exemple : des maisons construites en étage, des carreaux glissant des infrastructures dépourvues des rampes. ▪ La pauvreté, non accès à certains services publics, la discrimination, 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Construction des rampes pour l'accessibilité aux services ✓ Dotation des établissements publics des interprètes et infrastructures adaptées ; ✓ Disposer les lits d'accouchement adaptés aux PVH ✓ Pour les aveugles, doter les centres de guide ✓ Approvisionnement en matériels et d'outils d'hygiène ✓ Renforcer le matériel de la mobilité individuelle

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non-participation dans les instances décisionnelles, manque d'information et de formation, manque de mesures appropriées pour lutter contre les épidémies, les maladies de mains sales, les violences contre les enfants sont légion dans la société car les enfants handicapés sont traités des sorciers et font objet de moquerie. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibilisation sur les questions d'hygiène par les personnes vivant avec handicap formées ✓ Vulgarisation de loi sur les droits de PVH ✓ Encourager dans les documents de recrutements les PVH
Problématique de l'accès au foncier et conflits fonciers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Oui la terre est disponible, on peut louer ou acheter, l'obtention de documents (titres immobilier et d'occupations, certificat d'enregistrement parcellaire) ▪ La mercuriale pour les bâtis, généralement en passant à l'évaluation pour déterminer le cout, nous n'avons pas l'expérience dans un projet ▪ Le texte de base qui régit ce secteur, c'est le code foncier n°74/ 1974 ▪ Conflit parcellaire, occupations illégale, lotissement illégal ▪ Il y a un service de contentieux qui s'engage techniquement dans un conflit foncier, ▪ C'est la justice qui est le dernier rempart 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect de procédure pour l'obtention ou l'utilisation de terre ✓ Respect de textes fonciers
Problématique de la gestion de déchets biomédicaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mauvaise gestion de déchets favorise le Paludisme, les infections, les accidents routiers, maladies diarrhéiques, ▪ Contamination de personnels, infections nosocomiales, pollution 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Construction des incinérateurs ✓ Appui de matériels de gestion de déchets (poubelles, moyen de transport)

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Manques de matériel et des équipements (incinérateurs, poubelles, véhicule), personnel non recyclé ▪ Les matériels de protection individuelle, ▪ Besoin en incinérateurs, renforcement de capacités, les moyens de transports 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcement de capacités de gestionnaires de déchets biomédicaux et public
La circulation des biens et des personnes sur la propagation des épidémies	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La circulation de personnes sans mesure de protection de protection favorise la propagation et dissémination des maladies 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Appui de PNHF Pendant la période des épidémies ou pandémies il faut ériger les barrières pour dépistage et désinfections de biens ✓ Sensibiliser la population
Analyse de la gestion du COVID 19 dans la zone du projet (difficultés rencontrées).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Insuffisance de structures de prise en charge et le non observation de mesures barrières, manque d'infrastructures adaptées 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcement ou construction de structures hospitalières de diagnostic (Laboratoire) et de centre de traitement d'épidémies ou pandémies
Décrire le dispositif mis en place dans la zone du projet pour la surveillance épidémiologique.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les informations sanitaires en rapport avec les maladies à surveillance épidémiologique vont de la base, c'est-à-dire les centres de santé ou HGR, vers les Bureaux centraux de zones de santé vers la DPS ; ainsi la DPS vers le niveau central et de niveau central vers l'OMS, en suite un feed back qui revient pour la confirmation des informations. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Appui en matériels de communication (Turaya) pour les zones non connectées avec les réseaux de communications ✓ Renforcement de capacités sur la gestion d'informations de crises sanitaires

Existence d'un cadre de concertation entre les services de santé humaine, animale et végétale.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le cadre de coopération entre les services de santé humaine, végétale et animale n'existe pas 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en place un cadre de concertation entre la médecine humaine, végétale et animale
les critères définissant les personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> a) Sur le plan sanitaire : être âgé égal et supérieur à 60 ans, avoir des antécédents des maladies cardiovasculaire, avoir une pathologie chronique respiratoire ou autres, mais aussi les handicapés physiques, mentales, psychiques b) Sur le plan économique et social : les sans-emplois (chômeurs), faibles revenus, faiblir rendement et productivité de travail, les vieillards, les filles mères, les handicapées, les peuples autochtones, les sans-abris c) Sur le plan culturel : faible niveau d'instruction, agression sexuelle 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les personnes vulnérables sont : Personnes dont l'âge est égal ou supérieur à 60ans, veuf ou veuves, orphelins, personnes vivant avec handicap, un malade chronique paralysante ou rendant immobile la personne, les PA
Les personnels formés en suivi environnemental	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Globalement, les techniciens ne sont pas formés 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Formation sur le suivi environnemental des services et ONG (partie prenante)
Problématique liées aux jeunes et femmes	Les jeunes et les femmes constituent la population active et majoritaire ; ils sont confrontés de plusieurs maux, entre autres chômage, manque de formations professionnelles ou artisanales, eux ils sont exposés aux maladies, violences et autres phénomènes sociétaux qui freinent leur développement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Utilisation de mains d'œuvres jeunes, femmes selon la qualification ✓ Formation des ouvriers sur l'EAS/HS et signature du code de bonne conduite.

		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibilisation de jeunes et femme sur le VIH, planification familiale et autres sujets
Problématiques liées aux PA	<p>Dans certains coins la cohabitation est paisible, mais les coutumes ne favorisent pas cela, car les PA sont considérés comme les auxiliaires de Bantous.</p> <p>Discrimination et stigmatisation</p> <p>Auto discrimination, trop réservés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Campagne de sensibilisation sur la cohabitation pacifique
Les difficultés rencontrées dans les différents services techniques (Santé, agriculture, pêche et élevage, environnement et autres)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Motivation, manque d'infrastructures, équipement de sécurités, la province étant hydrographique il faut plus de moyens de transports fluviaux, besoin de renforcement de capacités 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Amélioration de primes ou motivation de personnels ✓ Appui en matériels de transports fluviaux ✓ Renforcement de capacités des acteurs

ONGS de PA, Peuples autochtones (Equateur)

Thématiques ou questions abordées	Reponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
-----------------------------------	---	---

Le mode de vie des peuples autochtones (sédentaire, nomade ou en voie de sédentarisation) ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la plus part sont sédentaires 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La sécurisation en termes d'obtention de titres immobiliers de terres habitées par le PA ✓ Appui de services de base (école, centre de santé, eau potable, latrines)
Les relations entre les peuples autochtones et les populations Bantu (population riveraine),y compris les dates des conflits qui ont opposé les peuples autochtones à d'autre populations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au titre des relations entre les PA et les bantous, les relations n'ont jamais été pacifiques. Ce sont des relations de maitre à esclaves, des relations tendues, relations de méfiance. ▪ Pour illustrer ces affirmations, en dates du 19 février 2020 un P.A a été brûlé vif. On lui reprochait d'être un malfaiteur (sorcier). En date du 19 Février 2020 un autre PA a été tué parce qu'il entretenait des relations avec une femme bantoue 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Campagne de sensibilisation de cohabitation pacifique
Quel sont les productions agropastoral (agriculture et élevage) des peuples autochtones	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au titre des productions agropastorales les peuples autochtones pratique la pêche, l'élevage, les travaux de champs ▪ Ces derniers exploitent les produits forestiers non ligneux le gnetum, les champignons, les raphias, les chenilles, la liane pour la fabrication des œuvres d'art artisanaux 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Appui en intrants de pêche et agricole

<p>Quelles sont les types d'Activités génératrices de Revenus (AGR) menées par les PA ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au titre des types d'AGR les PA offrent aussi leur main d'œuvre dans les travaux de champs, de récolte, de production de la braise, dans les grands travaux de maçonnerie 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Plaidoyer pour une rémunération proportionnelle aux services ✓ Valorisation de produits agricoles
<p>Le mode d'occupation des terres (Sont ils propriétaires ; Locataires, Prêts, Autres) ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au titre du mode d'occupation des terres les PA sont propriétaires des terres qu'ils occupent et locataires des terres qu'ils louent pour des activités champêtres. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La sécurisation en termes d'obtention de titres immobiliers de terres habitées par le PA
<p>Quelles sont les risques sécuritaire dans le milieu ou vivent les populations autochtones ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au titre des risques, la discrimination ne favorise pas la protection des peuples autochtones vis-à-vis des autres populations. La justice est arbitraire en défaveur des peuples autochtones 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Campagne de sensibilisation sur la cohabitation pacifique ✓ Plaidoyer auprès des autorités judiciaires
<p>Quelles sont les conflits potentiels dû fait de la mise en œuvre du projet ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ De ne pas faire participer les P.A dans la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Que les PA soient impliqués, que leurs mains d'œuvres soient mises en contribution, que le contrôle soit régulier à tous les niveaux, que le projet soit en contact direct avec les PA sans les intermédiaires
<p>Quel sont maladies les plus recurrentes en milieu des populations autochtones</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parmi les maladies, nous citons la malaria, rougeole, tuberculose, la syphilis et les IST 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Formation de PA pour assurer la sensibilisation sur la prévention ✓ Construction de centre de sante proche aux habitations de PA

<p>Quels sont les besoins en renforcement de capacité (formations,équipements,etc.) des PA</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au titre des besoins en renforcement des capacités les participants ont ému les vœux de se doter de : ▪ Matériels agricoles ; ▪ Construction d'école avec possibilité de subventionner les études ; ▪ Construction des écoles de formation et de rattrapages 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Appui en équipement ✓ Construction des écoles
<p>Quel sont les Violences Contre les Enfants(VCE) en milieu PA (Exemple :existence d'enfants PA utiliser comme ouvrier agricole ,restriction d'accès aux services sociaux de base des enfants « éducation,santé,etc)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les enfants de PA subissent les travaux de champs à l'école et bénéficient d'un traitement particulier 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibiliser et conscientiser les responsables de services de bases (école, centre de santé, justice et autres)
<p>Quel sont les Violences Basées sur le Genre (VBG) en milieu PA (violation ,violence physique,toute forme d'escavage ,etc)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les violences basées sur le genre existent mais ne sont pas portées devant les instances judiciaires par peur et par ignorance ; 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Appui des ONG PA ✓ Sensibilisation sur la VBG
<p>Quels sont principales difficultés rencontrées par les PA ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pauvreté, ▪ Manque d'infrastructure scolaire, non accès à une alimentation saine, non accès aux soins de santé ; ▪ Les peuples autochtones sont fortement dépendants du travail (main d'œuvre) qu'ils apportent aux bantous. Malheureusement, le paiement n'est pas conséquent. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Appui de service de base pour les PA ✓ Utilisation de mains d'œuvres de PA par le projet ✓ Activités de cohabitation pacifique ✓ Appui en intrant agricole et élevage

	<ul style="list-style-type: none">▪ Les Peuples autochtones sont négligés dans la prise en charge par les services publics de l'Etat (hôpitaux, écoles, les cours et tribunaux)	
--	---	--

Sous annexe 2 : Province du Nord Kivu

Tableau Synthèse des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées

Services techniques et administratifs, ONG et OSC (Nord Kivu)		
Thématiques ou questions abordées	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
Problématique de la surveillance épidémiologique et gestion du COVID 19	il ressort des échanges qu'un dispositif est opérationnel autour du Système de surveillance intégrée des maladies mis en place dans les zones de santés affectées par les conflits dont la province du Nord Kivu. Ce dispositif permet la récolte des données épidémiologique au travers les rapports hebdomadairement par les différentes zones de santés Aussi, un Plan National de Riposte contre l'épidémie de la maladie a virus Ebola dans la province du Nord-Kivu. Ce plan a permis la fonctionnalité des dispositifs de coordination de la riposte permettant ainsi l'implication des tous les partenaires, l'échange et la diffusion des informations journalières sur le Covid19, la mise en place des Centres de traitement (CTE) fonctionnels permettant une meilleur prise en charge des malades, la fonctionnalité des nombreux Points d'Entrées/Postes de Contrôle (PoE/PCs) qui ont permis de signaler les cas potentiels, la disponibilités et le déploiement rapide des vaccins.	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la communication entre le projet et les différentes coordinations et commissions de la riposte et du système de surveillance intégré des maladies ; • Renforcer la sensibilisation des parties prenantes et plus particulièrement de la population sur la perception de la gravité des épidémies, • Assurer le renforcement des capacités matérielles des laboratoires.
Problématique lié au développement du système sanitaire	Il a été signalé le manque et/ou la mauvaise qualité des soins et équipements médicaux, les difficultés d'accès aux soins de santé par des groupes vulnérables, les difficultés d'accès aux médicaments de qualité, le	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un plan de modernisation de toutes les structures sanitaires qui prendra en compte toutes les préoccupations énoncées,

Services techniques et administratifs, ONG et OSC (Nord Kivu)		
Thématiques ou questions abordées	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
	mauvais traitement des personnels de santé, manque de laboratoire mobile et standard etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Equiper les différents services de santé et d'améliorer motiver les agents (les hôpitaux, les centres des vétérinaire, etc.), • Mettre l'accent sur le recyclage des agents, • Organiser des campagnes de vaccination contre les épizooties, • Subventionner les intrants de pisciculture et de pêche etc. • Mettre en place un plan de la modernisation de l'administration publique qui prendra en compte toutes les difficultés ci-dessus. • Promouvoir la mécanisation sanitaire dans tous les secteurs (végétal, animal et humain).
Difficulté d'accès aux services sociaux de base (eau, éducation, santé) dans la zone du projet	il ressort des consultations que la problématique d'accès aux services sociaux de base et plus encore aux soins de santé primaires constitue un souci majeur pour la tranche de la population la plus vulnérables, dont les PA et les personnes avec handicapes. Il a été relevé que les maladies les plus récurrentes sont les maladies hydriques, les maladies de mains sales, Kwashiorkor, le marasme, maladies de la peau, le paludisme, tuberculose, hémorroïde, les maladies épidémiologiques. Cette situation est plus liée au faible revenu dont dispose cette catégorie de la population.	<ul style="list-style-type: none"> • Former les personnels dans l'ethnique et déontologique du métier. • Sensibilisation de la population sur le méfait de l'auto médication • Améliorer les structures sanitaires en équipements et matériels.

Services techniques et administratifs, ONG et OSC (Nord Kivu)

Thématiques ou questions abordées	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
	<p>Ainsi, plusieurs autres indicateurs ont été évoqués : Manque d'assainissement, difficulté d'accès à l'eau potable, insuffisance des centres de santé et précarité des soins médicaux, insuffisance et manque d'équipements des écoles, la pauvreté.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une politique d'hygiène et assainissement dans les zones d'intervention, • Faciliter l'accès à l'eau potable ; • Contribuer à l'accès aux soins de santé primaires ; • Améliorer l'accès à l'éducation de base, • Accompagner le Gouvernement à résoudre l'insécurité ; etc.
<p>Problématique de la femme et la Violence Basé sur le Genre(VBG)</p>	<p>Il ressort que la situation de la femme en province est encore critique. les violences sexuelles, les violences physiques et les violences domestiques sont très rependues. Surtout en milieu des PA.</p> <p>Malheureusement, les victimes se plaignent rarement, par crainte d'être rejetées. On peut aussi, parmi les autres types des VBG ; L'esclavage moderne de la femme, le non autonomisation de la femme, et l'analphabétisme et la marginalisation de la femme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intensifier la sensibilisation de toutes les couches de la population au travers le dialogue communautaire, y compris les hommes en armes, • Impliquer les ONG féminines et masculines dans la sensibilisation et le monitoring en faveur des droits de la femme, • Mettre en place un cabinet juridique en vue de l'accompagnement et de l'assistance juridiques des femmes victimes de VSBG. • Appuyer les organisations paysannes féminines,

Services techniques et administratifs, ONG et OSC (Nord Kivu)		
Thématiques ou questions abordées	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
		<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'accès des femmes aux instances de prise de décision et à la gestion des récoltes en encourageant les candidatures féminines
Violence Contre les Enfants(VCE)	les échanges ont relevées que l'exploitation sexuelle des enfants de moins de 18 ans ainsi que le phénomène enfant non accompagnée sont très rependue dans la province et plus encore dans la ville de Goma.	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités des assistants sociaux et centres d'encadrement des enfants non accompagnées, • Redynamiser les réseaux communautaires de protection de l'enfant, • Lutter contre l'impunité et de renforcer les capacités des services étatiques (PSPE), • Favoriser le dialogue communautaire, • Appuyer et de renforcer les capacités institutionnelles et organisationnelles des centres d'encadrement des enfants défavorises en y intégrant l'aspect lié à la santé.

Services techniques et administratifs, ONG et OSC (Nord Kivu)		
Thématiques ou questions abordées	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
Gestion judiciaire des griefs (VGB et VCE)	Quoique certaines familles et victimes, compte tenu des mœurs et coutumes, préfèrent se résigner ou font recours à des conciliations et attentes familiales surtout en milieu rural, la justice reste néanmoins le principal cadre de règlement des griefs liés aux VGB et VCE.	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les victimes tant sur le plan administratif, judiciaire et psychosocial ; • Accompagner la réinstallation sociale des victimes des VGB et VCE dans les activités de rémunération. • Sensibiliser toutes les couches de la population contre ces genres des pratiques. • Mettre en place cabinet juridique d'accompagnement des victimes des VSBG, avec permanence d'un numéro vert.
La problématique lie à la gestion de déchets	<p>De manière générale, les échanges ont montré que Quoique l'assainissement de la ville soit faible pour le traitement de déchets dégradables, bio dégradables et bio médicaux, le traitement des déchets dans les structures sanitaires est de stricte rigueur en tenant compte des déchets infectieux et non infectieux.</p> <p>Des grands hôpitaux (comme l'hôpital General de Reference) disposent à leur sein d'au moins un incinérateur installé à une distance acceptable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer un système recyclage des déchets, • Mettre en place, en collaboration avec la mairie, un dépotoir public • Renforcer les incinérateurs des hôpitaux et avoir les incinérateurs appropriés et les brailleurs pour les déchets infectieux avant d'être incinérer

Services techniques et administratifs, ONG et OSC (Nord Kivu)		
Thématiques ou questions abordées	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
Problématique de l'organisation et fonctionnement des services publics	il ressort des échanges que la plus part des services et organisations publique ont un problème d'insuffisance des infrastructures et des équipements.	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir et renforcer les capacités des services et partie prenantes au projet ; • Renforcer la capacité organisationnelle de l'administration publique ; • Mettre en place un cadre de concertation entre les différents services de santé humaine, animale et végétale qui jusque-là n'existe pas.
Problématique de l'agriculture, de l'élevage et la pêche dans la province	Il est relevé qu'il n'y a jamais eu d'appui conséquent pour une production souhaitée et une prise en charge responsable. La pêche est toujours artisanale, l'aquaculture et la pisciculture ne sont pas développées. Quant à l'élevage, elle reste de substance et les services de vétérinaires manquent des équipements, ou n'existent pratiquement plus.	<ul style="list-style-type: none"> • Equiper le service vétérinaire, hygiène des frontières en outils et équipements de surveillance des maladies animales, • Recyclage des agents en surveillance de toutes les maladies, • Sensibiliser les services compétents en vue de garantir la sécurité.
Accès à l'eau dans la zone du projet en général	il ressort des consultations que la problématique d'accès à l'eau potable se pose encore avec acuité dans les différentes zones de la périphérie comme de l'arrière de la province.	<ul style="list-style-type: none"> • Faire des adductions d'eau dans les différentes zones du projet ; • Distribution des produits purifiant d'eau en faveur des communautés locales et • Faciliter l'accès à l'eau potable aux communautés diminué au même titre que les autres.

Services techniques et administratifs, ONG et OSC (Nord Kivu)		
Thématiques ou questions abordées	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
Perte de terre et d'espèces végétales (champs, plantations arbres, etc.) dans le cadre de la mise en œuvre du projet	De manière générale, les échanges ont montré que pendant la mise en œuvre des activités du projet il y aura, effectivement, de problèmes de perte des terres et d'espace végétales, surtout pendant les grands travaux (construction des laboratoires et hôpitaux, des écoles, aménagement des routes, ...). Néanmoins, une difficulté majeure quant à l'indemnisation en cas des pertes est qu'aucune mercuriale officielle n'existe pour l'évaluation des biens en cas de perte.	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à un dédommagement équitable des biens affectées ; • Se référer aux services compétents (l'IPAPEL, division de l'environnement, cadastre, ...) pour l'évaluation des biens dans le cadre du projet ;
Les zones de conflit ou zone à risque dans la province	Il a été relevé la récurrence des conflits armés dans la province, avec une présence des groupes armés créant l'insécurité dans certaines localités (enlèvement, viol, extorsion...).	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la sécurité dans la zone du projet • Former et sensibiliser les forces de défense et de sécurité sur la protection des civils. • Mener un plaidoyer et une sensibilisation auprès des groupes armés en vue de la sécurisation des bénéficiaires et intervenants au projet,
Conflits du fait de la mise en œuvre du projet	Partant des expériences vécues dans différents projets déjà exécutés dans la province, les échanges ont démontré que le projet va faire face à des conflits de plusieurs ordres, dont par exemple ; des conflits fonciers, des	

Services techniques et administratifs, ONG et OSC (Nord Kivu)

Thématiques ou questions abordées	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
	<p>conflits liés. Il a été recommandé que des mesures nécessaires puissent être mises en place en vue d'essayer de réduire tant soit peu les conflits.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bien définir les critères de vulnérabilité et de sélection des bénéficiaires en vue de limiter si pas d'éviter les conflits entre bénéficiaires, • Appuyer les populations dans la délimitation et la sécurisation de leurs terres par l'accompagnement dans l'octroi des titres ou documents parcellaires • Recourir aux services compétents (la division de la sante et les services y afférant) en vue de se fixer sur une mercuriale des prix en cas de réinstallation, • Mettre en place, en accord avec les leaders d'opinion, un mécanisme de gestion des plaintes adapté aux réalités locales, • Mettre en contribution les autorités locales et coutumières dans la résolution des conflits liés tout en fera recours aux différents services compétents.
<p>Problématique des Conflits fonciers</p>	<p>Il ressort des échanges les principaux types de conflits fonciers dont fait face la province du nord Kivu sont, notamment : des conflits liés à la non-matérialisation des limites des concessions, des conflits liés à l'occupation anarchique de la zone du parc National de Virunga, des conflits entre les chefs terriens, des conflits entre les héritiers de la terre, des conflits de compétence entre les lois coutumières et les lois foncières de la RDC et des conflits liés à l'absence de documents ou des titres parcellaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer les populations dans la délimitation et la sécurisation des domaines par l'octroi des titres ou documents des parcelles, • Mettre en contribution les autorités coutumières dans la résolution des conflits liés à la terre, • Mettre en place un comité regroupant les services techniques / administratifs et les responsables coutumiers pour l'accès à la terre en cas de réinstallation,

Services techniques et administratifs, ONG et OSC (Nord Kivu)		
Thématiques ou questions abordées	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
Problématique des sites culturels et sacrés	il ressort des échanges qu'il existe des tombes et sites a caractère culturel dans les concessions en milieu rural. il est recommandé de les éviter lors de la mise en œuvre du projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en contribution les autorités coutumières et les leaders d'opinion dans la détermination et l'identification des sites d'importances culturelles pour chaque axe d'intervention du projet, • En cas de violation intensionnelle d'un site d'importance culturelle, trouver un compromis avec la famille et les autorités coutumières en vue de la réparation en urgence • Choisir des sites ne présentant aucun intérêt culturel et historique pour éviter tout conflit éventuel avec les populations locales.
Problématique du travail dans la province	Il ressort des échanges que l'accès à l'emploi et le respect des droits des ouvriers est un problème général de la RD Congo. Cette situation pousse beaucoup d'employeur, appuyés par la défaillance de la justice, au non-respect du code de travail et des conventions collectives en vigueur en RDC.	<ul style="list-style-type: none"> • Respect strict des normes et critères de passation des marchés dans le recrutement de la main d'œuvre, • Respect des différents textes établis dans la gestion de la main d'œuvre (faire signer à tous les ouvriers des contrats respectant le SMIG, les heures de travail, la politique d'hygiène et sécurité des travailleurs, ...)
Besoins en capacité des services techniques et administratifs (formation, équipement, finance)	Les différents échanges et consultations montrent que des besoins en renforcement des capacités matérielles et personnels sont observés dans les différents services techniques et administratifs œuvrant dans la sante.	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités organisationnelles et institutionnelles des services techniques de l'Etat, des Organisations Paysannes et Organisations d'Accompagnement,

Services techniques et administratifs, ONG et OSC (Nord Kivu)		
Thématiques ou questions abordées	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
		<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir et renforcer les capacités des organisations œuvrant dans le domaine de la sante
Problématique des personnes avec handicapes	il est ressorti des échanges que les personnes avec handicapes connaissent énormément des difficultés d'ordre sociale et financière liés notamment à leur vulnérabilité. Aussi, il a été note que les organisations des personnes avec handicapes ne, sont pas pris en compte lors de la définition de la politique générale de mise en œuvre des projets et la sélection des intervenants aux projets (main d'œuvre)	<ul style="list-style-type: none"> • Définir les critères de sélection des bénéficiaires en tenant compte des personnes avec handicapes • Créer les centres d'apprentissage des métiers pour les personnes vivant avec handicap dans la province et dans la ville ; • Doter les centres de santés beaucoup plus maternité les matériels appropriés aux personnes vivant avec handicapes. • Donner des outils spécifiques et adaptés aux personnes vivant avec handicap qui ne peuvent pas exercer d'autres activités partant de leur état de vulnérabilité et de santé ; • De prendre en compte la présence des personnes avec handicapes dans la mise en place des Comités de Gestion des Plaintes des différents sous-projets prévus dans le cadre de REDISSE, • Appuyer les organisations d'encadrement des personnes avec handicapes.
Problématique des jeunes	En plus du chômage, Il est relevé un désintéressement des jeunes pour les activités pour les projets de développement, pour des activités agro-pastorales, ...	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'accès à l'emploi des jeunes • Former les jeunes dans les techniques d'entrepreneuriat. • Faciliter l'accès au crédit aux jeunes

Services techniques et administratifs, ONG et OSC (Nord Kivu)

Thématiques ou questions abordées	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
Problématique des Populations Autochtones	Il ressort des échanges que les PA font face aux Problèmes des maladies tropicales, l'insécurité suite à la présence des groupes armées dans leurs zones, au non accès à la terre, au non accès aux ressources naturelles, aux travaux forcés et exclusion de la femme et fille PA, a la pauvreté et l'analphabétisme, a la stigmatisation sociale, Violences domestiques, non accès au soin de santé primaires, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Octroi des crédits, et accompagnement dans la résolution des différents conflits fonciers, • Faciliter l'accès à l'eau potable, latrine • Améliorer l'accès aux soins de santé primaires. • Renforcer les capacités des PA en techniques de l'auto prise en charge, en éducation financière. • Renforcer les capacités matérielles des PA, notamment en équipements et outils de travail, en intrants ; • Associer et accompagner les PA dans la sécurisation des terres à leurs possession en leurs octroyant des titres et certificats collectifs, • Accompagner les PA dans la scolarisation des enfants.
Besoins en capacité (formation, équipement, finance)	Il ressort une insuffisance en intrants et équipements médicaux et de laboratoires mobiles pour une surveillance des maladies et épidémies.	<p>Former les personnels sur les bonnes pratiques de surveillance, vaccination ; notamment ;</p> <p>Former les vétérinaires et les agents de la Protection Nationale d'Hygiène aux frontières pour une meilleure surveillance des produits destinés à la consommation locale,</p> <p>Formation sur le traitement des maladies animales et végétales,</p> <p>La gestion et la conservation des produits médicaux infectieux,</p>

Services techniques et administratifs, ONG et OSC (Nord Kivu)		
Thématiques ou questions abordées	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
		<p>Mettre l'accent sur le renforcement matériel par l'amélioration des outils informatiques adapte aux surveillances,</p> <p>Organiser régulièrement des campagnes de vaccination contre les maladies animales,</p> <p>Mettre l'accent sur la gestion des pesticides,</p> <p>Mettre en place des Magasins de stockage et de vente des produits vétérinaires dans les localités.</p> <p>Disponibilité des intrants (Installations des intrants),</p>

Sous annexe 3 : Province de Kasai Central

Tableau Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques

Services techniques et administratifs, ONG et OSC (Kasaï central)

Thématiques ou questions abordées	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
Les canaux de communication et d'information	<ul style="list-style-type: none"> - A l'issue des différents échanges effectués avec les parties prenantes, de manière générale elles proposent que les informations du projet peuvent être véhiculées par : - Par mail, Telephone, SMS - A travers des AC (Animateurs Communautaires) et les CAC (Cellules d'Animation Communautaire) et les Relais communautaires (RECO), en remontant des rapports en durs et courriers au niveau des bureaux à travers de la structure sanitaire vers les Zones de santé et la communauté - CODESA. - certains logiciels : DHIS2 les intermédiaires de la structure vers les Zones de Santé et La communauté. - Des panneaux de visibilité de projet, Techniciens de terrain au niveau des villages vers l'Agronome de Secteurs ensuite vers d'autres entités, la Zone de Santé, - A travers des AC (Animateurs Communautaires) et les CAC (Cellules d'Animation Communautaire) et les Relais communautaire (RCO) ; 	<p>Disposer les numéros verts pour faciliter la communication entre les différents intervenants dans le cadre du Projet.</p> <p>Utiliser le dispositif communication de la Santé existant dans les différentes Zones de Santé</p> <p>Désigner et mettre en place les points focaux dans la zone d'intervention du projet,</p> <p>Impliquer les leaders des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet, des Animateurs communautaires, Cellules d'Animation Communautaire (CAC)</p> <p>Organiser des séances de sensibilisation des masses et les ateliers d'échanges avec les leaders impliqués dans le projet</p> <p>Installer les panneaux de visibilité dans les sites d'intervention du Projet avec les messages reprenant les grandes lignes du Projet</p>

Services techniques et administratifs, ONG et OSC (Kasaï central)		
Thématiques ou questions abordées	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
	<ul style="list-style-type: none"> - CODESA. - Par les cellules de communication de la Zone de Santé, - La sensibilisation des masses ; - Les ateliers d'échanges ; - Echange par téléphone avec les leaders communautaires étant donné que la Province est couverte par 3 réseaux téléphonique (Airtel, Vodacom et Orange) ; - Panneaux Publicitaires/T-shirts/Dépliants 	
Problématique des déchets dangereux biomédicaux	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'infection et de contamination du personnel soignant et des malades, - Insuffisance des incinérateurs et autres équipements de protection dans des structures sanitaires et des zones de santé, 	<ul style="list-style-type: none"> • Construire/Réhabiliter d'incinérateurs dans les structures de Santé pour la gestion des déchets dangereux et biomédicaux , . • Eviter la proximité dans les bureaux au risque de contamination de la pandémie et d'autres maladies
Problématique des accidents de travail et la prise en charge des agents au service	<ul style="list-style-type: none"> - Accidents de circulation suite au mauvais état des routes menant vers l'intérieur , d'exposition du sang lors de l'exposition du liquide biologique et du matériel , contamination au liquide 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en vigueur du document de santé au travail déjà disponible à Kinshasa relatif aux accidents étant définies /clarifiées au niveau des risques

Services techniques et administratifs, ONG et OSC (Kasaï central)		
Thématiques ou questions abordées	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
	biologique, d'exposition aux objets/matériels tranchants	et accidents au travail pour le personnel de Santé.
Problématique de la pêche dans la province	<ul style="list-style-type: none"> - Absence des intrants de pêche (Filets, Bobines, Hameçons et autres) pour les pêcheurs, - Manque d'intrants pour la pisciculture (alevins et autres) 	<ul style="list-style-type: none"> • Doter les Associations des pêcheurs d'intrants de pêche et d'élevage pour les pisciculteurs
Problématique de l'élevage dans la province	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de noyaux de géniteurs pour les différentes espèces (Porcins, Caprins, Volaille et halieutiques), - Pénurie des produits vétérinaires pour la riposte aux différentes épidémies - La loi interdisant la divagation des bêtes, dans laquelle il y a les mesures bien définies relatives aux dégâts causés par les bêtes en divagation et prévoit les sanctions ou de dédommagement de la personne victime. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les aspects environnementaux relatifs à la sauvegarde environnementale et sociale - Doter les petits exploitants agricoles d'intrants d'élevage (géniteurs pour les porcins, caprins, volaille, la provende et les produits vétérinaires)
Problématique des mines et carrières dans la province	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des enfants dans les carrières, - Utilisations des enfants et autres personnes vulnérables (femmes enfants, personnes handicapées) sans tenir compte des normes 67 environnementales et sociales 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter et protéger les principes et les droits fondamentaux des travailleurs, • Protéger et promouvoir la sécurité et la santé des travailleurs, en favorisant les conditions de travail sûres et saines,

Services techniques et administratifs, ONG et OSC (Kasaï central)		
Thématiques ou questions abordées	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
		<ul style="list-style-type: none"> Protéger les travailleurs vulnérables, tels que : les femmes, les personnes 57 handicapées
Risques de contamination /infection (sécurité au travail) rencontrés dans les Centres de Santé	<p>Les risques sont multiples :</p> <p>Au niveau de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque d'infection <p>Relativement à la gestion des déchets, c'est un aspect oublié parce que le personnel n'est pas outillé pour bien gérer les déchets au niveau des aires de Santé,</p> <ul style="list-style-type: none"> -insuffisance d'incinérateurs pour la gestion des déchets dangereux et biomédicaux , - proximité dans les bureaux pouvant être à la base de contamination surtout avec la pandémie qui prend de propension inquiétante expose les personnels, - Au niveau du personnel soignant qu'à la population, il y a risques d'infection par maque 	<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge des cas d'accidents des agents par des services habilités, Appliquer le document de santé au travail déjà disponible à Kinshasa avec des dispositions bien définies /clarifiées au niveau des risques et accidents au travail pour le personnel de la Santé.

Services techniques et administratifs, ONG et OSC (Kasaï central)		
Thématiques ou questions abordées	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
	<p>d'information sur la gestion de déchets biomédicaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Insécurité pour la plupart des hopitaux non cloturés et les personnels soignants sont exposés aux différentes attaques émanant de la population/communauté - Accidents de circulation suite au mauvais état des routes menant vers l'intérieur ,exposition au sang lors de l'exposition du liquide biologique et du matériel , aux objets/matériels tranchants 	
Pollution des eaux et du sol par les pesticides	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de pollution des eaux et du sol par les pesticides suite à non utilisation de ces intrants dans la Province 	<ul style="list-style-type: none"> • Préconiser la mise en place des dispositifs et des instruments de sauvegardes environnementales et sociales dans la zone d'intervention du projet
Accès à l'eau dans la zone du projet en général	<ul style="list-style-type: none"> - Accès difficile à l'eau potable par les communautés dans la zone d'intervention du projet suite à l'absence des puits d'eau potable 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement des points d'eau potable dans la zone d'intervention du projet
Perte de terre dans le cadre de la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Non octroi / obtention des titres fonciers, 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les procédures d'acquisition des textes /titres fonciers, • S'assurer de l'authenticité des documents y relatifs,

Services techniques et administratifs, ONG et OSC (Kasaï central)		
Thématiques ou questions abordées	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
	<ul style="list-style-type: none"> Non vulgarisation des textes portant protection des titres fonciers (Code foncier), 	<ul style="list-style-type: none"> Respecter le délai d'occupation ou de la mise en valeur de terre
Les zones de conflit ou zone à risque dans la province avec date des conflits majeurs	Zones à risque : <ul style="list-style-type: none"> - Territoires de Dibaya : (Octobre 2016 - Décembre 2017) 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer de la stabilité sécuritaire de la zone ; S'affilier au système d'alerte au niveau des Agences de système des Nations Unies (OCHA, MONUSCO)
Conflits du fait de la mise en œuvre du projet	Non-respect des clauses d'attribution/ cession des terres par les Gardiens de terres (chefs coutumiers et autres autorités habilités) Non-respect des limites des champs /terres, La publication des appels d'offres ou passation des marchés dans les sites internet non accessible ou accès à des communautés	<ul style="list-style-type: none"> Préconiser le MGPR (Mécanisme de Gestion des Plaintes et Recours), Les Appels d'offre soient à la portée des communautés et affichées dans les endroits publics
Besoins en capacité des services techniques et administratifs (formation, équipement, finance)	Les préoccupations évoquées par les parties prenantes : <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités (intellectuelle, matérielle, logistique) des services techniques ; 	<ul style="list-style-type: none"> Préconiser la mise en œuvre effective du projet dans la Province,

Services techniques et administratifs, ONG et OSC (Kasaï central)		
Thématiques ou questions abordées	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités du personnel de santé dans la surveillance en SIMR (Surveillance Intégrée des Maladies et Riposte) - Renforcer l'encadrement et l'accompagnement global des bénéficiaires dans tous les domaines du projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer des bénéficiaires en intrants de qualité et divers équipements
Besoins en capacité des services techniques et administratifs des professionnels de santé, personnes vivant avec handicap	<p>Les besoins en capacité techniques et administratifs des parties prenantes (formations, équipements, finance sont formulés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation en bio-sécurité pour le personnel soignant (prestataires) - En surveillance intégrée des maladies et la riposte. - En techniciens de laboratoire ; - En gestion des Ressources (Humaines, Matériels et Financières) ; - Gestion des déchets dangereux et bio-médicaux ; - Gestion de l'environnement hospitalier , <p>Au niveau des infrastructures :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des formations spécifiques des Formateurs en différentes thématiques (Formations en gestion des déchets dangereux et biomédicaux, en sauvegarde environnemental et sociale, en gestion intégrée des engrais organiques, des groupements d'apiculteurs, groupement à la promotion des PFNL (Produits Forestiers Non Ligneux), en élevage de petit et gros bétail, en technologie post récolte et marketing, • Appui au développement des PA (Peuples Autochtones)

Services techniques et administratifs, ONG et OSC (Kasaï central)		
Thématiques ou questions abordées	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
	<ul style="list-style-type: none"> - Construire/Réhabiliter les Batiments Administratifs, les Centres de Santé et hôpitaux ; - Doter les structures sanitaires en incinérateurs , construire des latrines hygiéniques et les fosses septiques , dans les structures qui en manquent ; - Construire le bâtiment pour la Division Provinciale de la Santé(DPS) couplé d' une salle de réunion , - Construire une salle polyvalente pour des réunions et formations au niveau de la Province , <p>Besoins en logistique:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipements des bureaux Centraux ; - Equiper les structures sanitaires en matériels médicaux (les Respirateurs, Lits, Oxygiènerateurs, - Pour les services d'imagerie (Echographie, Radiographie ,service d'Optomalogique) ; - Equiper les laboratoires en matériels et divers équipements ; - Doter la DPS (Division Provinciale de la Santé) des ambulances 4 x 4 pour le transport des 	

Services techniques et administratifs, ONG et OSC (Kasaï central)		
Thématiques ou questions abordées	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
	<p>malades pour les 26 Zones de Santé de la Province ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moyens de transport pour le personnel - Kit informatique des Bureaux Centraux et la Division Provinciale de Santé , - Formation sur les normes de sauvegarde environnementale et sociale ; - Renforcement en capacité sur la gestion environnementale et sociale, en gestion des déchets dangereux et biomédicaux, lutte contre les pathologies humaines, animales et des cultures <p>Finance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation en gestion de projet - Techniques de commercialisation des produits agricoles ; - Techniques et Stratégies d'audit interne 	

Services techniques et administratifs, ONG et OSC (Kasaï central)		
Thématiques ou questions abordées	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
Difficulté d'accès aux services sociaux de base (eau, éducation, santé) dans la zone du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Inaccessibilité aux soins de santé de base, à l'eau dans la zone d'intervention du projet par les PA, les Personnes vivant avec handicap, - Absence quasi-totale des Centres de santé dans le milieu de vie de PA, - Insuffisance des Centres de santé et des écoles dans la zone d'intervention du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement des points d'eau dans la zone du projet • Construire les Centres de santé et les écoles dans la zone d'intervention du projet,
Problématique du travail dans la province	<ul style="list-style-type: none"> - Absence des Entreprises et Sociétés dans la Province, - Instabilité politique, 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer le climat d'affaires pour attirer les investisseurs de s'installer dans la Province
Violence Contre les Enfants (VCE)	<ul style="list-style-type: none"> - Abus sexuel chez les filles de moins de 12 ans, - Violences faites aux enfants pour l'exécution de tous travaux dans les familles, - Exploitation des enfants pour les activités économiques telles que : la vente de l'eau, légumes, farines de manioc ou de maïs, banane, feuilles de manioc etc.), 	<ul style="list-style-type: none"> • Instituer le système des alertes aux structures chargées pour la protection des enfants (VCE, pour les remonter au niveau des services spécialisés (Affaires Sociales) pour statuer sur les différents cas • Améliorer et rendre le mécanisme efficace, • Sensibiliser et vulgariser les textes (Code de Famille), des lois auprès des communautés • Mise en place des services habilités aux niveaux des entités politico administratives (Villages,

Services techniques et administratifs, ONG et OSC (Kasaï central)		
Thématiques ou questions abordées	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
	<ul style="list-style-type: none"> - Enrôlement forcé des enfants par les milices, l'armée dans les zones en conflits, - Abandon volontaire des enfants par les parents ou absence prolongée des parents ne sécurisant pas les enfants et les tierces personnes les utiliser abusivement 	Groupements, Secteurs, Territoires jusqu'en Province) pour la résolution des problèmes y afférents
Violence Basé sur le Genre (VBG)	<p>Les VBG, ont été évoquées par les parties prenantes consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Violences domestiques / violences physiques rencontrées souvent dans les toits conjugaux, - Cas de viols et abus sexuel, - Exploitation sexuelle, - Troma / traumatiser les femmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des Organisations / Structures de protection et de défense des droits des femmes, • Référencement des dossiers des victimes pour le cas de viols, les orienter aux institutions de protection des femmes,

Services techniques et administratifs, ONG et OSC (Kasaï central)		
Thématiques ou questions abordées	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
Problématique des personnes vivant avec un handicap	<ul style="list-style-type: none"> • La discrimination dans certains services dans la vie quotidienne des personnes vivant avec handicap, • Non-assistance des personnes des maladies mentales (épilepsie, débilité) 	<ul style="list-style-type: none"> • Doter/Construire Centres de formation professionnelle et de santé au profit des personnes vivant avec handicap, • Renforcer les capacités des personnes vivant avec handicap en matériels et pratiques pour leur autonomisation ; • Renforcer les capacités des personnes non-voyantes dans les thématiques pouvant faciliter leur insertion dans certaines institutions de la Province, • Appuyer les personnes vivant avec handicap en AGR et autres initiatives pouvant améliorer leurs revenus et les conditions de vie ;
Problématique des femmes	<ul style="list-style-type: none"> - Non intégration des femmes dans la gestion de la Province et les différentes activités pouvant assurer le développement de la Province, - Faible représentation des femmes dans les institutions publiques, de prise de décision et de la gestion de la chose publique 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les femmes dans la gestion des affaires publiques de la Province,

Services techniques et administratifs, ONG et OSC (Kasaï central)		
Thématiques ou questions abordées	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
Problématique des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Non intégration des jeunes dans la gestion de la chose publique 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de centres d'encadrement des jeunes,
Problématique des PA	<ul style="list-style-type: none"> - Discrimination, injustice sociale entre les Bantous et les PA étant marginalisé par les Bantous , - Difficultés relatives à l'obtention des documents cadastraux pour la sécurisation de leurs espaces environnementaux, - Non scolarisation des enfants des PA, - Difficulté d'accès aux soins de santé et services sociaux de base et de première nécessité, 	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les PA et les intégrer dans la gestion des affaires publiques dans la Province et dans les différentes entités • Construction des écoles dans les milieux de vie des PA, • Construction des Centres de santé dans le milieu de vie des PA
Accès aux services sociaux de base (eau, éducation, santé) des PA	<ul style="list-style-type: none"> - Non accès aux services sociaux de base : - Absence des points d'aménagement d'eau, - Absence des écoles pour l'éducation des enfants, - Manque de Centres de santé 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager des points d'eau potable dans leur milieu de vie, - Construire des écoles et, - Centres de santé

Services techniques et administratifs, ONG et OSC (Kasaï central)		
Thématiques ou questions abordées	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
Problématique de l'accès au foncier	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité des terres pour la plupart des Organisations de la société civile et celle des parties prenantes dans la mise en œuvre des activités du projet , 	<ul style="list-style-type: none"> • Se référer aux Gardiens de terres (Chef Coutumier) et autres autorités habilitées pour la résolution des problèmes
Gestion judiciaire des griefs (VBG et VCE)	<p>Pour le VCE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer/identifier la cause du problème, • Créer une médiation entre la famille de l'enfant et la structure chargée de la protection des enfants, faire lire aux parents les textes légaux nationales et internationales ; Loi N°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant ; et la Convention internationale de droit de l'enfant et quelques articles du Code de la famille révisé en 2017 relatif à la protection de l'enfant. • Impliquer les leaders communautaires qui ont des relations avec les parties prenantes (donc les deux familles de l'enfant) pour la résolution des problèmes, 	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec des Organisations / Structures de protection des femmes pour des VBG, et VCE, via la Division Genre, Famille et Enfant • Appuyer les activités de référencement des dossiers des victimes pour le cas de VBG et VCE, • Appuyer la vulgarisation de la Loi N°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant ; et la Convention internationale de droit de l'enfant et quelques articles du Code de la famille révisé en 2017 relatif à la protection de l'enfant.

Services techniques et administratifs, ONG et OSC (Kasaï central)		
Thématiques ou questions abordées	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
	<ul style="list-style-type: none"> • Au cas où le dossier de l'enfant est déjà au niveau de la TPE (Tribunal Pour Enfants), les Assistants Sociaux sont invités pour accompagner l'enfant en conflit avec la loi. <p>Pour les Violences Basées sur le Genre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recourir aux référencements et contre-référencements, on écoute la survivante, lui prodiguer les conseils psychologiques, l'orienter vers les structures non Gouvernementales (Juridique, Médicale) et assurer sa réinsertion socio-économique. • Appuyer la survivante en AGR qu'elle va pouvoir faire pour recréer la vie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Doter la Division Genre, Famille et Enfant des moyens de mobilité (4 x 4) pour le suivi de proximité et documentation des cas dans un temps raisonnable, • Distribution aux Leaders communautaires et religieux des matériels de communication (Téléphone, un numéro vert,) pour les alertes de cas

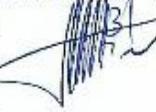
Source : Mission d'élaboration des documents de Sauvegarde Environnementale et Sociale, Novembre-Décembre 2020

Annexe 7 : Liste de Personnes rencontrées

Sous annexe 6 A : Liste de personnes rencontrées de l'Equateur

ELABORATION DU PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGDBMD), DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLIQUE DE REINSTALLATION (CPR), DU CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DE POPULATION AUTOCHTONES (CPPA), ET DU PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV -RDC)

LISTE DE PERSONNES RECONTREES/PROVINCE DE L'EQUATEUR

N°	Date	Ville /Clé / Campement	Noms et Prénoms	Tranche d'âges		Sexe	Fonction	Structure/ Organisation	Contacts (Téléphone et mail)	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	02/12/2020	MBANDA KWA	BIEMBE Jolo		X	M	Insps Prov	IPS	0858118868 0818853233	
02	02/12/2020	Ngangra	KWASIA WAKINDI		X	M	CB IS a	OPJ	0810069784	
03	02/12/2020	MBANDAKA	PISHOU BOUAD- DEKE		X	M	CB I GENDRE	FAMILLEX-EXTENS FAMILLEX-EXTENS	0858054762 bouadpishou@ gmail.com	
04	02/12/2020	MBANDAKA	EJAJA LIMAMA Jioi		X	M	MATRE de LA VILLE	MATRE	0810088474 elidilimama@ gmail.com	

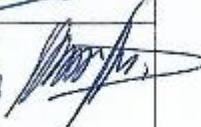
ELABORATION DU PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGDBMD), DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLIQUE DE REINSTALLATION (CPR), DU CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DE POPULATION AUTOCHTONES (CPPA), ET DU PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV -RDC)

LISTE DE PERSONNES RECONTREES/PROVINCE DE L'EQUATEUR

N°	Date	Ville /Cité / Campement	Noms et Prénoms	Tranche d'âges		Sexe	Fonction	Structure/ Organisation	Contacts (Téléphone et mail)	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
5	30/11 2020	NISANDARA	INSILA YONDENSE Jean Pierre		X	M	Directeur de Groupe Cabinet de conseil Gouvernement	0816910026 0858105009		
6	30/11 2020	"	EKILA Jean Kichine		X	N	DIRCAB MINI PRO SANTÉ	0821405082 0850355229		
7	-11-	-11-	BLENNY BOKEMBE		X	N	C.A.F SPFA	0818737106 0896366878		
8	-11-	-11-	BOPLO SAMUEL		X	N	Représentant DGPA	08581 65761		

ELABORATION DU PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGDBMD), DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLIQUE DE REINSTALLATION (CPR), DU CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DE POPULATION AUTOCHTONES (CPPA) ,ET DU PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV –RDC)

LISTE DE PERSONNES RECONTREES/PROVINCE DE L'EQUATEUR

N°	Date	Ville /Cité / Campement	Noms et Prénoms	Tranche d'âges		Sexe	Fonction	Structure/ Organisation	Contacts (Téléphone et mail)	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
09	1/12 2020	MIBANDARA	M PISOUM DARY		✓	M	Président Ligue des Bravés Capes de l'Éq	081053050 03 0858122387		
10	03/20 12	BIKORO	IBONGU-JOKA		✓	M	chef-coata miera	Notable 0858184653		
11	04/20 12	BIKORO	Mpulu Molie Chrispin		✓	M	Administrateur de Territoire	F.P 0858101307 0827997601		
12	4/12 2020	BIKORO	Dr Jean Bebeli		✓	M	M.C.Z	ZS de BIKORO 0853548196 0855072043		

ELABORATION DU PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGBMD), DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), DU CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DE POPULATIONS AUTOCHTONES (CPPA) ET DU PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV)- RCA.

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Date	Préfecture et Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Structure/ Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	09/12 2012	MBANZAKA	BOMOLO APUD		OK	M	Directeur Provincial	ONEM	0858014280	

Sous annexe 6 B : Liste de personnes rencontrées du Nord Kivu

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES EN VUE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA), LE PLAN DE GESTION DES DECHETS DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE), P167817

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	DATE	PROVINCE/ LOCALITE	Noms et prénoms	Tranche d'âge			Sexe	Fonction/Organisme	Contact / mail	Signature
				Moins de 35 ans	35 à 64ans	64ans et plus				
01	30/11/2020	N-K GOMA	KAHINDO M. Jean Paul		✓		M	Dirécab du gouverneur	0977321745 JP.Kahindo@gmail.com	
02	30/11/2020	GOMA	DR NZALAMINGI		✓		M	Dirécab du Mini- santé	09947315205	
03	30/11/2020	GOMA	CT NBUHIRE		✓		M	Dirécab Min Agri	0893322071	
04	30/11/2020	Goma	ALEXIS NGAHORANSE			✓	M	Chef de division Rurbain	0810787107	
	3/12/2020	Goma	Herman CHIRINWAMI		✓		M	PA PA / Handicapé Coordinateur	paphorpo2@protonmail.com 0995481182	
	03/12/2020	Goma	Dr JOY KAKINE		✓		F	Coordonnateur / PNHF	bwakejoyk@gmail.com 0997701792	
	03/12/2020	Goma	Jeanbeck TEM		✓		M	Secrétaire UNTC	0812654171	
	06/12/2020	GOMA	TOMAINI MALIRO Bienfait		✓		M	Inspecteur du Travail	0816337126 097754292	
	06/12/2020	Goma	JOEL WENGAMULAY		✓		M	ICCN	0997733521 joel@virunga.org	

Annexe 8 : Equipe de Consultants

PROVINCE	Nom de l'expert	Fonction	Contacts
	ZARE Adama	Consultant principal	+22676671815 +243850001120
KASAÏ CENTRAL (KANANGA)	LOMPO Gabriel	Socio économiste, appui au Consultant principal	0850005298
	Robert KANYIKI	Sociologue	+243817144369 /995799879
	TSHIMANGA BISAMBU Robert		+243810531906/ 995688260
EQUATEUR	PAPY ILUNGA	Expert en sauvegardes environnementales et sociales	(+243)858989581
	JEAN TRESOR NZALI	Expert en santé et environnement	(+243)813310584 (+243)998377875
	NADIA MBANZIDI	Experte en VBG	(+243)998959621
NORD KIVU (GOMA)	ZARE Salama	Hydro- environnementaliste appui au Consultant principal	+226 77680968 +243810582688
	AMANI BYENDA Adolphe	Sociologue	+243 853544022 / 992053367
	Gilles BIRINDWA NTUGULO	Sociologue	+243 990915602 /891013414

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
RÉPUBLIQUE DU CONGO - RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

---- oooo ----

**PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTÈMES RÉGIONAUX DE
SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV),
P167817**

TERMES DE REFERENCE

**FORMATION ET AUGMENTATION DE CAPACITE POUR L'ELABORATION DU
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DE CADRE
DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), DE CADRE PLANIFICATION EN
FAVEUR DE POPULATIONS AUTOCHTONE (CPPA), DE PLAN DE GESTION DES
DECHETS DANGEREUX ET BIOMEDICAUX (PGDBM), ET DE PLAN DE
GESTION ET DE MOBILISATION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMMO).**

SOMMAIRE

<u>I.</u>	<u>CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....</u>	205
<u>II.</u>	<u>ÉTENDUE DU TRAVAIL DU CONSULTANT.....</u>	206
<u>III.</u>	<u>ORGANISATION DE L'ETUDE.....</u>	206
<u>IV.</u>	<u>PROFIL DU CONSULTANT: QUALIFICATIONS ET COMPETENCES REQUISES.....</u>	207
<u>V.</u>	<u>RAPPORTS A FOURNIR.....</u>	208

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les gouvernements de la République Démocratique du Congo (RDC), République du Congo, et République Centrafricaine mettent en œuvre le projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique centrale (REDISSE IV) P167817.

L'Objectif de développement du projet proposé est de:

- (iii) Renforcer les capacités intersectorielles nationales et régionales de surveillance collaborative des maladies et de préparation aux épidémies dans la région de la Communauté Économique des États d'Afrique Centrale (CEEAC) ; et
- (iv) Fournir une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou d'urgence admissible.

Pour atteindre cet objectif, REDISSE IV sera mise en œuvre à travers quatre (4) composantes qui sont:

- Renforcement des capacités des surveillances et de laboratoire pour une détection rapide des épidémies
- Amélioration des capacités de planification et de gestion des urgences pour réagir rapidement en cas d'épidémies.
- Développement des ressources humaines en santé publique.
- Renforcement des Capacités Institutionnelles, Gestion, Coordination et plaidoyer.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le Projet REDISSE IV est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux jugés modérés. C'est pourquoi il est classé « projet à risque modéré » selon les critères de classification environnementale et sociale du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

En effet, le CES de la Banque mondiale décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et

Sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Afin d'assurer la gestion des risques E&S conformément à ces dix normes, les gouvernements des quatre pays se sont engagés, à travers un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) convenu avec la Banque mondiale, de préparer les documents de sauvegarde environnementale et sociale ci-après :

- Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;
- Un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR),
- Un Cadre de Planification en faveur de Populations Autochtones (CPPA),
- Un Plan de Gestion des Déchets Dangereux et Biomédicaux (PGDBM),
- Un Plan de Gestion et de Mobilisation de la Main d'Œuvre (PGMM).

Ces instruments de sauvegarde devront être établis, revus et validés autant par la Banque mondiale que par les différents Gouvernements conformément aux lois nationales en matière d'environnement. Ils seront divulgués dans chaque pays ainsi que sur le site Web de la Banque mondiale.

Les présents termes de référence (TDR) situent le mandat et le profil du Consultant (Firme) à recruter en vue de préparer les documents cités ci haut dans chacun des quatre pays conformément à la législation environnementale nationale et aux Normes environnementale et sociales de la Banque mondiale.

II. ÉTENDUE DU TRAVAIL DU CONSULTANT

Le consultant sera engagé par la Banque Mondiale pour former et augmenter la capacité des différents gouvernements afin qu'ils puissent produire les instruments de sauvegardes dont ils ont la responsabilité de produire. La préparation de ces instruments est la responsabilité des gouvernements (et pas de la Banque Mondiale) et ces gouvernements vont préparer ces documents après la formation et l'augmentation de capacité fournies par le consultant.

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le consultant devra préparer une CGES, CPR, CPPA, Plan de Gestion des Déchets Dangereux et Biomédicaux conformément aux exigences de ces TDR, tel qu'énoncé ci-dessus.

ORGANISATION DE L'ÉTUDE

Démarche méthodologique

Le consultant devra guider les pays à préparer une démarche méthodologique claire, notamment la recherche et l'analyse documentaire, effectuer des visites de terrain et organiser des rencontres avec les principaux acteurs et parties prenantes concernés.

Pendant l'exécution de la mission, le consultant aidera les pays à adopter une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés. Pour ce faire, des consultations publiques avec les parties prenantes et des rencontres consultatives avec les populations susceptibles d'être affectées, ainsi que l'information fournie à ces populations et autres pouvant avoir droit, devront être organisées par le consultant et être reflétées dans les différents rapports à fournir (CGES, CPR, CPPA, PGDBM, PGMM). Il prendra aussi attache avec les instances de pilotage du projet pour des entretiens. Le rapport du CGES devra également comprendre un plan de consultation et de participation des parties prenantes sur les activités au cours de l'exécution du projet.

En préparant ces documents, le consultant va guider et donner les recommandations aux pays sur actions à mener pour améliorer les conditions environnementales et sociales dans la zone d'intervention du projet, surtout en direction des personnes et groupes pauvres et vulnérables identifiées comme telle.

Calendrier prévisionnel de la mission

L'effort de travail estimé est de 103 homme/jours(H/J) répartis comme suit :

République Démocratique du Congo (RCD), République du Congo, et République Centrafricaine

Activités	Nb de homme jours	Nb total d'homme jours
Préparation méthodologique par pays	2,2,1	5
Réunion de cadrage avec la cellule de coordination ou de préparation du projet par pays	1,1,1	3
Mission de terrain par pays	20,20,10	50
Rédaction des rapport provisoires par pays	10,10,5	25
Rédaction du rapport définitif après amendements des structures nationales de validation et la Banque mondiale par pays	8,8,4	20
		103

La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final n'excedera pas trois (3) mois. Les gouvernements sont autorisés à mettre plusieurs équipes en place pour le respect des délais.

Confidentialité

Les documents et autres informations ayant servi à la rédaction des rapports tout comme ces derniers, restent la propriété exclusive de la Banque Mondiale. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins sans l'autorisation préalable de la Banque Mondiale.

III. PROFIL DU CONSULTANT: QUALIFICATIONS ET COMPETENCES REQUISES

L'étude sera conduite par une firme qui mobilisera les qualifications et compétences suivants :

Chef de mission spécialiste en Evaluation Environnementale et Sociale

- Il/elle devra être un (e) spécialiste, titulaire d'un diplôme d'étude supérieure de niveau Bac + 5 ans au moins en gestion de l'environnement, ou tout autre diplôme jugé équivalent et ayant l'environnement comme base. Il/elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et sociale de projet de développement (diplôme, attestation, certificat, etc.).
- Il/elle devra justifier d'au moins dix (10) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études en évaluation environnementale et sociale (Cadre de gestion environnementale et sociales, Cadre de Politique de réinstallation, Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA), Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux et dangereux,
- Avoir une expérience et connaissance de la législation nationale en matière de conditions de travail, ainsi qu'une expérience de Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PMO),

- Le/la Consultant(e) devra avoir réalisé au moins deux CGES, 2 CPR et 2 CPPA dans chacun des pays.
- Il/elle devra justifier de l'élaboration des documents de sauvegarde selon les nouvelles normes de la banque mondiale.
- Avoir une connaissance du nouveau CES de la Banque mondiale ainsi que de la législation nationale en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux

Spécialiste en Evaluation Sociale

- Il/elle devra être un (e) spécialiste, titulaire d'un diplôme d'étude supérieure de niveau Bac + 5 ans au moins en gestion de l'environnement, en gestion sociale ou tout autre diplôme jugé équivalent. Il/elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et sociale de projet de développement (diplôme, attestation, certificat, etc.).
- Il/elle devra justifier d'au moins quinze(15) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études en évaluation environnementale et sociale (Cadre de gestion environnementale et sociales, Cadre de Politique de réinstallation, Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA), Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux, Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PMO), Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), études d'impact environnemental et social (EIES, PAR), Audits sociaux, évaluations environnementales et sociales stratégiques, etc.), dont 03 au moins pour les projets financés par la Banque mondiale.
- Il/elle devra justifier de l'élaboration des documents selon les nouvelles normes de la banque mondiale.

Autres experts d'appui

Les gouvernements pourront mobiliser des spécialistes pour la collecte des données terrain.

IV. RAPPORTS A FOURNIR

Au démarrage de sa mission, le consultant aidera les pays à produire un rapport de démarrage.

Livrables	Date de transmission des livrables
Rapport de démarrage	
Rapports provisoires (RCA)	1 mois après le démarrage de la mission
Rapports provisoires (RDC et RC)	1 mois après le démarrage de la mission dans chaque pays
Rapports finaux (RCA) et Rapports finaux (RDC et RC)	2 semaines après la réception de chaque documents

Tous ces rapports seront transmis par chaque pays via email à la Banque Mondiale.

Une attention particulière sera accordée à la qualité rédactionnelle des documents.